



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE



DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
ÎLE-DE-FRANCE
BASSIN SEINE-NORMANDIE

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100800

« PELOUSES CALCAIRES DE LA HAUTE VALLÉE DE LA JUINE »



DOCUMENT DE COMPILATION

NaturEssonne

6, route de Montlhéry

91310 Longpont-sur-Orge

Tel : 01 69 01 50 23 – e mail : naturessonne@wanadoo.fr

Octobre 2006

DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000 N° FR 1100800

PELOUSES CALCAIRES DE LA HAUTE VALLÉE DE LA JUINE

Comité de Pilotage (constitué par arrêté préfectoral n° 03/PREF-DCL/0 432 du 15 décembre 2003) :

Représentants de l'Etat et des services déconcentrés	Le Préfet de l'Essonne, représenté par le Sous-Préfet d'Etampes Le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements	Le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France Le Président du Conseil Général de l'Essonne Le Maire de la commune de Saclas Le Maire de la commune de Fontaine-la-Rivière Le Maire de la commune d'Abbéville-la-Rivière
Représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux situés sur le site et usagers du site	Le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France Le Président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines Le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et de Matériaux de Construction Le Président du Comité Départemental de la Randonnée
Représentant des associations de protection de la nature	Le Président de l'association Essonne Nature Environnement- Le Président de l'association Ile-de-France Environnement Le Président de l'Association de Sauvegarde de la Haute-Juine et de ses Affluents
Expert	Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel D'Ile-de-France

Opérateur Local : NaturEssonne
6, route de Montlhéry
91310 Longpont-sur-Orge

Suivi : Serge URBANO

Chargés de Missions : François OMNES

Aurélié PAINDAVOINE

SOMMAIRE

Avant propos	1
I. La présentation du site	2
I.A La localisation du site, sa division en secteurs	2
I.B Le climat – l'originalité des pelouses calcaires sèches.....	2
I.C Le contexte géologique et pédologique.....	4
I.D L'origine des pelouses calcaires sèches – leur devenir en l'absence de gestion conservatoire	4
I.E L'intérêt du site	6
II. L'inventaire et la description biologique du site	7
II.A La situation biogéographique du site	7
II.B Les habitats naturels	7
II.B.1 La zonation du périmètre Natura 2000	7
II.B.2 L'identification des habitats.....	12
II.B.3 La cartographie des habitats	13
II.C Les espèces intéressantes – la flore	18
II.C.1 Les espèces végétales protégées en Ile-de-France non citées par la Directive Habitats	18
II.C.2 Les autres espèces végétales remarquables présentes sur le site	19
II.D Les espèces remarquables – les Insectes	20
II.D.1 Les Insectes d'intérêt européen	20
II.D.2 Les Insectes protégés en France ou en Ile-de-France non cités par la Directive Habitats....	23
II.E Le bilan écologique.....	25
II.E.1 La répartition des espèces d'Insectes et des espèces végétales remarquables selon les habitats naturels	25
II.E.2 L'état de conservation des habitats	28
II.E.3 L'évaluation de la valeur patrimoniale des habitats.....	30
III. Le bilan socio-économique du site	32
III.A L'inventaire et la description des activités humaines.....	32
III.A.1 Les catégories d'acteurs et leurs intérêts respectifs.....	32
III.A.2 Les usages.....	34
III.B Les conflits d'usage	36
III.B.1 Les conflits actuels entre groupes d'acteurs	36
III.B.2 Les conséquences de la démarche Natura 2000 sur les pratiques actuelles	36
III.C Les interventions publiques et les programmes collectifs	37
III.C.1 L'application des documents d'urbanisme.....	37
III.C.2 Les documents supracommunaux de planification de l'espace	38
III.C.3 L'application de la réglementation cynégétique	39
IV. Enjeux conservatoires.....	40
IV.A La conservation des habitats	40
IV.B La conservation de l'entité territoriale	40
IV.C Les enjeux écologiques et territoriaux	41
V. Les objectifs de gestion.....	43

V.A La gestion des habitats	43
V.A.1 La gestion courante des habitats	44
V.A.2 La gestion des habitats dans le cadre de Natura 2000.....	44
V.B La préservation territoriale du site	45
V.B.1 Les objectifs concernant la maîtrise de la fréquentation	45
V.B.2 Les autres objectifs de préservation	46
VI. Les propositions d'actions	49
VI.A Les actions de préservation du site	49
VI.A.1 La maîtrise de la fréquentation et les travaux associés	49
VI.A.2 Autres actions.....	52
VI.B Les actions de gestion des habitats	52
VI.B.1 Le descriptif des bonnes pratiques	52
VI.B.2 Les actions de restauration des habitats.....	53
VI.B.3 Les actions d'entretien des habitats.....	63
VI.C Les pistes de financement	77
VI.C.1 Le Fonds de Gestion des Milieux Naturels,	77
VI.C.2 Les Contrats d'Agriculture Durable	77
VI.C.3 Autres sources de financement.....	77
VII. Les dispositifs de suivi et d'évaluation	78
VII.A Le suivi de la mise en œuvre des actions proposées dans le Docob	78
VII.A.1 Le suivi administratif.....	78
VII.A.2 Le suivi écologique.....	78
VII.B L'évaluation de l'état de conservation du site, des habitats et des espèces.....	79
Après propos	81
Annexes	82
1. Le calendrier des réunions	82
2. Le recouvrement des différents habitats – tableau détaillé	83
3. Les données floristiques.....	84
4. Les données entomologiques	90
5. La valeur patrimoniale des habitats - méthodologie.....	106
6. La structure du foncier.....	108
7. Cahier des charges départemental de la PHAE pour l'Essonne.....	111
8. Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 1100800	114
9. Extrait de l'annexe j du Plan de Développement Rural National	119
10. Cahiers des charges du volet Pelouses sèches du Contrat d'Agriculture Durable départemental de l'Essonne	120
11. Lexique.....	124
12. Développement des sigles	127
13. Bibliographie	128
14. Cartes et documents d'urbanisme.....	129

AVANT PROPOS

L'élaboration de ce Document d'Objectifs s'est faite en respectant le protocole suivant :

- Choix par la DIREN Ile-de-France de l'opérateur local, NaturEssonne ;
- Constitution par arrêté préfectoral du n° 03/PREF-D CL/0432 du 15 décembre 2003 du Comité de Pilotage, présidé par le Sous-Préfet d'Etampes ;
- Constitution d'un groupe de travail incluant en plus des membres du Comité de Pilotage, les propriétaires du site, invités individuellement ;
- Les réunions du Comité de Pilotage et du groupe de travail ont eu lieu selon un calendrier présenté en annexe 1 ;
- Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu réalisé par le bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Essonne ;
- Rédaction de ce Document d'Objectifs d'après les propositions recueillies lors de la réunion du groupe de travail, validées par le Comité de Pilotage ;
- Mise à disposition de ce document au public à la Préfecture d'Evry, à la Sous-Préfecture d'Etampes, et dans les mairies de Saclas, de Fontaine-la-Rivière et d'Abbéville-la-Rivière.

I. LA PRÉSENTATION DU SITE

I.A LA LOCALISATION DU SITE, SA DIVISION EN SECTEURS

Le site Natura 2000 des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine (n° FR1100800) est situé au sud du département de l'Essonne, sur les communes de Saclas, Fontaine-la-Rivière et Abbéville-la-Rivière. Ce site, dont le périmètre a été communiqué à la Commission Européenne en 1998, comprend plusieurs secteurs, dénommés "1", "2" et "3" (voir les tableaux ci-dessous et la carte page suivante).

Numérotation des différents secteurs

Code de secteur ¹	Nom de secteur	Commune	Surface cadastrale (ha)
1	Champ Brûlard	Saclas	3,4468
2	Le Carrossier (ou l'Eglise)	Fontaine-la-Rivière	5,3924
3	La Ferme de l'Hôpital	Abbéville-la-Rivière	18,7278
Total :			27,5670

Numérotation des secteurs dans différents documents

Code de secteur employé dans ce Document d'Objectifs		Périmètre scientifique (enveloppe de référence) établi par le CSRPN Ile-de-France en 1995	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
1	inclus dans :	IDF-08F	91079003 (pour partie)
2	inclus dans :	IDF-08G	91001004 (pour partie)
3	inclus dans :	IDF-08J	91001005

I.B LE CLIMAT – L'ORIGINALITÉ DES PELOUSES CALCAIRES SÈCHES

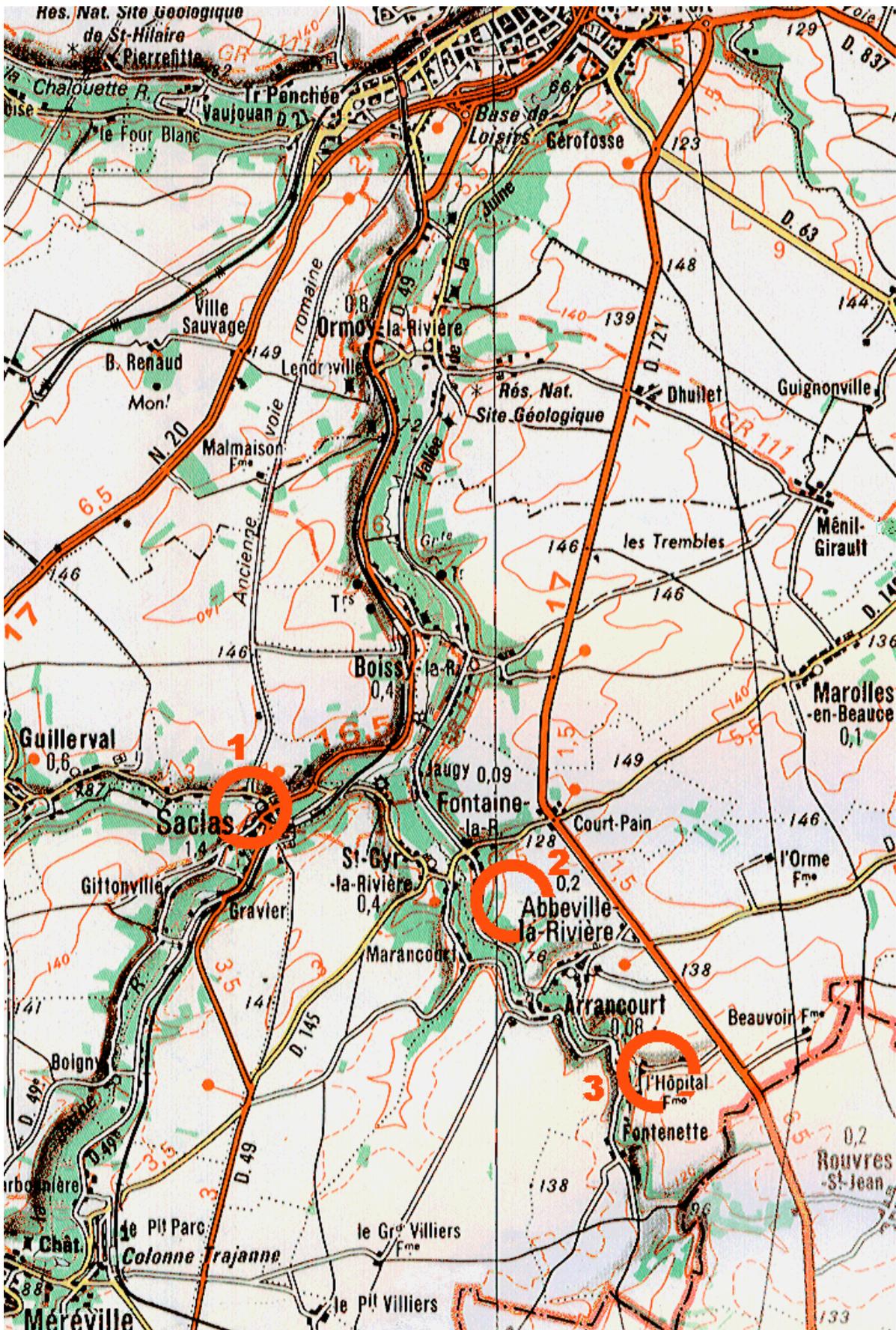
Le climat du sud du département de l'Essonne est de type atlantique altéré (transition vers un climat continental). Les précipitations, 600 mm par an en moyenne, sont assez faibles (influence continentale), mais il n'y a pas de véritable saison sèche (voir diagramme ombrothermique ci-dessous).

Sous un tel climat, sur un sol dont le drainage est peu important, la végétation évolue spontanément vers la forêt (formation climacique) ². L'existence de pelouses sèches ne s'explique que par la structure du sous-sol et du sol ainsi que par l'histoire agropastorale du milieu.

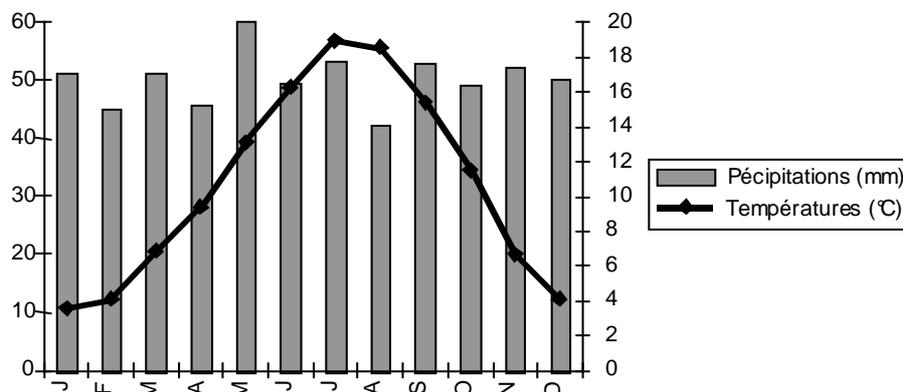
¹ Le Formulaire standard pour les Zones de Protection Spéciale (ZPS), pour les sites éligibles comme Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et pour les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) n'indique pas de subdivision du site en secteurs 1, 2 et 3. Cette subdivision est utilisée dans le cadre de ce Document d'Objectifs pour identifier clairement chaque "noyau" de parcelles concernées.

² En Ile-de-France, dans des conditions locales particulièrement xériques (escarpements...), où le drainage et l'évapotranspiration sont très importants, on peut observer des pelouses sèches primaires, qui n'évoluent pas vers la forêt (pelouses climaciques). Il n'existe pas de tels milieux sur le site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine.

Situation des différents secteurs



**Diagramme ombrothermique de Brétigny-sur-Orge
(données de 1967 à 1996)**



I.C LE CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET PÉDOLOGIQUE

Le site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine correspond à des coteaux calcaires, localisés le long d'affluents de la Juine : la Murette (Champ Brûlard) et l'Eclimont (le Carrossier et l'Hôpital).

Deux affleurements rocheux principaux se retrouvent au niveau de ces coteaux :

- Le calcaire d'Etampes du Stampien supérieur lacustre, qui est un calcaire dur, souvent meuliérisé, à l'origine des nombreuses pierres arrondies et aplaties visibles dans les champs (épaisseur : 20 à 30 m).
- Les sables et les grès de Fontainebleau du Stampien inférieur et supérieur marin, enrichis en calcaire par lessivage et éboulement des couches supérieures (épaisseur moyenne : 50 m).

Ces substrats sont très filtrants, ce qui est à l'origine du caractère mésoxérophile ou parfois xérophile de la végétation ; de plus, ils libèrent en abondance des ions calcium responsables de son caractère calcicole.

Le sol des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine correspond le plus souvent à des rendzines, sols maigres ou squelettiques se formant sur des roches calcaires. Ceux-ci ne conviennent pas à la culture intensive du fait du peu de terre fine utilisable par les plantes, et de la faiblesse de la réserve en eau. Au niveau des sables et des grès de Fontainebleau, le substrat est souvent directement affleurant (sols sableux).

I.D L'ORIGINE DES PELOUSES CALCAIRES SÈCHES – LEUR DEVENIR EN L'ABSENCE DE GESTION CONSERVATOIRE

La végétation climacique correspond, sous le climat du sud du département de l'Essonne, à la forêt, et les pelouses "naturelles" ou "primaires", stabilisées par des facteurs locaux (pente, vent, éboulis), sont très rares.

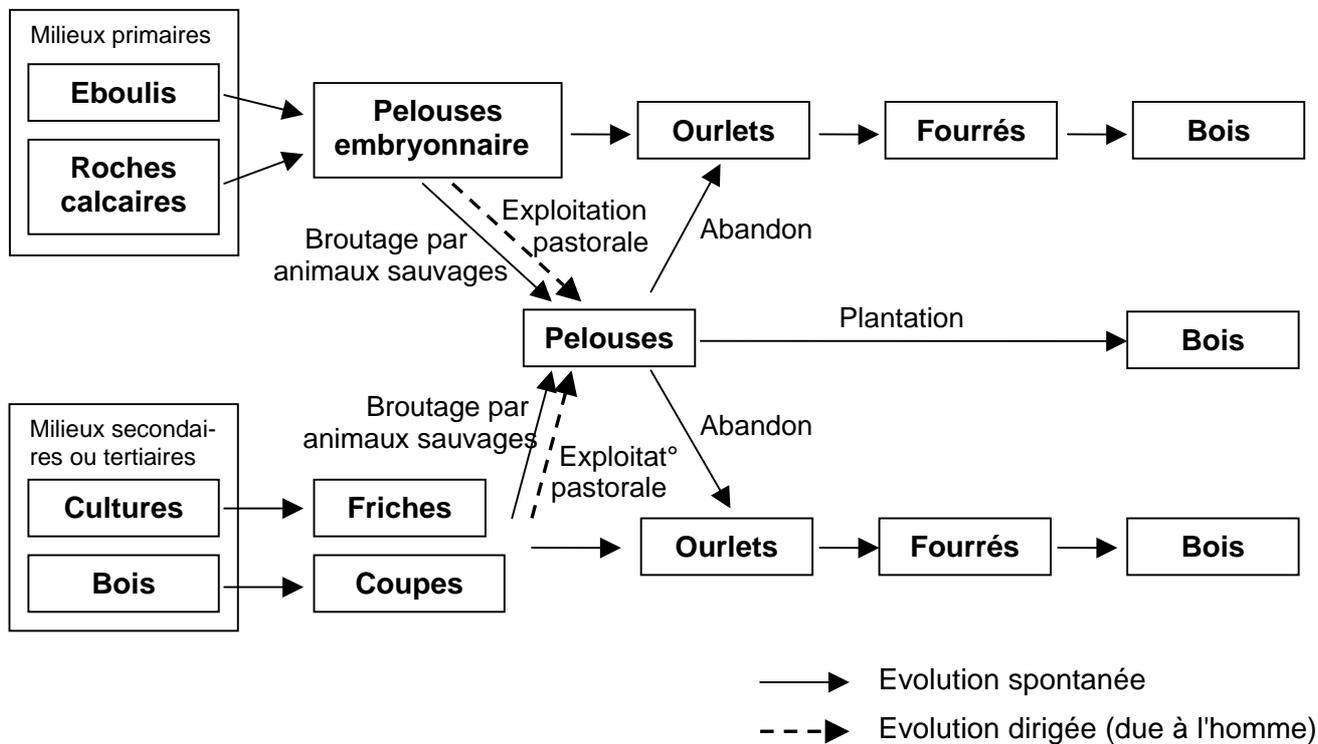
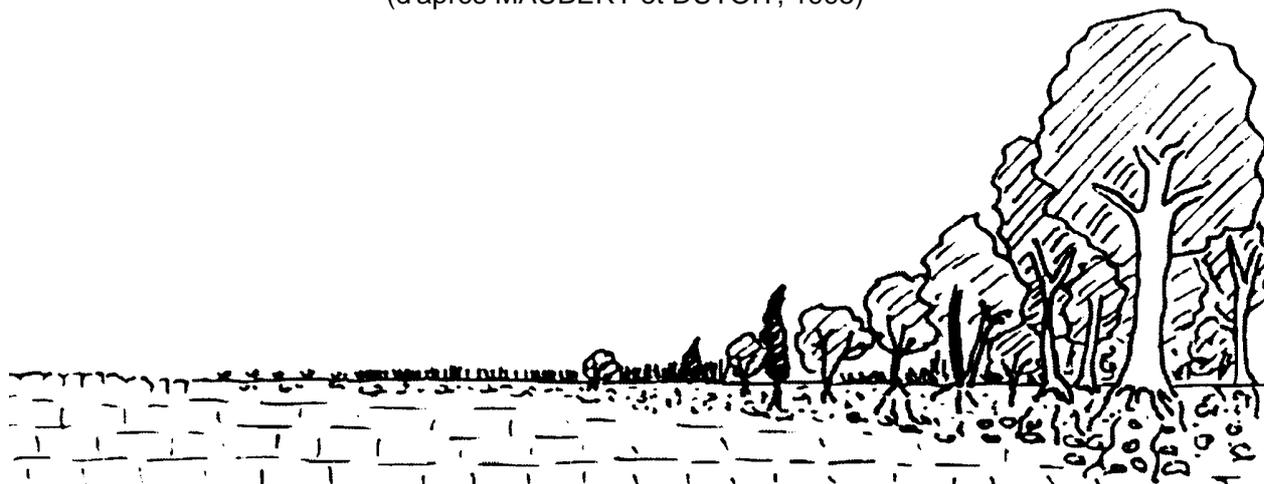
La majorité des pelouses de l'Essonne sont "secondaires" : elles sont issues d'une déforestation ancienne et ont généralement été entretenues par pâturage (moutons), jusqu'à une époque récente. Leur évolution spontanée consécutive à l'abandon du pastoralisme est relativement lente.

Au sein du site, certaines pelouses sont "tertiaires" : elles sont issues de cultures abandonnées (céréales, vignes...), et leur évolution est plus rapide car le sol a été enrichi et ameubli par les pratiques agricoles.

En cas d'abandon des pratiques agropastorales concourant au contrôle des espèces ligneuses, les pelouses évoluent spontanément vers la forêt en passant par les stades d'ourlification, d'embroussaillage et de pré-bois. Les espèces de pelouse disparaissent car elles ne supportent ni la concurrence ni l'ombrage des espèces ligneuses.

Comme elles n'occupent plus que des surfaces restreintes sur la plupart des sites où elles existaient autrefois, elles sont menacées de disparition. Parallèlement, on assiste à une banalisation de la flore et du paysage.

Schéma synthétique d'évolution de la végétation sur substrat calcaire
(d'après MAUBERT et DUTOIT, 1995)



I.E L'INTÉRÊT DU SITE

Les pelouses calcaires du sud du département de l'Essonne constituent, en général, un milieu à forte valeur patrimoniale et paysagère car elles sont rares et menacées :

- rares, car composées d'espèces héliophiles et thermophiles situées en limite nord de leur aire de répartition ;
- menacées, car destinées à évoluer spontanément vers la forêt sous le climat francilien ou susceptibles d'être urbanisées ou dégradées...

Le site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine a été retenu dans le cadre du futur réseau Natura 2000 car :

- il présente des habitats et des espèces d'intérêt européen ;
- les acteurs locaux concernés ne se sont pas opposés ou ont donné un accord de principe.

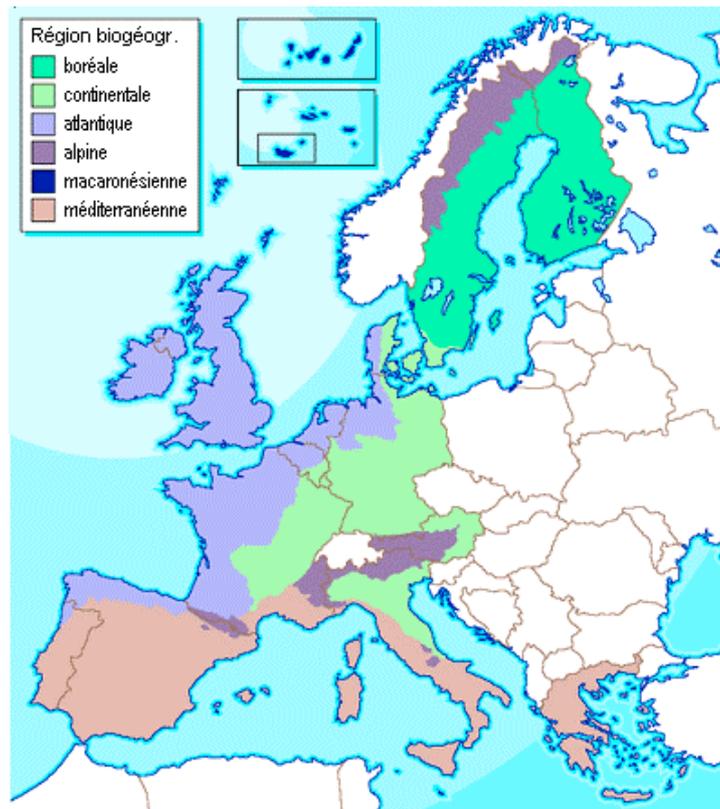
II. L'INVENTAIRE ET LA DESCRIPTION BIOLOGIQUE DU SITE

II.A LA SITUATION BIOGÉOGRAPHIQUE DU SITE

Le site appartient au Domaine atlantique ou "région atlantique" au sens de Natura 2000. La carte ci-dessous précise les limites de la région atlantique dans l'Union Européenne. Il faut noter que les limites de régions, franches à l'échelle de cette carte, ne le sont pas sur le terrain : il existe entre les différentes régions une zone de transition.

Régions biogéographiques dans l'Union Européenne

(extrait d'Environment Newsletter - lettre d'information de la DG XI, n° 1, 1^{er} mai 1996)



II.B LES HABITATS NATURELS

II.B.1 LA ZONATION DU PÉRIMÈTRE NATURA 2000

II.B.1.a LES HABITATS D'INTÉRÊT EUROPÉEN

Le site comporte trois habitats d'intérêt européen cités en Annexe I de la Directive Habitats. Les pages suivantes présentent chacun d'eux sous forme d'une "fiche-habitat", élaborée d'après le Manuel d'Interprétation des Habitats de l'Union Européenne (version EUR 15 – 1997).

Chaque habitat est identifié par deux codes :

- le code "CORINE", indiqué dans les annexes de la directive Habitats, qui reprend les nomenclatures scientifiques des habitats de l'Union Européenne "CORINE Biotope Manual" et "Classification of Palaearctic habitats".
- le code "Natura 2000", parfois abrégé en "N2000", qui n'est disponible que pour les habitats d'intérêt européen ; ce code est utilisé dans le formulaire de description des sites proposés comme Sites d'Importance Communautaire.

• **Pelouses calcaires de sables xériques (*Koelerion glaucae*)**

Numérotation :

Natura 2000 n°6120 - Corine n°34.12 - **habitat d'intérêt communautaire prioritaire.**

Secteurs concernés :

Secteurs 1 (Champ Brûlard, commune de Saclas) et 3 (La Ferme de l'Hôpital, commune d'Abbeville-la-Rivière).

Description - commentaire :

Cet habitat correspond à des pelouses sèches, souvent ouvertes, sur sable plus ou moins calcaire (groupements végétaux : *Koelerion glaucae*, *Silene conica*-*Cerastium semidecandri*, *Sedo-Cerastium* en partie). Son centre de distribution est subcontinental.

La flore est à la fois thermophile et d'affinité centro-européenne.

Essentiellement présent dans la région continentale de l'Union Européenne, il présente un intérêt patrimonial élevé sur le site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine, situé dans la région atlantique.

Espèces guides :

Nom latin	Nom français	Famille
<i>Cerastium semidecandrum</i>	Céraiste à 5 étamines	Caryophyllacées
<i>Koeleria macrantha</i>	Koellerie à grandes fleurs	Graminées
<i>Petrorhagia prolifera</i>	Œillet prolifère	Caryophyllacées
<i>Silene conica</i>	Silène à calice conique	Caryophyllacées
<i>Silene otites</i>	Silène à oreillettes	Caryophyllacées
<i>Vicia lathyroides</i>	Vesce Fausse-Gesse	Papilionacées

• **Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)**

Numérotation :

Natura 2000 n° 6210 - Corine n° 34.31 à 34.34 - **habitat d'intérêt communautaire**, ou **habitat d'intérêt communautaire prioritaire** en raison du cortège d'Orchidées présent sur le site.

Secteurs concernés :

Tous les secteurs.

Description - commentaire :

Cet habitat correspond à des pelouses calcaires sèches à semi-sèches du groupement végétal du *Festuco-Brometalia*. Il comprend, dans l'Union Européenne, trois types (ou faciès) initiaux de milieux naturels :

- a) **les pelouses océaniques ou subméditerranéennes primaires** (groupement végétal : *Xerobromion*),
- b) **les pelouses océaniques ou subméditerranéennes secondaires** (groupement végétal : *Mesobromion* à *Bromus erectus*),
- c) **les pelouses steppiques ou subcontinentales** (principalement dans la région continentale).

Sur l'ensemble du site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine, seuls les types a et b sont présents³.

L'abandon de l'entretien d'un tel habitat conduit successivement aux trois types dégradés suivants :

- d) **les ourlets thermophiles** (groupement végétal : *Trifolio-Geranietea*),
- e) **les fourrés thermophiles**,
- f) **les prés-bois thermophiles**.

Cet habitat (tous types confondus) est prioritaire sur les sites remarquables par les Orchidées qu'ils comportent. Un site d'Orchidées remarquable répond au moins à l'un des trois critères suivants :

- le site abrite un cortège important d'espèces d'Orchidées ;
- le site abrite une population importante d'au moins une espèce d'Orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national ;
- le site abrite une ou plusieurs espèces d'Orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles sur le territoire national.

Cet habitat, sur le site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine, est ainsi **prioritaire**. Voir § II C 2

Les différentes variantes de cet habitat présentes sur le site sont :

- a) **Les pelouses océaniques ou subméditerranéennes primaires** (*Xerobromion*), également appelées **pelouses calcaires xérophiles**, sont des pelouses rases laissant voir fréquemment le

³ Les lettres attribuées aux différents types ou faciès de l'habitat 6210 ont une portée limitée à ce Document d'Objectifs ; elles ne sont donc pas mentionnées par le Manuel d'Interprétation des Habitats de l'Union Européenne.

sol, le plus souvent sur des pentes exposées au sud, sur sol rocaillieux, très pauvre en matière organique. La végétation correspondante est thermophile. Elle est composée de nombreuses espèces euryméditerranéennes et méditerranéo-montagnardes. Un nombre important de ces espèces est en limite d'aire de répartition.

Du point de vue floristique, ces pelouses sont les groupements les plus diversifiés et les plus riches en espèces rares du Bassin Parisien.

b) **les pelouses océaniques ou subméditerranéennes primaires** (*Mesobromion*), également appelées **pelouses calcaires mésoxérophiles**, sont plus hautes, plus denses et moins thermophiles. Elles présentent de nombreuses floraisons échelonnées, notamment celles des Orchidées, des Composées et des Ombellifères. Elles sont localisées sur des sols un peu plus profonds que celles du type précédent et les conditions d'exposition y sont plus variées. Sur le site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine, on est en présence de la variante océanique de ce type.

d) **Les ourlets** sont des formations herbacées linéaires qui se développent à la base des manteaux ligneux des lisières forestières. Mais, lorsqu'une pelouse est abandonnée, il est fréquent que la dynamique végétale spontanée entraîne un "éclatement en nappe" de l'ourlet (végétation généralement dominée par le Brachypode penné).

e) **Les fourrés arbustifs** correspondent, quant à eux, à des éclatements en nappe des manteaux arbustifs des lisières forestières, en cas d'abandon des pelouses. Les arbustes ligneux (Prunellier, Troène...) colonisateurs des pelouses sont surtout des espèces disséminées par les oiseaux, ce qui entraîne souvent une colonisation par taches. Ces taches peuvent confluer pour former un fourré impénétrable de grande étendue. Dans d'autres cas, la colonisation arbustive s'effectue en front, à partir d'une lisière forestière et, alors, le plus souvent par voie végétative.

f) **Les prés-bois** se présentent sous trois états, liés essentiellement aux espèces des semenciers dont ils sont issus :

- 1) les prés-bois à Pin sylvestre,
- 2) les prés-bois mixtes à Pin sylvestre et à feuillus (en particulier Chêne pubescent),
- 3) les prés-bois à Chêne pubescent.

Les prés-bois calcicoles sont des bois très clairs, surmontant des buissons bas, irréguliers, généralement situés au pied des arbres, et une strate herbacée assez dense et haute, presque continue. La flore des prés-bois, à la fois thermophile (euryméditerranéenne) et centro-européenne montagnarde, est souvent rare dans le Bassin Parisien. La strate arborée est généralement dominée par le Chêne pubescent. Cependant, en Essonne, le Pin sylvestre, subspontané dans la région, progresse souvent plus vite que le Chêne pubescent. La formation végétale correspondante, bien qu'un peu altérée (acidification du sol par les aiguilles de Pin), reste cependant relativement proche du pré-bois à Chêne pubescent.

Espèces guides :

Nom latin	Nom français	Famille
<i>Bromus erectus</i>	Brome dressé	Graminées
<i>Carex halleriana</i>	Laïche de Haller	Cypéracées
<i>Fumana procumbens</i>	Fumana couché	Cistacées
<i>Globularia bisnagarica</i>	Globulaire ponctuée	Globulariacées
<i>Helianthemum apenninum</i>	Hélianthème des Apennins	Cistacées
<i>Ononis spinosa</i>	Bugrane Arrête-Bœuf	Papilionacées

• **Formations stables à *Buxus sempervirens* des pentes et pelouses calcaires
(*Berberidion pro parte*)**

[*Buxus sempervirens* = Buis toujours vert]

Numérotation :

Natura 2000 n°51110 - Corine n°31.82 - **habitat d'intérêt communautaire.**

Secteur concerné :

Secteur 3 (La Ferme de l'Hôpital, commune d'Abbeville-la-Rivière).

Description - commentaire :

Il s'agit de formations arbustives xérophiiles et thermophiles et calcicoles dominées par le Buis (*Buxus sempervirens*), collinéennes et montagnardes. Ces formations correspondent à des fourrés xérothermophiles à Buis des stations sèches et chaudes, plus ou moins oligotrophes. Elles constituent également le manteau forestier naturel des forêts sèches riches en buis sur calcaire. Cet habitat inclut également le groupement végétal *Amelanchio-Buxion*.

Cet habitat correspond à une évolution des pelouses calcaires vers des forêts mixtes notamment à Chêne pubescent ou vers les pinèdes sylvestres. Le terme "stables" concerne les formations presque climaciques sur des sols très superficiels où la végétation n'est pas susceptible d'évoluer à une vitesse perceptible vers la forêt.

En Essonne, cet habitat est associé à des pelouses calcaires, à des bois mixtes (à Chêne pubescent et à Pin sylvestre), etc.

Espèce guide :

Nom latin	Nom français	Famille
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis	Buxacées

II.B.1.b LES HABITATS ASSOCIÉS

Les milieux liés à la fermeture des habitats initialement ouverts comprennent essentiellement la chênaie-charmaie (Corine n°41.71) dominée par les feuillus ou mixte (résultat de l'évolution des autres milieux semi-naturels). Cet habitat intègre les chablis causés par la tempête de fin 1999.

Avec la progression des ligneux, qui entraîne l'approfondissement du sol (accumulation d'humus, ameublissement en profondeur par les racines), les prés-bois évoluent progressivement vers les bois calcicoles. Dans le sud de l'Essonne, la strate arborescente, dense, reste, le plus souvent, dominée par le Chêne pubescent (*Quercus humilis*) et le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), mais d'autres espèces comme le Chêne sessile (*Quercus petraea*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Charme (*Carpinus betulus*) viennent s'y ajouter. Les arbustes sont très nombreux en sous-étage, et la strate herbacée, discontinue, composée d'espèces sciaphiles (Lierre...), est souvent discrète.

II.B.1.c LES AUTRES MILIEUX : L'ESPACE INTERSTITIEL

Les autres milieux sont essentiellement liés à l'Homme (fréquentation, gestion du milieu ancienne et actuelle) :

- tas de pierres ou "murgers" (résultant de l'épierrage des champs voisins ou des parcelles cultivées autrefois),
- champs cultivés,
- chemins fréquentés,
- constructions...

II.B.2 L'IDENTIFICATION DES HABITATS

Les principaux habitats présents sur le site peuvent être déterminés avec la clé suivante ⁴, créée pour la circonstance.

Clé d'identification des principaux habitats présents sur le site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine

Entrée	Descriptif	Renvoi
1	La strate arborée occupe au moins 70 % de la surface du milieu	2
	La strate arborée occupe moins de 70 % de la surface du milieu	3
2	La strate arborée est dominée par des feuillus : Chênaie-charmaie dominée par les feuillus - Corine n°41.711	
	La strate arborée est constituée de feuillus et de Pin sylvestre : Chênaie-charmaie mixte - Corine n°41.71	
3	La strate arborée occupe au moins 25 % de la surface du milieu	4
	La strate arborée occupe moins de 25 % de la surface du milieu	5

⁴ Utilisation des clés : commencer à l'entrée 1, choisir parmi les deux possibilités celle qui correspond le mieux à ce que l'on observe, puis aller à l'entrée indiquée par le renvoi. Continuer de même jusqu'à la détermination de l'habitat.

Entrée	Descriptif	Renvoi
4	<p>Pré-bois : état dégradé de l'habitat Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) – N2000 n° 6210 – répandu sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La strate arborée est dominée par le Pin sylvestre : type f1 - pré-bois à Pin sylvestre – La strate arborée est constituée de feuillus et de Pins sylvestre : type f2 - pré-bois mixte – La strate arborée est dominée par des feuillus (en particulier le Chêne pubescent) : type f3 - pré-bois dominé par les feuillus 	
5	<p>Le milieu présente de nombreux Buis : Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes et pelouses calcaires (<i>Berberidion pro parte</i>) – N2000 n° 5110 – Corine n°31.82</p> <p>Le milieu est différent</p>	6
6	<p>Le sol est sableux ; la végétation est plus ou moins rase, plus ou moins ouverte (ouverture non due au piétinement) ; les ligneux sont rares ou absents : Pelouses calcaires de sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>) – N2000 n° 6120 ; Corine n° 34.12 (espèce caractéristique : <i>Koeleria macrantha</i>...) – quelques taches sur le site</p> <p>Le sol n'est pas sableux ; la végétation n'est pas clairsemée ; les ligneux sont plus ou moins présents : Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) – N2000 n° 6210 ; Corine n° 34.31 à 34.34 (espèces caractéristiques : <i>Bromus erectus</i>, <i>Carex halleriana</i>...) – répandu sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Végétation rase, plus ou moins ouverte, à annuelles nombreuses : type a - pelouses océaniques primaires (<i>Xerobromion</i>) – Végétation continue, dépourvue ou presque dépourvue d'espèces ligneuses ou d'espèces de lisière forestière : type b - pelouses océaniques secondaires (<i>Mesobromion</i> à <i>Bromus erectus</i>) – Végétation continue, comprenant quelques ligneux et de nombreuses espèces de lisière : type d - ourlets thermophiles (<i>Trifolio-Geranietea</i>) – Végétation dominée par les buissons (troènes, prunelliers) : type e - fourrés thermophiles 	

II.B.3 LA CARTOGRAPHIE DES HABITATS

La cartographie des habitats présents sur le site permet de délimiter les secteurs de grand intérêt patrimonial, d'évaluer leur état de conservation, de comprendre et de visualiser les grandes tendances de la dynamique végétale. Elle ne constitue pas une analyse phytosociologique très fine, mais doit permettre de comprendre le fonctionnement global des sites, afin d'en orienter la gestion de façon à « assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire ».

La cartographie de la végétation de l'ensemble du périmètre scientifique (enveloppe de référence) défini préalablement par le CSRPN Ile-de-France a été réalisée en 1998 (STEUNOU, in STEUNOU & URBANO).

La méthode d'étude retenue alors était physionomiste : les formations végétales ont été déterminées et cartographiées selon la nature des espèces dominantes et leur type biologique, sans procéder à des inventaires floristiques détaillés. Certains éléments de formations végétales, comme les pelouses pionnières, visibles sur le terrain, mais transitoires et constituant souvent des "taches" de petite superficie au sein d'autres groupements, n'ont pas été systématiquement représentés.

En ce qui concerne les pré-bois et les bois, les peuplements de feuillus ont été différenciés de ceux de résineux, car les modalités de gestion qui en résultent sont différentes (notamment parce que les résineux, contrairement aux feuillus, ne rejettent pas de souche).

Liste des milieux cartographiés

Milieu cartographié	Code Natura 2000	Code CORINE
Pelouses calcaires de sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>)	6120	34.12
Pelouses calcaires xérophiles océaniques primaires (<i>Xerobromion</i>)	6210 type a ⁵	34.33
Pelouses calcicoles mésoxérophiles (<i>Mesobromion</i>)	6210 type b	34.32
Ourlets calcicoles	6210 type d	34.32
Fruticées / Fourrés arbustifs	6210 type e	34.32
Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes et pelouses calcaires (<i>Berberidion pro parte</i>)	5110	31.82
Prés-bois à Pin sylvestre	6210 type f1	34.32
Prés-bois mixtes	6210 type f2	34.32
Prés-bois dominés par les feuillus	6210 type f3	34.32
Bois calcicoles à prédominance de feuillus	non défini	41.71
Bois calcicoles mixtes	non défini	41.711
Bois calcicoles à Pin sylvestre	non défini	41.711

Le relevé des habitats a été effectué au 1/5000 (1 cm ≡ 50 m). Cette échelle permet de bien distinguer les groupements végétaux des pelouses, sans entrer dans les détails des mosaïques locales. Dans un premier temps, une ébauche de carte a été établie par photo-interprétation (étude des photographies aériennes de 1995). Ensuite, la cartographie a été affinée par observation sur le terrain.

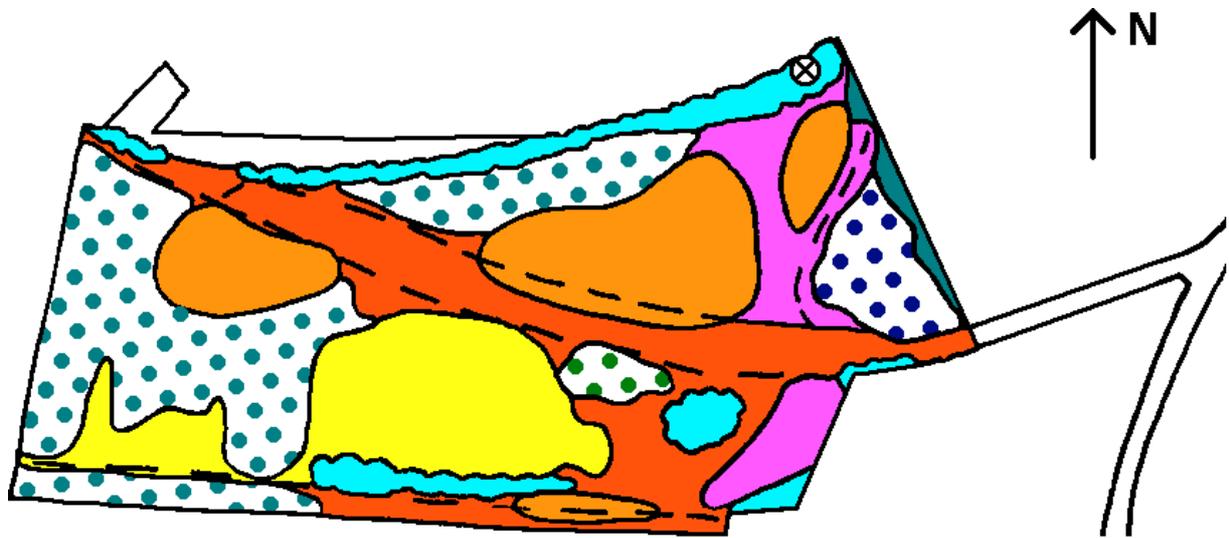
Les cartes d'habitats de ce Document d'Objectifs (voir pages suivantes) sont adaptées de ce travail. Les adaptations concernent essentiellement deux points :

- L'échelle de présentation des cartes est différente du 1/5000, afin de s'adapter aux besoins de la présentation et aux contraintes informatiques.
- Le contour des différents secteurs a été revu afin de suivre au plus près leurs limites cadastrales.
- La nomenclature physionomiste employée par STEUNOU a été convertie en nomenclature Corine Biotopes / Natura 2000.

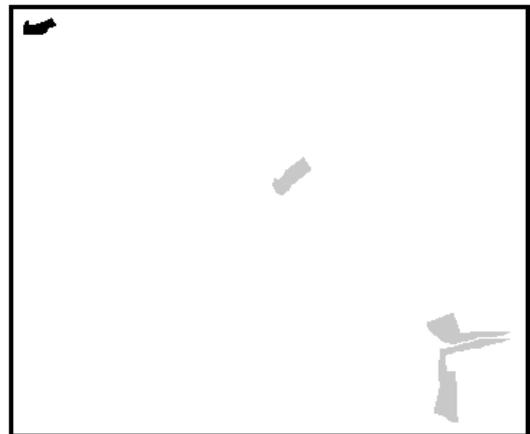
Par contre, les modifications éventuelles de la végétation survenues depuis 1998 n'ont pas été actualisées sur les cartes de ce Document d'Objectifs.

⁵ La définition des différents habitats et types (ou faciès) de l'habitat 6210 a été donnée dans les fiches-habitats, au § II B 1 a.

Carte des milieux du secteur 1 – Champ Brûlard (commune de Saclas)

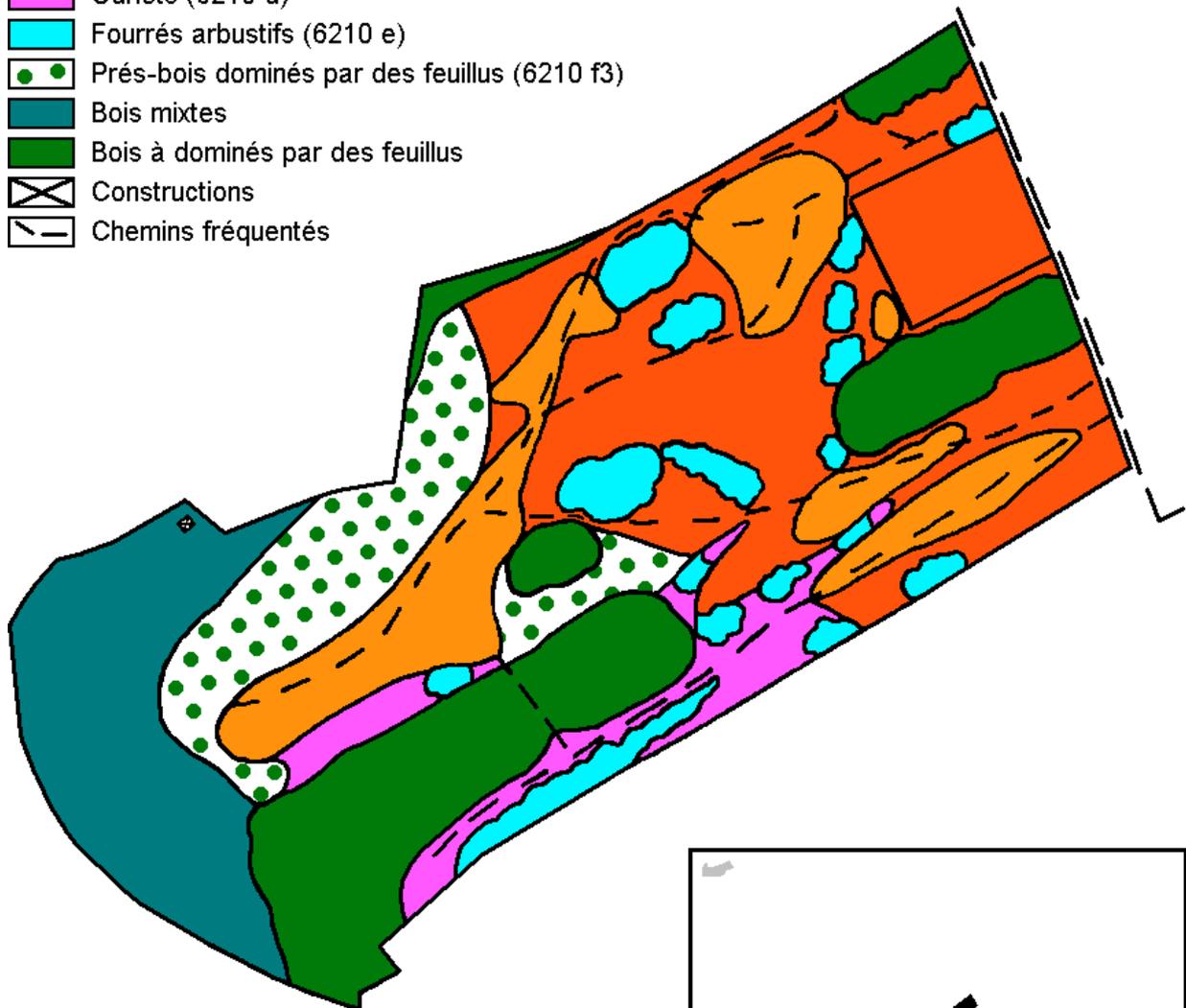


-  Pelouses calcaires de sables xériques (6120)
-  Pelouses calcaires xérophiles (6210 a)
-  Pelouses calcaires mésoxérophiles (6210 b)
-  Ourlets (6210 d)
-  Fourrés arbustifs (6210 e)
-  Prés-bois à Pin sylvestre (6210 f1)
-  Prés-bois mixtes (6210 f2)
-  Pré-bois dominés par des feuillus (6210 f3)
-  Bois mixtes
-  Bois dominés par des feuillus
-  Constructions
-  Zones cultivées
-  Chemins fréquentés



Carte des milieux du secteur 2 – Le Carrossier ou l'Eglise (commune de Fontaine-la-Rivière)

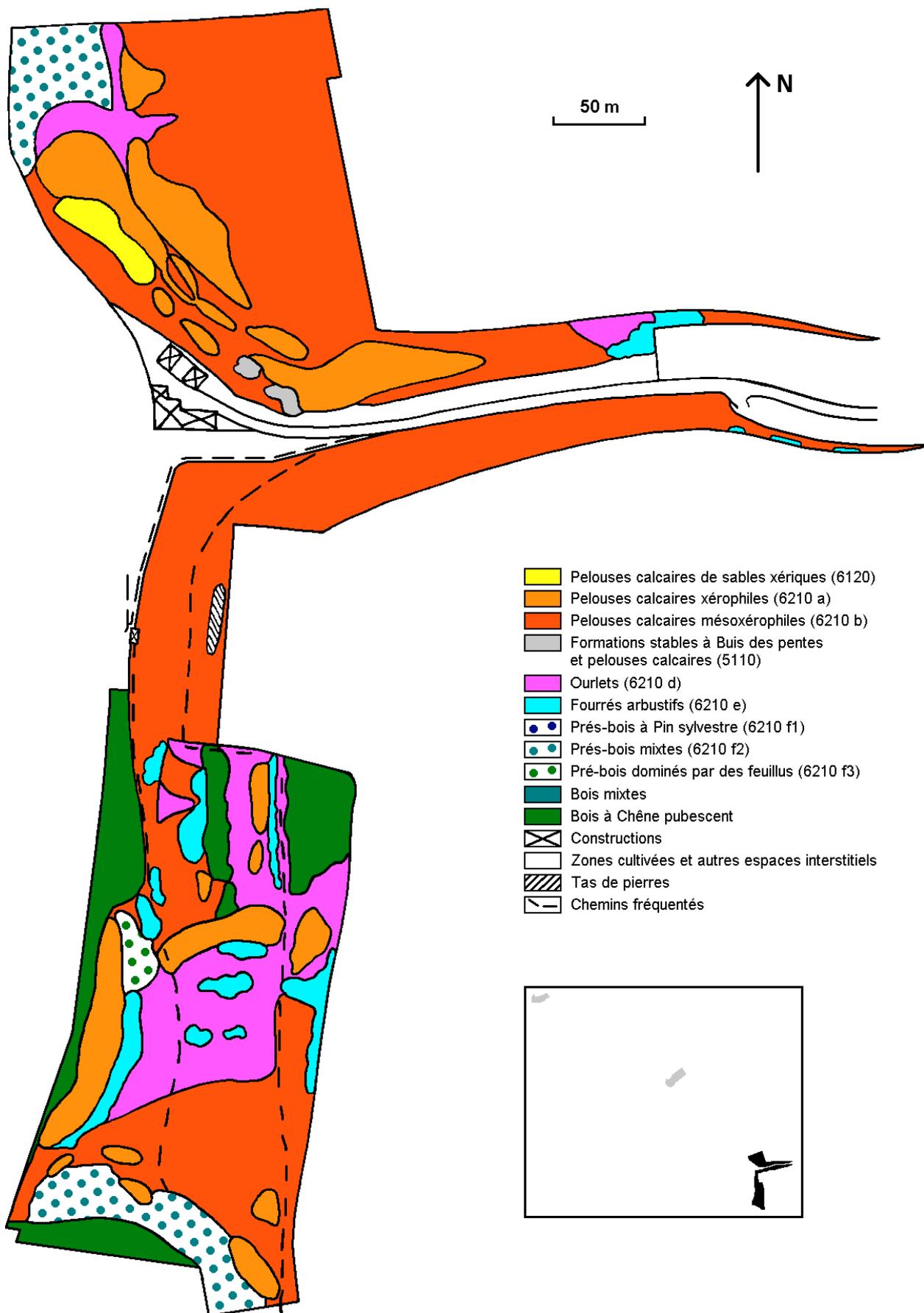
-  Pelouses calcaires xérophiles (6210 a)
-  Pelouses calcaires mésoxérophiles (6210 b)
-  Ourlets (6210 d)
-  Fourrés arbustifs (6210 e)
-  Prés-bois dominés par des feuillus (6210 f3)
-  Bois mixtes
-  Bois à dominés par des feuillus
-  Constructions
-  Chemins fréquentés



50 m

N

Carte des milieux du secteur 3 – La Ferme de l'Hôpital (commune d'Abbéville-la-Rivière)



Recouvrement des différents habitats – tableau de synthèse

Voir Annexe 2 le détail par habitat

Habitat (en gras habitat d'intérêt européen)	Secteur			Ensemble
	1	2	3	
Pelouses non dégradées et formations à Buis	1,6 ha	2,6 ha	13 ha	17,2 ha
	46 %	48 %	69 %	62,5 %
Pelouses dégradées (ourlets, fourrés, prés-bois)	1,6 ha	1,4 ha	3,7 ha	6,8 ha
	48 %	26 %	20 %	24,4 %
Bois (tous types)	0,1 ha	1,4 ha	1,3 ha	3,1 ha
	3 %	26 %	7 %	10,2 %
Espace interstitiel (champs, chemins, constructions, tas de pierres...)	0,1 ha		0,7 ha	0,8 ha
	3 %		4 %	2,9 %
Total	3,4 ha	5,4 ha	18,7ha	27,5 ha
	12 %	20 %	68 %	100 %

II.C LES ESPÈCES INTÉRESSANTES – LA FLORE

La liste complète des espèces végétales connues sur le site est présentée en Annexe 3.

Il n'y a pas sur le site d'espèce végétale d'intérêt européen. Par contre, un cortège important d'espèces végétales d'intérêt régional et local est présent.

II.C.1 LES ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES EN ÎLE-DE-FRANCE NON CITÉES PAR LA DIRECTIVE HABITATS

Espèces végétales protégées en Ile-de-France, non citées par la Directive, présentes sur le site.

Commentaires d'après ARNAL, 1996.

Nom latin Famille	Nom français	Commentaire	Secteur		
			1	2	3
<i>Carduncellus mitissimus</i> Composées	Cardoncelle molle	Pelouses calcaires plus ou moins ouvertes. Méridionale en limite d'aire dans le sud de l'Ile-de-France. Stable.		X	
<i>Carex montana</i> Cypéracées	Laîche des montagnes	Chênaies-charmaies, frênaies. Surtout dans l'est de la France. Non signalé dans la vallée de la Juine. Stable.		X	
<i>Linum leonii</i> Linacées	Lin de Léo, Lin d'Angleterre	Pelouses ouvertes. Autrefois assez rare en Ile-de-France. Devenu vulnérable suite à la disparition de son milieu.		X	
<i>Ophrys sphegodes</i> subsp. <i>araneola</i> Orchidacées	Ophrys litigieux	Pelouses calcaires sèches, abandonnées depuis quelques années. Assez rare et non menacé.			X

Nom latin Famille	Nom français	Commentaire	Secteur		
			1	2	3
<i>Trigonella monspeliaca</i> Papilionacées	Trigonelle de Montpellier	Pelouses ouvertes. Sud de la France; en limite d'aire dans le Bassin Parisien. En très forte régression en Ile-de-France (seulement trois stations, d'après Arnal subsistent aujourd'hui). Très vulnérable.			X
<i>Viola rupestris</i> Violacées	Violette des sables, Violette des rochers	Pelouses calcaires sur sols sableux ou graveleux. Plante surtout montagnarde (Jura, Alpes, Causses, Pyrénées...). De plus en plus souvent observée en Ile-de-France (espèce méconnue des botanistes anciens?). Non menacé.			

II.C.2 LES AUTRES ESPÈCES VÉGÉTALES REMARQUABLES PRÉSENTES SUR LE SITE

Sont mentionnées ici les espèces non protégées très rares en Ile-de-France et les Orchidées.

Les autres espèces très rares présentes sur le site (hors Orchidées).

Nom latin	Famille	Nom français	Secteur		
			1	2	3
<i>Caucalis platycarpus</i>	Ombellifères	Caucalis à fruits aplatis	X		
<i>Linum bienne</i>	Linacées	Lin bisannuel	X		
<i>Orobanche teucrii</i>	Scrophulariacées	Orobanche de la Germandrée			X
<i>Taraxacum erythrospermum</i>	Composées	Pissenlit à akènes rouges	X	X	X
<i>Veronica prostrata</i>	Scrophulariacées	Véronique couchée		X	

Les Orchidées présentes sur le site

Nom latin	Nom français	Rareté	Secteur		
			1	2	3
<i>Aceras anthropophora</i>	Orchis Homme-Pendu	AR			X
<i>Epipactis atrorubens</i>	Epipactis pourpre	AR	X		
<i>Epipactis helleborine</i>	Epipactis Helléborine	TC		X	
<i>Himantoglossum hircinum</i>	Orchis-Bouc	AC	X	X	X
<i>Limodorum abortivum</i>	Limodore à feuilles avortées	R		X	
<i>Listera ovata</i>	Listère à feuilles ovales, Double-Feuille	TC		X	
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys Abeille	C			X

			Secteur		
<i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys Mouche	AC			
<i>Ophrys sphegodes ssp. araneola</i> ⁶	Ophrys litigieuse	TR			X
<i>Ophrys sphegodes ssp. sphegodes</i>	Ophrys Araignée	AC	X	X	X
<i>Orchis militaris</i>	Orchis militaire	AC		X	
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre	C	X	X	X
<i>Orchis simia</i>	Orchis Singe	AR		X	
<i>Platanthera chlorantha</i>	Platanthère des montagnes	C		X	X

Dans les trois secteurs du site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine, la plupart des espèces d'Orchidées listées ci-dessus sont présentes dans l'habitat d'intérêt européen "pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)". Le grand nombre d'espèces d'Orchidées au sein de cet habitat et la rareté de certaines d'entre elles lui confèrent le statut d'habitat prioritaire (voir également la fiche-habitat).

II.D LES ESPÈCES REMARQUABLES – LES INSECTES

La liste des espèces d'Insectes connues sur le site est donnée en Annexe 4.

Pour des raisons techniques évidentes (faible disponibilité des rares spécialistes, complexité des méthodes d'inventaire), et du fait de leur caractéristiques bio-indicatrices remarquables, seuls les Lépidoptères et les Orthoptères ont fait l'objet d'un inventaire complet.

II.D.1 LES INSECTES D'INTÉRÊT EUROPÉEN

Deux espèces d'intérêt européen ont été observées sur le site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine : il s'agit d'un papillon, l'Écaille chinée, et d'un coléoptère, le Lucane Cerf-Volant, décrits ci-après sous forme de "fiches-espèces".

⁶ Espèce protégée en Ile-de-France déjà citée au paragraphe II C 1. Rappelée ici afin que la liste des Orchidées soit complète.

• **L'Écaille chinée**

Rédaction par Gérard Luquet (Muséum National d'Histoire Naturelle).

Noms scientifiques :

Callimorpha quadripunctaria (« *Callimorpha quadripunctata* » dans l'Annexe II de la Directive Habitats) ou *Euplagia quadripunctaria*.

Position taxinomique :

LÉPIDOPTÈRES (Papillons), NOCTUOIDEA (Noctuoïdes), famille des ARCTIIDAE (Écailles)

Aire de répartition :

Eurasiatique.

Description - commentaire :

Cette espèce méridionale est un élément banal des contrées méditerranéennes, très abondant dans le Midi de la France. Plus on se dirige vers le nord, et plus sa densité décroît. L'extrême dilution des peuplements dans le nord de l'Europe a conduit les États nordiques de l'Union Européenne à lui assigner le statut d'espèce prioritaire, certes justifié dans les parties septentrionales de l'Europe, mais peu adapté aux populations méridionales.

En Île-de-France, l'Écaille chinée est assez largement distribuée, mais ne se montre pas partout pour autant. Très thermophile, cette espèce présente en outre des exigences hygrophiles affirmées, d'où sa préférence pour les endroits chauds et humides, notamment les fonds de vallées bien exposés. Le papillon adulte étant relativement vagile (c'est à dire vagabond), il s'écarte souvent de ses sites de reproduction, notamment pour aller à la recherche de sources de nourriture. C'est la raison pour laquelle il est régulièrement observé sur les pelouses calcicoles, où il vient butiner sur divers végétaux florifères, en particulier sur le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*). Il a récemment été rencontré par intermittence sur les différents secteurs des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine (LUQUET, 1991-1999, données inédites).

• **Le Lucane Cerf-Volant**

Rédaction par Gérard Luquet (Muséum National d'Histoire Naturelle).

Nom scientifique :

Lucanus cervus.

Position taxinomique :

COLEOPTÈRES, SCARABAEOIDEA (Scarabées), famille des LUCANIDAE

Aire de répartition :

Européenne.

Description - commentaire :

Le Lucane Cerf-Volant, l'un des Coléoptères les plus populaires de France, est répandu à travers toute l'Europe septentrionale et centrale ; au sud, il atteint le Portugal et la vallée du Pô (PAULIAN, 1941). L'espèce, commune dans presque toute la France, a connu un certain recul depuis le début des années soixante en raison de la destruction ou de la dégradation des milieux auxquels il est inféodé, notamment dans la région francilienne. La larve de ce Coléoptère, en effet, vit dans les vieux arbres morts ou dépérissants, surtout dans les Chênes et les Châtaigniers (AUBER, 1965) ; l'urbanisation galopante et la gestion moderne des massifs boisés (élimination systématique des chandelles et des châblis) ont contribué à sérieusement restreindre le nombre des sites potentiels de reproduction de cette espèce — phénomène du reste assez général dans une bonne partie de l'Europe.

Bien que n'étant nullement une espèce liée aux pelouses calcicoles, le Lucane Cerf-Volant s'y rencontre fréquemment, se développant dans les chênaies calcicoles adjacentes ou sur les chênes des pelouses elles-mêmes, lorsque celles-ci sont entrecoupées de secteurs en prés-bois. Il a été signalé de Saclas (Grenet) et Arrancourt au début du siècle (BEDEL, 1924 : 138) et se maintient actuellement sous forme de populations diffuses dans la haute vallée de la Juine (LUQUET, données inédites).

II.D.2 LES INSECTES PROTÉGÉS EN FRANCE OU EN ÎLE-DE-FRANCE NON CITÉS PAR LA DIRECTIVE HABITATS

Rédaction par Gérard Luquet (Muséum National d'Histoire Naturelle).

Insectes protégés, non cités par la Directive, présents sur le site (PN = protection nationale — PR = protection régionale)

Nom latin Famille Sphère biogéographique	Nom français	Commentaire	Secteur		
			1	2	3
<i>Zygaena fausta</i> Linné Zygénides Atlanto-méditerranéen, vraisemblablement à tendance sarmatique	La Zygène de la Bruyère	Pelouses sèches à <i>Coronilla minima</i> Méditerranéenne en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France (PR) Peu commune et menacée	×	×	
<i>Iphiclides podalirius</i> Linné Papilionides Eurasiatique à tendance sarmatique	Le Flambé, le Voilier	Pelouses sèches à Prunelliers et Aubépines Méditerranéenne en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France (PR) Peu commune et menacée	×	×	
<i>Pieris manni</i> Mayer Piérides Méditerranéo-asiatique	La Piéride de l'Ibérie	Pelouses sèches à <i>Iberis</i> Méditerranéenne en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France (PR) Très rare et gravement menacée	×		
<i>Glaucopsyche alexis</i> Poda Lycénides Eurasiatique eurytherme	L'Azuré des Cytises	Prés-bois calcicoles à Papilionacées Méditerranéenne en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France (PR) Très rare et gravement menacée	×		
<i>Maculinea arion</i> Linné Lycénides Eurosibérien thermophile	L'Azuré du Serpolet	Pelouses lacunaires à Serpolet Méditerranéenne en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France (PN) Très rare et gravement menacée (éteinte ?)	×		
<i>Plebejus argyrognomon</i> Bergsträsser Lycénides Eurasiatique (Holarctique)	L'Azuré des Coronilles	Pelouses sèches à Coronilles Méditerranéenne en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France (PR) Peu commune et menacée		×	
<i>Arethusana arethusa</i> Denis et Schiffermüller Nymphalides Méditerranéo-asiatique à tendances sarmatiques	Le Petit Agreste, le Mercure, l'Aréthuse	Pelouses lacunaires à <i>Festuca</i> agg. <i>ovina</i> Méditerranéenne en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France (PR) Peu commune et menacée	×	×	×
<i>Clossiana dia</i> Linné Nymphalides Eurosibérien	La Petite Violette	Prés-bois et pelouses calcicoles à <i>Viola</i> En forte régression en Île-de-France (PR) Peu commune et menacée			×
<i>Cinclidia phoebe</i> Denis & Schiffermüller Nymphalides Eurasiatique sarmatique	La Mélitée des Centaurées	Pelouses calcicoles à Centaurées Méditerranéenne en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France En forte régression en Île-de-France (PR) Rare et gravement menacée	×		
<i>Didymaeformia didyma</i> Esper Nymphalides Eurasiatique à tendance sarmatique	La Mélitée orangée	Pelouses calcicoles steppiques Méditerranéenne en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France En très forte régression en Île-de-France (PR) Rare et gravement menacée (éteinte ?)	×		
<i>Chelis maculosa boursini</i> (Daniel) Arctiides Eurosibérien et sarmatique	L'Écaille tachetée	Pelouses calcicoles steppiques Méditerranéenne en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France En très forte régression en Île-de-France (PR) Rare et gravement menacée (éteinte ?)	×		

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine
Document d'Objectifs – Opérateur : NaturEssonne

Nom latin Familie Sphère biogéographique	Nom français	Commentaire	Secteur		
			1	2	3
<i>Archanara sparganii</i> Esper Noctuides (Noctuelles) Eurasiatique	La Noctuelle du Rubanier	Typhaies et phragmitaies En très forte régression en Île-de-France (PR) Peu commune et menacée	x		
<i>Senta flammea</i> Curtis Noctuides (Noctuelles) Européen	La Leucanie du Roseau, le Feu-follet	Typhaies et phragmitaies En très forte régression en Île-de-France (PR) Peu commune et menacée	x		
<i>Hadena albimacula</i> Borkhausen Noctuides (Noctuelles) Eurasiatique	La Dianthécie parée	Pentes sablo-calcaires xérothermophiles Méridionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France (PR) Peu commune et menacée			x
<i>Hadena luteago</i> Denis et Schiffermüller Noctuides (Noctuelles) Eurasiatique	La Noctuelle limoneuse, la Noctuelle des Silènes	Pentes sablo-calcaires xérothermophiles Méridionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France (PR) Peu commune et menacée	x		x
<i>Hadena perplexa</i> Denis et Schiffermüller Noctuides (Noctuelles) Eurasiatique	La Noctuelle carpophage	Pentes sablo-calcaires xérothermophiles Méridionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France (PR) Peu commune et menacée	x		x
<i>Sideridis albicolon</i> Hübner Noctuides (Noctuelles) Eurasiatique	Le Tréma blanc	Pelouses sablo-calcaires xérothermophiles Méridionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France (PR) Peu commune et menacée	x	x	x
<i>Pachetra sagittigera</i> Hufnagel Noctuides (Noctuelles) Eurasiatique	La Noctuelle leucophée, la Coureuse	Pelouses et friches steppiques Méridionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France (PR) Très rare et gravement menacée	x		
<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli) Tettigoniides (Sauterelles) Eurasiatique thermophile / Afrotropical	Le Conocéphale gracieux	Roselières, pelouses calcicoles mésophiles Méridionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France (PR) Rare, localisée et faiblement menacée	x		x
<i>Oecanthus pellucens</i> Scopoli Gryllides (Grillons) Holoméditerranéen	Le Grillon d'Italie	Pelouses et friches calcicoles sèches Méridionale en limite d'aire dans le Bassin parisien (PR) Commune et non menacée (stable)	x	x	x
<i>Oedipoda caerulescens</i> (Linné) Acridides (Criquets) Élément paléarctique	L'Œdipode turquoise, l'Œdipode bleue	Pelouses calcicoles sèches et lacunaires Méridionale en limite d'aire dans le Bassin parisien (PR) Très commune et non menacée (stable)	x	x	x
<i>Mantis religiosa</i> Linné La Mante religieuse Mantides (Mantes) Méditerranéo-asiatique / Afrotropical	La Mante religieuse	Pelouses et friches calcicoles sèches Méridionale en limite d'aire dans le Bassin parisien (PR) Peu commune et vulnérable		x	x
<i>Libelloides longicornis</i> (Linné) [= <i>Ascalaphus longicornis</i>] Ascalaphides Atlanto-méditerranéen eurytherme	L'Ascalaphe ambré, l'Ascalaphe longicorne	Pelouses et friches calcicoles sèches Méridionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France (PR) Très rare et gravement menacée		x	x
<i>Distoleon tetragrammicus</i> (Fabricius) Myrméléonides Ponto-méditerranéen	Le Fourmilion longicorne	Pelouses sablo-calcaires sèches Méridionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France (PR) Rare, localisée et menacée		x	

II.E LE BILAN ÉCOLOGIQUE

II.E.1 LA RÉPARTITION DES ESPÈCES D'INSECTES ET DES ESPÈCES VÉGÉTALES REMARQUABLES SELON LES HABITATS NATURELS

Les tableaux pages suivantes présentent une synthèse des données écologiques du site. Les espèces d'Insectes (à savoir les espèces de Lépidoptères et d'Orthoptères, quelques Névroptères et un Dictyoptère), et de plantes ont été réparties au sein de leur habitat caractéristique.

Les habitats qui présentent la plus grande concentration d'espèces remarquables sont, aussi bien pour les Insectes que pour les espèces végétales, les habitats ouverts : les pelouses de sables xériques et les pelouses calcaires xérophiles et mésoxérophiles.

Ainsi, ces trois habitats, recouvrant environ 67 % du site, accueillent au total plus de 71 % des espèces d'Insectes et 75 % des espèces végétales remarquables, spécialement les plus rares et celles qui bénéficient d'un statut légal de protection.

Les autres habitats accueillent cependant des espèces remarquables, mais en bien moindre quantité, et en général de valeur patrimoniale moindre. L'exception notable concerne la Lucane Cerf-Volant *Lucanus cervus*, espèce de Coléoptères d'intérêt européen, dont l'habitat préférentiel sur le site est la Chênaie calcicole.

La répartition des espèces d'Insectes remarquables selon les habitats naturels

Groupements végétaux	Statut attribué aux espèces d'Insectes					Espèces patrimoniales par habitat (sans doublons)	% sp* patrimoniales par habitat
	Statut légal			Rareté			
	H2*	PN*	PR*	TR*	R*		
Pelouses de sables xériques			5		1	5	19,2
Pelouses xérophiles		1	7	2	2	8	30,8
Pelouses mésophiles			6	2	2	6	21,4
Ourlets calcicoles			1			1	3,6
Fourrés arbustifs							
Prés-bois calcicoles			2	1		2	7,1
Bois calcicoles	1					1	3,6
Divers	1		2			3	11,5
Espèces patrimoniales par statut	2	1	23	5	5	26	

H2* : espèce d'Insecte de l'annexe 2 de la directive habitats ; PN* : espèce d'Insecte protégée en France ; PR* : espèce d'Insecte protégée en région Ile-de-France ; TR* : espèce très rare en région Ile-de-France ; R* : espèce rare
sp* : espèces

Remarques :

- Une espèce peut avoir plusieurs statuts ; par exemple *Libelloides longicornis* est un Ascalaphide protégé et très rare en région Ile-de-France. Ainsi, une espèce peut être présente au sein de plusieurs colonnes caractérisant les statuts des espèces. C'est pourquoi, il est précisé dans les colonnes « espèces patrimoniales par habitat », la notion « sans doublons » : 1 même espèce d'Insecte ,comportant plusieurs statuts, n'a été comptée q'une seule fois dans ces deux colonnes. La colonne « espèces patrimoniales par habitat » indique par exemple que le groupement végétal des pelouses xérophiles abrite 8 espèces d'Insectes d'intérêt patrimonial.
- La répartition des Insectes d'intérêt patrimonial n'a pas été réalisée pour l'habitat naturel des formations à *Buxus sempervirens* car cet habitat est trop limité en surface et imbriqué dans les habitats naturels de pelouses et de pré-bois pour être caractérisé précisément du point de vue entomologique.

La répartition des espèces végétales remarquables selon les habitats naturels

Groupements végétaux	Statut attribué aux espèces végétales				Orchidées	Espèces patrimoniales par habitat (sans doublons)	% sp* patrimoniales par habitat
	Protection	Rareté					
		PR*	TR*	R*			
Pelouses de sables xériques		1	1	6		8	10,3
Pelouses xérophiles	1	2	4	7		13	16,7
Pelouses mésophiles	4	5	12	16	9	38	48,7
Ourlets calcicoles	1	1	3	7	2	12	15,4
Fourrés arbustifs			2	1		3	3,8
Prés-bois calcicoles				1		1	1,3
Bois calcicoles				1	2	3	3,8
Espèces patrimoniales par statut	6	9 (dont 4 PR et 1 Orchidée)	22 (dont 1 PR et 1 Orchidée)	39 (dont 1 PR et 3 Orchidées)	13	78	

PR* : espèce végétale protégée en région Ile-de-France ; TR* : espèce très rare en région Ile-de-France ; R* : espèce rare ; AR* : espèce assez rare
sp* : espèces

Remarques :

- Une espèce peut avoir plusieurs statuts ; par exemple l'espèce végétale *Carduncellus mitissimus* est une espèce végétale protégée et assez rare en région Ile-de-France. Ainsi, une espèce peut être présente au sein de plusieurs colonnes caractérisant les statuts des espèces. C'est pourquoi, il est précisé dans les colonnes « espèces patrimoniales par habitat », la notion « sans doublons » : 1 même espèce végétale ,comportant plusieurs statuts, n'a été comptée q'une seule fois dans ces deux colonnes. La colonne « espèces patrimoniales par habitat » indique par exemple que le groupement végétal des pelouses xérophiles abrite 13 espèces végétales d'intérêt patrimonial.
- La répartition des espèces végétales d'intérêt patrimonial n'a pas été réalisée pour l'habitat naturel des formations à *Buxus sempervirens* car cet habitat est trop limité en surface et imbriqué dans les habitats naturels de pelouses et de pré-bois pour être caractérisé précisément du point de vue floristique.

II.E.2 L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS

Tout habitat naturel voit son état varier, soit naturellement, par la dynamique naturelle de la végétation ou l'impact de la faune sauvage, soit par l'action directe ou indirecte de l'homme. L'état d'un habitat d'intérêt européen est défini par des indicateurs pour caractériser son état de conservation. Pour chaque indicateur, on fixe le seuil à partir duquel l'état de conservation n'est plus acceptable pour considérer que l'habitat est dans un état de conservation favorable.

Pour traduire la **dégradation des habitats par évolution spontanée** (ourlification, développement des espèces ligneuses...), un indicateur approprié est le **recouvrement de la strate ligneuse**. L'état de conservation de l'habitat 6210 Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) peut être caractérisé par son type (voir § II B 1 a).

Pour traduire la **dégradation des habitats par la fréquentation**, un indicateur approprié est le **recouvrement de la végétation**, toutes strates confondues.

Le tableau ci-après précise pour chaque habitat d'intérêt européen les indicateurs de leur état, les valeurs pour lesquelles le milieu est dans un état de conservation favorable, établi à l'échelle du site, les valeurs constatées par habitat et par secteur, et enfin les valeurs constatées par habitat sur l'ensemble du site.

Les habitats d'intérêt communautaire sont globalement dans un état de conservation défavorable, et souvent très défavorable, sauf les formations stables à *Buxus sempervirens*, qui sont dans un bon état de conservation.

Les pelouses de sables xériques ont un recouvrement de la strate herbacée faible, à cause de la fréquentation humaine sur le secteur 1, et dans une moindre mesure du pâturage sur le secteur 3. Sur le secteur 1, elles sont en plus fortement envahies par les ligneux.

Les pelouses calcaires xérophiles et mésoxérophiles sont surtout menacées par le développement des Graminées sociales et des ligneux. Sur le secteur 2, la fréquentation importante entraîne aussi un faible recouvrement de la strate herbacée.

Les ourlets thermophiles sont largement colonisés par les ligneux, les fourrés arbustifs et les pré-bois sont très denses, et leur strate herbacée est fortement diminuée. Ces habitats résultant de la dégradation des pelouses ouvertes sont eux-mêmes dans un état de conservation défavorable, et évoluent rapidement vers le bois calcicole, formation climacique locale.

Sur le secteur 3 de la Ferme de l'Hôpital, les pelouses ouvertes sont plutôt dans un état de conservation favorable grâce au pâturage.

L'état de conservation des habitats – indicateurs, valeurs acceptables et constatées

Les mesures de recouvrement doivent se faire au développement complet de la végétation

Milieu d'intérêt européen	Indicateur	Valeur acceptable	Valeurs constatées				Etat de conservation
			Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Site	
Pelouses calcaires de sables xériques Natura 2000 n°6120	recouvrement de la strate herbacée recouvrement de la strate ligneuse (buissons et arbres)	entre 60 et 90 % < 5 %	50 % 40 %		60 % 0 %	55 % 18 %	Très défavorable
Pelouses calcaires xérophiiles Natura 2000 n°6210 type a	recouvrement de la strate herbacée recouvrement de la strate ligneuse (buissons et arbres) Graminées sociales	> 75 % < 15 % contrôlées	80 % 10 % non	50 % 15 % non	80 % 10 % non	73 % 11 % non	Très défavorable
Pelouses calcaires mésoxérophiiles Natura 2000 n°6210 type b	recouvrement de la strate herbacée recouvrement de la strate ligneuse (buissons et arbres) Graminées sociales	> 90 % < 15 % contrôlées	90 % 20 % non	90 % 30 % non	90 % 15 % non	90 % 19 % non	Très défavorable
Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> Natura 2000 n°5110	recouvrement de la strate herbacée recouvrement par la strate ligneuse	> 85 % < 15 %			95 % 5 %	95 % 5 %	Favorable
Ourlets thermophiles Natura 2000 n°6210 type d	recouvrement de la strate herbacée recouvrement par la strate ligneuse	> 90 % < 25 %	80 % 30 %	95 % 40 %	95 % 30 %	93 % 32 %	Défavorable
Fourrés arbustifs Natura 2000 n°6210 type e	recouvrement de la strate herbacée recouvrement par la strate ligneux	> 50 % < 50 %	30 % 90 %	40 % 85 %	25 % 90 %	30 % 89 %	Très défavorable
Pré-bois Natura 2000 n°6210 types f	recouvrement de la strate herbacée recouvrement par la strate ligneuse	> 75 % Entre 25 et 50 %	60 % 85 %	30 % 90 %	50 % 90 %	49 % 88 %	Très défavorable

II.E.3 L'ÉVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS

L'évaluation de la valeur patrimoniale des habitats est un exercice difficile. D'après VALENTIN-SMITH & al. (1998), les critères suivants, d'importance décroissante, sont utilisables :

- statut des habitats : notamment mention dans l'annexe I de la Directive Habitats, avec en premier lieu les habitats "prioritaires",
- vulnérabilité naturelle de l'habitat,
- typicité ou exemplarité de l'habitat,
- richesse de l'habitat en espèces rares ou menacées.

En appliquant ces critères aux différents habitats et types d'habitats présents sur le site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine, il se dégage la hiérarchie présentée dans le tableau ci-après.

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale relative des habitats naturels présents sur le site

Habitat, type d'habitat ou milieu	Statut		Vulnérabilité	Typicité	Valeur floristique	Valeur entomolog.	Valeur patrimoniale	
Pelouses calcaires de sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>) Natura 2000 n°6120 ; Corine n°34.12	Habitat d'intérêt européen prioritaire	5	5	3	2	3	18	Très forte
Pelouses océaniques ou subocéaniques primaires (<i>Xerobromion</i>) Natura 2000 n°6210 a - Corine n°34.33	Habitats d'intérêt européen, prioritaires par le cortège remarquable d'Orchidées présentes	4	4	4	3	4	19	Très forte
Pelouses océaniques ou subméditerranéennes secondaires (<i>Mesobromion</i> à <i>Bromus erectus</i>) Natura 2000 n°6210 b ; Corine n°34.32		4	4	5	4	3	20	Très forte
Ourlets thermophiles (<i>Trifolio-Geranietea</i>) Natura 2000 n°6210 d		4	3	3	3	1	14	Forte
Fourrés thermophiles Natura 2000 n°6210 e		4	2	1	1	1	9	Assez forte
Pré-bois thermophiles (à Pin sylvestre, mixtes ou dominés par des feuillus) Natura 2000 n°6210 f		4	1	2	2	2	11	Assez forte
Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes et pelouses calcaires (<i>Berberidion</i> pro parte) Natura 2000 n°5110 ; Corine n°31.82	Habitat d'intérêt européen	3	2	2	1	1	9	Assez forte
Bois calcicoles (à Pin sylvestre, mixtes ou dominés par des feuillus) Corine n°41.71	Habitats associés	2	1	1	1	1	6	Faible
Chemins fréquentés, constructions, tas de pierres ("murgers"), cultures...	Espace interstitiel	1	0	0	0	0	1	Nulle

La méthodologie employée pour établir ce tableau est présentée Annexe 5.

III. LE BILAN SOCIO-ÉCONOMIQUE DU SITE

III.A L'INVENTAIRE ET LA DESCRIPTION DES ACTIVITÉS HUMAINES

Les activités recensées sur le site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine, modestes au demeurant, sont l'exploitation ponctuelle du bois de chauffage par les propriétaires de parcelles du secteur 2 et l'élevage ovin sur le secteur 3.

III.A.1 LES CATÉGORIES D'ACTEURS ET LEURS INTÉRÊTS RESPECTIFS

A la date de rédaction de ce Document d'Objectifs, les catégories recensées d'acteurs concernés par le site sont :

- les propriétaires,
- les usagers non propriétaires,
- les administrations.

III.A.1.a LES PROPRIÉTAIRES – LA STRUCTURE DU FONCIER

Les propriétaires fonciers et les locataires éventuels⁷ constituent la catégorie d'acteurs concernés en premier lieu.

◆ La structure du foncier

La structure du foncier, par secteur, est résumée dans le tableau ci-dessous.

Structure du foncier sur les trois secteurs du site

Secteur	1	2	3	Ensemble
Propriété de particuliers (ha)	0	4,3969	18,7278	23,1247
Propriété de collectivités (ha)	3,4468	0,6655	0	4,1123
Propriété de syndicat	0	0,2670	0	0,2670
Surface totale (ha)	3,4468	5,3924	18,7278	27,5670
Nombre de parcelles cadastrales	7	13	14	34
Surface moyenne des parcelles (ha)	0,4924	0,4148	1,3377	0,8108
Nombre de propriétés	1	6	3	10
Surface moyenne d'une propriété (ha)	0,4924	0,8987	6,2426	2,7567

Un bien indivis est compté comme une propriété. Voir Annexe 6 pour le détail du parcellaire.

◆ Les logiques socio-économiques des propriétaires

Les logiques socio-économiques des propriétaires varient grandement selon le secteur. Quel que soit leur objectif, tous les propriétaires concernés ont donné leur accord de principe oral ou ne se sont pas opposés à une éventuelle intégration au réseau Natura 2000 dans la mesure où cela n'entraîne pas pour eux de nouvelles contraintes.

⁷ A ce jour, aucune parcelle ne fait l'objet d'un bail de location.

• **Sur le secteur 1**

Le secteur 1 appartient entièrement à la commune de Saclas, qui n'y développe actuellement aucune activité particulière. Une partie de ce secteur (partie nord) est cultivée par l'agriculteur voisin, sans qu'il y ait de bail de location signé avec la commune. Cette partie cultivée est traitée en tant qu'espace interstitiel dans ce Document d'Objectifs.

La commune de Saclas souhaite valoriser la partie non cultivée de ce secteur en y développant une action en faveur de la nature compatible avec une fréquentation piétonne modérée (promeneurs).

• **Sur le secteur 2**

Les propriétaires privés sont essentiellement des exploitants ou des retraités agricoles ayant hérité des parcelles. Ils en exploitent occasionnellement le bois pour le chauffage ou y pratiquent la chasse ou des activités de cueillette (champignons...). Pour certains d'entre eux, ces parcelles ont une valeur sentimentale. Ces personnes souhaitent que leurs parcelles restent en « bon état ».

Enfin, d'autres propriétaires privés se sont désintéressés de leurs parcelles (à cause de leur éloignement, de leur petite taille, de leur absence d'intérêt économique...).

• **Sur le secteur 3**

Le secteur 3 appartient presque entièrement à deux propriétaires privés.

L'un d'eux, habitant la Ferme de l'Hôpital dont les bâtiments sont situés en bordure du site, souhaite conserver une végétation ouverte sur les parties les plus pentues de ce secteur, pour des raisons paysagères. Dans ce but, il élève un troupeau de moutons car c'est le seul moyen permettant un entretien efficace des pelouses concernées. Cet élevage est très peu rentable d'un point de vue strictement économique. Ce troupeau a accès aux parcelles des deux autres propriétaires du secteur 3, dans le cadre d'une entente amiable. Il contribue ainsi à l'entretien de toutes les parcelles de ce secteur.

L'autre propriétaire important du secteur 3, qui est sensible à l'intérêt écologique et esthétique des pelouses sèches, ne semble pas opposé à la démarche Natura 2000, dans la mesure où sa mise en œuvre n'impose pas l'élimination d'arbres présentant un intérêt paysager.

III.A.1.b LES AUTRES USAGERS

◆ **Les usagers non motorisés**

Les chasseurs de l'ACCA de Saclas ont accès aux parcelles du secteur 1, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Sur les secteurs 2 et 3, en l'absence de sociétés de chasse communales ou d'ACCA, seuls certains propriétaires et leurs ayants-droit chassent sur leur fonds.

Des promeneurs, randonneurs sont occasionnellement présents sur les secteurs 1 et 2, des cavaliers sur le secteur 2 (en général, ils traversent ce secteur selon un axe nord-sud).

Ces usagers doivent souhaiter pour la plupart un maintien de l'environnement dans un état permettant la pratique de leur activité. Dans la mesure où leur nombre reste modeste, ils ne portent pas préjudice aux habitats et espèces d'intérêt européen. La restauration et la conservation des habitats d'intérêt européen ne se heurtent pas à leur intérêt, dans la mesure où une certaine diversité paysagère est respectée (îlots boisés, haies...).

De nombreux utilisateurs de vélo tout terrain fréquentent les secteurs 1 et 2. Leur activité a des impacts négatifs sur les pelouses calcaires de ces secteurs.

◆ Les usagers motorisés

Les usagers motorisés sont impliqués dans les activités suivantes, sur les secteurs 1 et 2 :

- dépôt localisé de déchets,
- création de places de feu sauvages
- fréquentation en véhicules tout terrain (4 x 4, motos tout-terrain, trials...).

Ces usagers ne bénéficient pas, en général, du consentement des propriétaires des parcelles du site.

III.A.1.c L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

L'Etat et les collectivités locales représentent l'intérêt général en fonction de leurs compétences réglementaires et territoriales. Ils sont représentés par :

- la Préfecture de l'Essonne,
- le Conseil Général de l'Essonne,
- les communes de Saclas (secteur 1), de Fontaine-la-Rivière (secteur 2) et d'Abbéville-la-Rivière (secteur 3),
- la Direction Régionale de l'ENVironnement d'Ile-de-France,
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Essonne.

III.A.2 LES USAGES

III.A.2.a SUR LE SECTEUR 1 (CHAMP BRÛLARD)

Actions et utilisations humaines sur le secteur 1

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Loisirs	
décharge, déchets divers	–	places de feu	–
Circulation		utilisation de la pente comme point de vue lors des feux d'artifices (14 juillet...)	0
présence de sentiers et de chemins	0	utilisation du bas du talus comme tribune lors des matches de football	–
vélos-tout-terrain	–		
moto-cross	–		

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Les pelouses de Champ Brûlard, situées à proximité immédiate du bourg, juste au-dessus des installations sportives communales, facilement accessibles (un escalier y monte), font l'objet d'une fréquentation humaine très importante.

Les habitants de Saclas et des environs fréquentent le secteur à pied, en vélos-tout-terrain ou encore en moto. Outre la dégradation de la végétation – notamment au niveau des

affleurements sableux de la partie inférieure de ce secteur, où le milieu est très fragile – il en résulte d'assez nombreuses places de feu et la présence de déchets disséminés.

D'une part, le bas de la pente (sur quelques mètres) sert de tribune à l'occasion de matches de football se déroulant sur le terrain situé en contrebas. Cet usage établi, localement néfaste pour la pelouse, semble difficilement supprimable... D'autre part, tous les soirs du 14 juillet, l'ensemble de la pente est investi par le public admirant le feu d'artifice. Cette utilisation, ponctuelle et déjà tardive dans la saison, ne porte pas de préjudice conséquent aux pelouses sèches, si ce n'est éventuellement quelques déchets non ramassés.

III.A.2.b SUR LE SECTEUR 2 (LE CARROSSIER)

Actions et utilisations humaines sur le secteur 2

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Constructions	
décharge, déchets divers	–	"tour"	–
Circulation		Loisirs	
présence de sentiers et de chemins	0	chasse	0
cavaliers	0	agrains, abreuvoirs (gibier)	0
vélos-tout-terrain	0	foule (méchoui)	–
motos	–	places de feu	–
voitures	–		

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Bien qu'il soit séparé du village de Fontaine-la-Rivière par un coteau boisé assez abrupt, le secteur fait l'objet d'une fréquentation importante et d'utilisations assez nombreuses.

D'autre part, ce secteur est connu des habitants du village et un méchoui y est organisé par le Comité des Fêtes chaque année, en septembre. Les pelouses sont fréquentées par des promeneurs à pied, mais aussi à moto et en voiture. Un circuit sauvage de moto-cross, plusieurs places de feu et des déchets ont été notés.

III.A.2.c SUR LE SECTEUR 3 (LA FERME DE L'HÔPITAL)

Actions et utilisations humaines sur le secteur 3

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Exploitation / Plantations		Circulation	
pâturage ovin	+	présence de sentiers et de chemins	0
plantation d'essences ornementales	–	Dépôt de déchets	
plantation de quelques arbres fruitiers de variétés traditionnelles	0	dépôt de pierres	–

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Les actions humaines ne constituent pas de graves menaces sur ce secteur.

Sa principale utilisation représente, au contraire, un atout pour sa richesse écologique : le pâturage ovin, qui y est maintenu grâce à la volonté de l'agriculteur propriétaire de la Ferme de

l'Hôpital, permet, grâce à une conduite extensive (faible pression de pâturage et absence d'intrants), de conserver les pelouses calcaires sèches dans l'excellent état où elles se trouvent actuellement. Ses pratiques permettent à l'agriculteur de bénéficier de la Prime Herbagère Agri-Environnementale (le cahier des charges départemental de la PHAE figure à l'Annexe 7).

L'existence de ce troupeau est exceptionnelle pour le département de l'Essonne. Il y constitue le dernier témoignage de pratiques agro-pastorales traditionnelles de la Beauce qui associaient grandes cultures et élevage ovin ou bovin.

Un ancien secteur de pelouse est néanmoins un peu rudéralisé au sud-est de la ferme, où des pierres et d'autres gravats sont entreposés. La plantation de quelques conifères d'ornement, au nord-ouest du secteur, peut également être considérée comme dommageable, même si son impact reste très limité.

III.B LES CONFLITS D'USAGE

III.B.1 LES CONFLITS ACTUELS ENTRE GROUPES D'ACTEURS

Comme cela a été indiqué en introduction du § IIIA, il n'existe pas d'enjeux économiques sur le site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine (l'élevage ovin existant sur le secteur 3 n'a pas pour objectif la rentabilité financière). Il n'y a donc pas de conflits liés à des enjeux économiques.

Il existe toutefois sur ce site, sur les secteurs 1 et 2, un conflit d'usage opposant les propriétaires (privés et communes) aux utilisateurs de véhicules à moteur et de vélos-tout-terrain, car ces derniers sont à l'origine de dégradations (tassage du sol, ornières, déchets...).

Le secteur 3 ne fait pas l'objet de conflits notables.

III.B.2 LES CONSÉQUENCES DE LA DÉMARCHE NATURA 2000 SUR LES PRATIQUES ACTUELLES

La mise en œuvre de Natura 2000 vise à susciter une prise en considération novatrice et volontaire des milieux naturels, notamment en ce qui concerne la conservation et la gestion des habitats qui les composent et des espèces qui y vivent.

Les propriétaires des parcelles incluses dans le site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine devront ainsi veiller au respect des habitats d'intérêt européen.

Ainsi, au cours des concertations engagées dans le cadre de la rédaction de ce Document d'Objectifs, les propriétaires rencontrés ont exprimé leur accord pour ne pas altérer l'état de conservation de ces habitats, ni directement (par exemple par mise en culture, plantation d'arbres, dépôt de déchets, non ramassage de douilles de cartouches), ni indirectement, en ayant sur les habitats associés et l'espace interstitiel une activité ayant une influence sur les habitats d'intérêt européen voisins (utilisation de produits phytosanitaires susceptibles d'être entraînés par le ruissellement...).

Ils ont également accepté de ne pas procéder à une exploitation forestière des îlots boisés en dehors de la période de repos de la végétation (d'octobre à février).

Sur les secteurs 1 et 2, la fréquentation par les véhicules à moteur et les vélos-tout-terrain entraîne une dégradation des habitats d'intérêt européen. La mise en place de dispositifs réduisant la pénétration par ces véhicules, souhaitée par les propriétaires, constitue une contrainte pour le public et les propriétaires eux-mêmes.

Sur l'ensemble du site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine, la mise en œuvre de Natura 2000 ne crée aucune nouvelle contrainte en ce qui concerne la pratique des activités cynégétiques (voir § II C 2). D'autre part, le site reste ouvert aux piétons et aux cavaliers, sous réserve du consentement des propriétaires.

III.C LES INTERVENTIONS PUBLIQUES ET LES PROGRAMMES COLLECTIFS

III.C.1 L'APPLICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

En Ile-de-France, trois documents imposent des contraintes d'urbanisme :

- Le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France s'applique à l'échelle de la région Ile-de-France.
- Les documents d'urbanisme intercommunaux (Schéma Directeur Local ou Schéma de Cohérence Territoriale), élaborés par les Syndicats Intercommunaux d'Etudes et de Programmation, s'appliquent sur le territoire des communes qui les composent (par exemple le SDL du canton de Méréville), et doivent être compatibles avec les préconisations du Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France.
- Le Plan d'Occupation des Sols (ou Plan Local d'Urbanisme), élaboré par les communes, s'applique à l'échelle des parcelles. Il doit être compatible avec les préconisations du document d'urbanisme intercommunal correspondant (quand il existe) et du Schéma Directeur Régional.

Le secteur 1 se situe dans une zone où l'urbanisation par la construction d'équipements de santé et de loisirs est possible. Les secteurs 2 et 3 ne sont pas urbanisables.

Statut des différents secteurs des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine dans le Schéma Directeur Local du canton de Méréville et dans les Plans d'Occupation des Sols

Secteur	Statut du secteur sur le Schéma Directeur Local	Statut du secteur sur le Plan d'Occupation des Sols
1 Champ Brûlard, à Saclas	en 1994 : équipements en 2003 : équipements en 2015 : équipements	UL (urbanisation de loisirs) petites parties TC (espace boisé classé) et NC (espace agricole)
2 Le Carrossier, à Fontaine-la-Rivière	en 1994 : espace boisé + paysager en 2003 : espace boisé + paysager en 2015 : espace boisé + paysager	ND (zone naturelle boisée) tout le site en TC (espace boisé classé)
3 La Ferme de l'Hôpital, à Abbéville-la-Rivière	en 1994 : espace agricole en 2003 : espace agricole en 2015 : espace agricole	Pas de POS : le règlement général de l'urbanisme s'applique, conformément au SDL

Le Schéma Directeur Local prévoit la création d'une zone d'équipements de 2,7 ha, contiguë au secteur 1 (du côté nord-est), à partir de 2003. Il faudrait veiller à ce que la mise en œuvre et l'exploitation courante d'aménagements éventuels sur cette zone ne portent pas préjudice aux habitats d'intérêt européen du secteur 1 voisin. Après la désignation officielle du site en Zone Spéciale de Conservation, il serait également préférable, lors de la prochaine révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saclas, de classer toutes les parcelles de ce secteur en "ND" (zone naturelle boisée).

Il est à souhaiter que le classement actuel des parcelles des secteurs 2 et 3 soit maintenu lors des futures révisions du Plan d'Occupation des Sols.

Les abattages d'arbres sont soumis à autorisation, demandée en mairie, lorsqu'elles concernent :

- un espace boisé classé à conserver (trame TC) par le Plan d'Occupation des Sols en cours ;
- tout espace boisé à partir de la prescription d'élaboration du Plan d'Occupation des Sols dans une commune qui n'en a jamais été doté.

III.C.2 LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION DE L'ESPACE

III.C.2.a LE SCHÉMA DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ILE-DE-FRANCE

La région Ile-de-France est une des seules régions dont l'aménagement du territoire est organisé et encadré par un Schéma Directeur Régional (SDR-IF). Le dernier, d'avril 1994, identifie et affirme notamment l'importance des espaces verts franciliens, composés :

- des espaces boisés, avec comme objectifs d'assurer leur intégrité, de protéger leurs lisières et d'organiser leur fréquentation ;
- des espaces paysagés, avec comme objectif l'exercice d'activités humaines en harmonie avec le milieu et le renforcement de la protection de certaines.

Le site des « Pelouses calcaires de la Haute Vallée de la Juine » est en partie cartographié en « espaces boisés » ou en « espaces naturels paysagers ». Pour le reste, il est cartographié en « espaces agricoles ».

Pour que le nouveau SDR-IF soit compatible avec les objectifs du présent document d'objectifs, le classement des secteurs sera adapté, en « espaces boisés » ou en « espaces naturels paysagers ».

III.C.2.b LE SCHÉMA DE SERVICES COLLECTIFS DES ESPACES NATURELS ET RURAUX

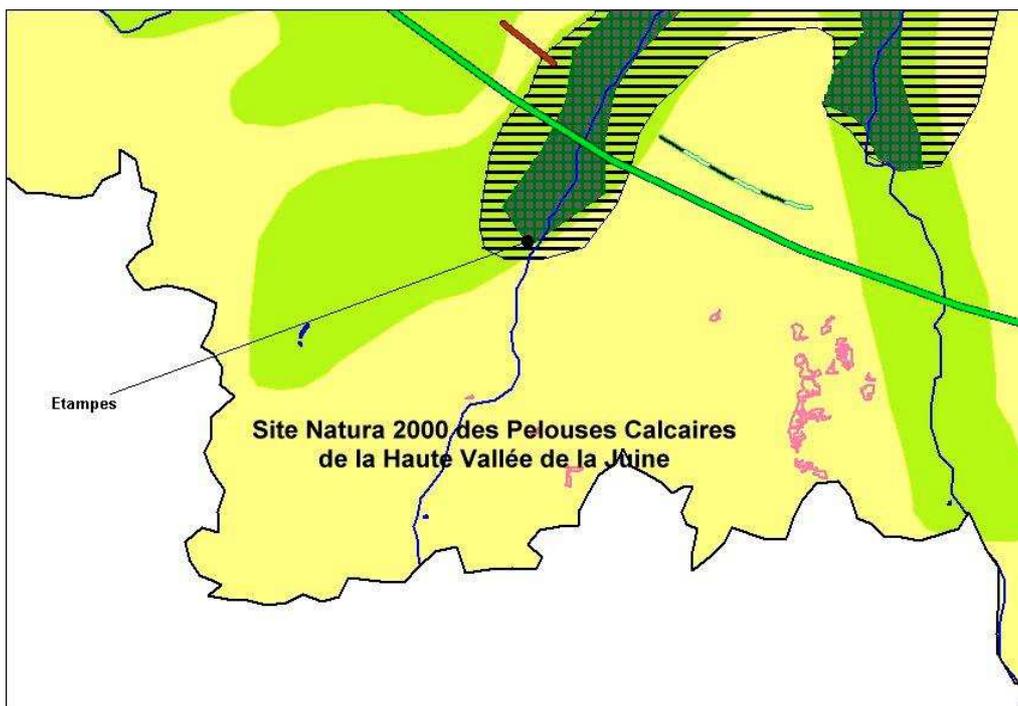
Le Schéma de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux (SSCENR) est une innovation de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Il a pour objectif de définir une politique des espaces naturels et ruraux, basée sur le développement durable et la multifonctionnalité des territoires, en mettant en valeur la diversité des services offerts par ces espaces (biodiversité, productions agricoles et forestières, activités de loisirs ...).

La contribution de l'Ile-de-France au SSCENR a été publiée en novembre 2000, après avoir été approuvée par la Conférence Régionale de l'Aménagement et de Développement du Territoire le 23 juin 1999.

Le SSCENR, qui rassemble et synthétise toutes les contributions régionales, a été approuvé par décret du 18 avril 2002. Il constitue une référence pour les Services de l'Etat.

En Ile-de-France, le SSCENR fait l'inventaire des espaces naturels régionaux protégés et labellisés (voir la carte ci-dessous). Le site des « Pelouses calcaires de la Haute Vallée de la Juine » y est identifié comme un des territoires présentant une biodiversité remarquable.

Extrait de la carte de synthèse « Biodiversité » du SSCENR d'Ile-de-France



Le SSCENR d'Ile-de-France pose aussi et pour la première fois, dans sa carte de synthèse pour la biodiversité, les grandes liaisons écologiques régionales. Ces liaisons sont reconnues comme indispensables pour assurer la survie des espèces de faune et de flore, elles favorisent leurs libres et spontanés déplacements et leur évitent un préjudiciable isolement.

Ainsi, le site des « Pelouses calcaires de la Haute Vallée de la Juine » contribue à constituer le "grand arc de la biodiversité d'Ile-de-France", situé au sud de l'Ile-de-France. De plus, son caractère remarquable souligne l'intérêt de sa conservation.

Il est à noter aussi qu'il est nécessaire d'inscrire le site dans un réseau, en prévoyant des continuités écologiques pour qu'il continue à suivre sa dynamique naturelle et qu'il joue son rôle de relais.

III.C.3 L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION CYNÉGÉTIQUE

Sur la commune de Saclas, il existe une Association Communale de Chasse Agréée. En l'état de la législation au 28 mars 2000, les dispositions réglementaires liées à cette ACCA s'appliquent sans changement à l'intérieur du secteur 1 (Champ Brûlard).

Les secteurs 2 (le Carrossier) et 3 (la Ferme de l'Hôpital) ne sont pas concernés par l'existence d'une ACCA. L'activité cynégétique doit respecter la réglementation générale en vigueur.

Sur l'ensemble du site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine, la mise en œuvre de la Directive Habitats ne crée aucune nouvelle contrainte concernant spécifiquement la chasse.

IV. ENJEUX CONSERVATOIRES

IV.A LA CONSERVATION DES HABITATS

Les enjeux de conservation des habitats sont obtenus par le croisement de leur valeur patrimoniale et de leur état de conservation.

La valeur patrimoniale et l'état de conservation des habitats ont été établis précédemment aux chapitres II E 3 et II E 2. Leur bilans sont repris dans le tableau ci-après.

Enjeu présenté par les habitats présents sur le site

Habitat, type d'habitat ou milieu	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Enjeu habitat
Pelouses calcaires de sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>) Natura 2000 n°6120 ; Corine n°34.12	Très forte	Très défavorable	Très fort
Pelouses océaniques ou subocéaniques primaires (<i>Xerobromion</i>) Natura 2000 n°6210 a - Corine n°34.33	Très forte	Très défavorable	Très fort
Pelouses océaniques ou subméditerranéennes secondaires (<i>Mesobromion</i> à <i>Bromus erectus</i>) Natura 2000 n°6210 b ; Corine n°34.32	Très forte	Très défavorable	Très fort
Ourlets thermophiles (<i>Trifolio-Geranietea</i>) Natura 2000 n°6210 d	Forte	Défavorable	Fort
Fourrés thermophiles Natura 2000 n°6210 e	Moyenne	Très défavorable	Moyen
Pré-bois thermophiles (à Pin sylvestre, mixtes ou dominés par des feuillus) Natura 2000 n°6210 f	Moyenne	Très défavorable	Moyen
Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes et pelouses calcaires (<i>Berberidion pro parte</i>) Natura 2000 n°5110 ; Corine n°31.82	Forte	Favorable	Moyen
Bois calcicoles (à Pin sylvestre, mixtes ou dominés par des feuillus) Corine n°41.71	Faible	Non évalué	Nul
Chemins fréquentés, constructions, tas de pierres ("murgers"), cultures...	Nulle	Non évalué	Nul

IV.B LA CONSERVATION DE L'ENTITÉ TERRITORIALE

Lors de l'établissement du bilan socio-économique du site au chapitre III, les activités existantes (usages avec leurs éventuels conflits, interventions publiques et programmes collectifs) sur les trois secteurs du site ont été identifiées et évaluées.

Le tableau ci-après reprend et synthétise ces activités et précise le degré de leur impact négatif sur les secteurs du site, en terme :

- de dégradations territoriales plus ou moins fortes et/ou étendues,
- de risques potentiels de dégradations territoriales,
- de création de conflits humains susceptibles de pénaliser localement la mise en œuvre concertée et acceptée de Natura 2000.

Activités humaines ayant un impact négatif sur le site

NATURE DES ACTIVITES	SECTEURS			CLASSE DES ACTIVITES
	I Le Champ Brûlard	II Le Carrossier	III La Ferme de l'Hôpital	
Déchets	X	X	X	Fréquentation Humaine
Circulation	XX	XX		
Loisirs	XX	XX		
Conflits d'usages	XX	XX		
Construction		X	X	Aménagement du Territoire
POS / PLU	XX	X		
Grands projets	X	X	X	
Travaux imprévus	X	X	X	

La synthèse opérée dans le tableau permet d'identifier au final deux grandes classes d'activités, existantes et potentielles, étant ou pouvant être à l'origine de la dégradation du site.

Ces deux classes rassemblées constituent l'enjeu territorial de conservation du site.

IV.C LES ENJEU X ÉCOLOGIQUES ET TERRITORIAUX

Sur le site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine, deux enjeux majeurs se distinguent :

- Un enjeu **écologique** :

La **conservation des pelouses ouvertes**, c'est à dire les pelouses calcaires de sables xériques, les pelouses primaires du *Xerobromion*, et les pelouses secondaires du *Mesobromion*.

Ces pelouses avec leurs particularités phyto-sociologiques et leur stade ouvert, qui constitue l'optimum de leur richesse biologique, présentent les valeurs écologiques les plus fortes. Mais, à l'heure actuelle, et sur la majeure partie du site, elles sont dans un état de conservation très défavorable (Cf II E 3), du fait de leur embuissonnement ou de leur boisement. Cette évolution naturelle a déjà fait évoluer certaines pelouses vers des formations d'ourlets, de fourrés et de pré-bois, dont la valeur patrimoniale est moindre, et qui va aller en continuelle diminution avec la poursuite de la dynamique naturelle. Elles sont aussi menacées par des usages inadaptés faits par les propriétaires.

– Un enjeu **territorial**, se déclinant en deux points :

La **fréquentation du site**, non contrôlée, entraîne d'importantes dégradations des habitats ainsi que des conflits sociaux, spécialement sur les secteurs 1 et 2 (voir § III A 2 et III B) et sur les habitats ouverts ;

L'aménagement du territoire, qui dans l'avenir, risque d'avoir en cas de révision des documents d'urbanisme, de grands projets d'aménagements, de travaux imprévus ..., un impact sur le périmètre et l'intégrité écologique du ou des secteurs concernés.

V. LES OBJECTIFS DE GESTION

L'objectif fondamental, suivant la Directive Habitats, est le maintien ou la restauration dans un état de conservation favorable des habitats naturels d'intérêt communautaire présents.

L'état de conservation dit favorable d'un habitat naturel peut être caractérisé (dans l'attente d'une définition officielle), par la présence et le développement durable du cortège floristique et faunistique qui lui appartient et le distingue, et par le maintien à long terme de la structure et des fonctions qui lui permettent d'exister et de perdurer.

Pour le site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine, l'objectif de gestion visera principalement à assurer :

- Ecologiquement, la gestion des habitats avec le maintien et la restauration dans un état de conservation favorable de toutes les pelouses, toutes variantes confondues (surface du site peu importante et mauvais état global de conservation) ;
- Territorialement, la préservation des secteurs (incluant leurs zones ouvertes et boisées) qui compose le site, des dégradations et destructions d'origine humaine.

L'objectif de gestion écologique se déclinera en cinq objectifs opérationnels :

- Veiller à l'intégration des enjeux écologiques dans la gestion au quotidien ;
- Entretenir les pelouses ouvertes (recouvrant actuellement 60 % de la surface du site), afin de maintenir leur stade ouvert, d'accroître leur richesse biologique et de conserver leur valeur paysagère ;
- Redonner aux pelouses dégradées par boisement spontané leur aspect d'origine, afin de restaurer leur valeur biologique et paysagère : cet objectif concernerait 75 % des zones boisées, et viserait, à terme, à ce que les pelouses ouvertes occupent 90 % de la surface du site ;
- Favoriser le retour d'une diversité floristique liée aux formes de pelouses, avec notamment les espèces qui les caractérisent et les orchidées ;
- Soutenir le pâturage extensif en pratique sur l'un des secteurs (voir pour l'étendre à d'autres secteurs...), afin de conserver cette activité agricole et ce mode d'entretien traditionnel des pelouses ;

L'objectif de gestion territoriale se déclinera en cinq objectifs opérationnels :

- Maîtriser et organiser la fréquentation humaine ;
- Veiller au contenu des documents d'urbanisme et de leur révision ;
- Contribuer à l'établissement de la liste préfectorale des projets et programmes soumis localement à l'évaluation des incidences ;
- Intervenir lors d'actions inattendues dégradantes ou destructrices du site ;
- S'informer des projets ou programmes de travaux susceptibles d'influer le site, et intervenir dans le cadre de la procédure prévue.

Pour ces objectifs, la priorité des objectifs est noté de 1 (hautement prioritaire) à 3 (secondaire).

V.A LA GESTION DES HABITATS

L'objectif de gestion est d'intervenir sur tous les habitats d'intérêt patrimonial du site, spécialement sur ceux qui présentent un fort enjeu conservatoire

Seuls les bois calcicoles et les espaces interstitiels, trop dégradés pour pouvoir être restaurés de façon efficace et durable, ne feront pas l'objet d'interventions de gestion des habitats.

V.A.1 LA GESTION COURANTE DES HABITATS

La gestion courante des habitats du site dans le cadre d'activités traditionnelles agricoles, forestières ou de loisirs est susceptible d'influer fortement sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt européen présents.

Pour répondre à ces menaces éventuelles, un descriptif des bonnes pratiques de gestion doit être établi et proposé aux propriétaires.

Ces bonnes pratiques constitueront la base de l'adhésion volontaire des propriétaires dans la démarche Natura 2000.

V.A.2 LA GESTION DES HABITATS DANS LE CADRE DE NATURA 2000

V.A.2.a SECTEURS 1 ET 2 (CHAMP BRÛLARD, LE CARROSSIER) :

Sur les secteurs 1 et 2, la principale menace, avérée ou potentielle selon l'endroit, est la colonisation des habitats d'intérêt européen par des espèces ligneuses. Cette évolution spontanée conduit à des formations forestières sans grand intérêt patrimonial (voir § I D).

Cette menace est faible pour les pelouses calcaires de sables xériques et les pelouses calcaires xérophiles, du fait de leur très faible disponibilité en eau.

Elle est assez faible à assez forte pour les formations herbacées mésoxérophiles : les pelouses calcaires mésoxérophiles et les ourlets thermophiles. Pour ces dernières, la dynamique de colonisation par les espèces ligneuses est de quelques années à une ou deux décennies.

La menace de disparition par suite de colonisation par les espèces ligneuses est par contre imminente pour les fourrés arbustifs et les prés-bois calcaires.

Le tableau ci-dessous, mis au point en Atelier Technique avec les acteurs locaux (Atelier technique n°2, 12 janvier 2000), précise l'urgence des mesures à prendre.

Nature et priorité des mesures de gestion des habitats : secteurs 1 et 2

La note la plus faible (1) est attribuée aux objectifs hautement prioritaires.

Milieux cités dans l'Annexe I de la Directive Habitats	Mesure à prendre	Priorité
Pelouses de sables xériques Pelouses calcaires xérophiles	Eviter la colonisation par les ligneux, en tenant compte de la fragilité des milieux	2
Pelouses calcaires mésoxérophiles Ourlets thermophiles	Eviter la colonisation par les ligneux et les Graminées sociales	2
Fourrés arbustifs	Restaurer la pelouse en cours de disparition	1
Prés-bois calcicoles (tous types, y compris les clairières au sein des bois calcicoles)	Restaurer la pelouse en cours de disparition	3

Les habitats associés aux habitats d'intérêt européen (bois) et l'espace interstitiel (non cités dans l'Annexe I de la Directive) ne sont pas concernés par des mesures de gestion conservatoire particulières.

V.A.2.b SECTEUR 3 (LA FERME DE L'HÔPITAL) :

Grâce à la présence d'ovins jusqu'à aujourd'hui, ce secteur est globalement dans un très bon état de conservation. Cependant, sur certaines parcelles sur lesquelles le pâturage a été suspendu pendant une vingtaine d'années, il existe des fruticées. Aujourd'hui, l'extension de ces formations ligneuses est empêchée par le pâturage ovin, mais le trop faible chargement animal empêche leur régression.

La seule menace pesant sur ce secteur est une colonisation des habitats d'intérêt européen par des espèces ligneuses en cas d'abandon du pâturage ovin. Cette menace n'est pas immédiate, mais elle devient forte à moyen terme. En effet, l'élevage ovin en Essonne est une activité non ou très peu rentable, à cause de l'absence dans ce département de filière de transformation de la viande permettant l'écoulement des animaux dans de bonnes conditions économiques. Elle est aussi beaucoup plus contraignante que les grandes cultures.

L'exploitant agricole élevant les moutons arrivant en fin de carrière, il n'est pas certain que son successeur poursuive cette activité.

Afin de poursuivre le pâturage sur le secteur de l'Hôpital, plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- l'installation d'un nouvel exploitant poursuivant l'activité d'élevage,
- la mise en place d'un pâturage saisonnier avec un troupeau venant d'une autre exploitation agricole installée dans une région voisine,
- la création d'un troupeau conservatoire, propriété d'une structure associative ou une collectivité, et géré par elle, ou mis à disposition du nouvel exploitant de la ferme.

Les modalités exactes d'une telle organisation seront à étudier quand l'avenir de l'exploitation de la Ferme de l'Hôpital sera connu.

Nature et priorité des mesures de gestion des habitats : secteur 3

La note la plus faible (1) est attribuée aux objectifs hautement prioritaires.

Milieux cités dans l'Annexe I de la Directive Habitats	Mesure à prendre	Priorité
Fourrés arbustifs	Restaurer la pelouse là où elle est envahie par des buissons	3
Prés-bois calcicoles (tous types, y compris les clairières au sein des bois calcicoles)	Restaurer la pelouse en cours de disparition	3

V.B LA PRÉSERVATION TERRITORIALE DU SITE

V.B.1 LES OBJECTIFS CONCERNANT LA MAÎTRISE DE LA FRÉQUENTATION

Seuls les secteurs 1 (Champ Brûlard) et 2 (Le Carrossier) sont concernés par des problèmes notables de fréquentation. Des mesures ne sont à prendre sur ces secteurs que pour éviter la dégradation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen.

D'après les informations recueillies auprès des acteurs locaux, les types de fréquentation les plus nuisibles, qu'il faut impérativement chercher à maîtriser, sont :

- les véhicules à moteur,
- les vélos-tout-terrain (lorsqu'ils sont nombreux).

La limitation de leur pénétration sur les secteurs concernés par des moyens physiques (par exemple par des barrières ou des écrans de végétation) est à rechercher prioritairement (voir le tableau page suivante).

Dans un second temps, si ces moyens ne sont pas suffisants, l'usage de moyens réglementaires (arrêtés municipaux) pourra être envisagé, en application du Code général des collectivités territoriales (articles L 2213-1 et 2213-4), de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 et du décret n 92-258 du 20 mars 1992 :

- Interdiction de circulation de tous types de véhicules sur des chemins ruraux, chemins d'exploitation ou chemins privés ouverts ;
- Interdiction de circulation et de stationnement de tous types de véhicules sur des parcelles privées ouvertes.

Objectifs de gestion pour la maîtrise de la fréquentation sur les secteurs 1 et 2

La note la plus faible (1) est attribuée aux objectifs hautement prioritaires.

Type de fréquentation	Objectifs de gestion	Priorité
Véhicules à moteur, les vélos tout-terrain	Réduire l'impact en limitant la pénétration	
	<u>Secteur 1</u>	
	Limiter la pénétration par le chemin traversant le secteur Limiter la pénétration par l'arrière du stade	1 2
	<u>Secteur 2</u>	
	Limiter la pénétration par le chemin longeant le secteur	1
Les utilisateurs de vélo tout-terrain, les cavaliers, les randonneurs, les chasseurs ...	Informier le public	1

V.B.2 LES AUTRES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION

V.B.2.a L'URBANISME

Sur les trois secteurs, le statut d'urbanisme des parcelles incluses dans le site doit être conforme aux objectifs de conservation des habitats et des espèces. Ainsi le statut à rechercher est le statut ND (zone naturelle) sur les secteurs 1 et 2, le statut NC (zone agricole) sur le secteur 3. Le classement en TC (terrain boisé classé) ne doit pas nécessairement être recherché sauf pour les zones boisées n'ayant pas vocation à être réouvertes en pelouse (zone de bois feuillus ou zone d'importance paysagère particulière).

Objectifs de mise en cohérence des documents d'urbanisme

Secteur	Statut du secteur sur les documents locaux d'urbanisme (POS ou PLU)	Statut à rechercher
1 Champ Brûlard, à Saclas	UL (urbanisation de loisirs) Petite partie en TC (EBC) Petite partie en NC (Zone agricole)	Conversion en ND (Zone naturelle boisée) Maintien petite partie en TC (EBC)
2 Le Carrossier à Fontaine-la-Rivière	ND (Zone naturelle boisée) Tout le site en TC (EBC)	Maintien ND (Zone naturelle boisée) et du classement TC (EBC)

3 La Ferme de l'Hôpital à Abbéville-la-Rivière	Pas de POS Espace agricole dans le SDL	Si création d'un POS ou PLU NC (Zone agricole)
--	---	---

Cette adaptation des statuts est à rechercher dès que cela sera possible : création ou révision de POS ou conversion en PLU.

V.B.2.b LES PROGRAMMES ET PROJETS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LE SITE

Un développement durable des espaces qui abritent des richesses naturelles d'intérêt communautaire passe par une appréciation fine des programmes et projets susceptibles de les affecter de façon notable, pour en premier lieu ne pas les détruire. Il est ainsi tout à fait légitime d'étudier le plus en amont possible la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000. A cette fin, un régime « d'évaluation d'incidences » a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive « Habitats ». Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L. 414-4 à L. 414-7 et les articles R.*214-25 et R.*214-34 à R.*214-39 du code de l'environnement. La circulaire DNP/SDEN n°2004-30204c du 5 octobre 2004 a pour objet d'en préciser les modalités d'application et le contenu.

Dans les sites Natura 2000, aucun régime nouveau d'autorisation ou d'approbation n'a été créé : la procédure d'évaluation des incidences ne concerne que les programmes et projets soumis à des régimes d'autorisation ou d'approbation. Elle s'insère le plus souvent, dans les régimes d'évaluation existants : l'étude ou la notice d'impact ou le document d'incidences « loi sur l'eau ».

Toutefois, en fonction des objectifs de conservation propres à chaque site ou ensemble de sites, il est possible pour le Préfet de département d'arrêter une liste de catégories de programmes et de projets, soumis à autorisation ou approbation administrative, mais dispensés par nature ou par effet de seuil d'études ou de notices d'impact, devant faire l'objet d'une évaluation des incidences. Cette liste, arrêtée en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés, doit permettre de mieux prendre en compte les spécificités de conservation et de gestion de chaque site Natura 2000. Les comités de pilotage participent à la préparation de cette liste, conformément à l'article R.*214-25 du code de l'environnement.

L'article R.*214-34 2 du code de l'environnement prévoit que les programmes et projets situés en dehors d'un site Natura 2000, et susceptibles d'avoir un effet notable sur celui-ci, sont également soumis à une évaluation d'incidences. L'appréciation du caractère de susceptibilité d'effet notable est opérée par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, compte tenu des critères énumérés dans l'article susnommé.

Une liste des programmes et des projets envisageables à l'intérieur ou à l'extérieur du site, dispensés par nature ou par effet de seuil d'études d'impact et de notices d'impact, mais pouvant être soumis à évaluation d'incidence devra être proposée, après la validation du présent DOCOB, au Préfet du département de l'Essonne par le comité de suivi du site, afin d'éviter toute destruction ou détérioration du site.

**Exemples de programmes et projets pouvant être soumis à évaluation d'incidences
malgré la dispense d'étude ou de notice d'impact**

Domaine	Travaux, opérations ou aménagements
Forêt	<ul style="list-style-type: none">- Défrichage, portant sur une superficie inférieure à 1 ha- Gestion, mise en valeur et exploitation des forêts, pour tous travaux et opérations<ul style="list-style-type: none">- Coupes et abattages d'arbres, pour toute superficie- Plans Simples de Gestion (PSG), pour toute superficie
Agriculture	<ul style="list-style-type: none">- Projet d'affectation de terrains incultes ou semi-naturels à l'exploitation agricole (mise en culture), portant sur une superficie inférieure à 50 ha
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none">- Aménagement de terrains pour la pratique de sports ou loisirs motorisés d'une emprise totale inférieure à 4 ha
Manifestation publique	<ul style="list-style-type: none">- Festival ou concert en plein air

VI. LES PROPOSITIONS D' ACTIONS

VI.A LES ACTION S DE PRÉSERVATION DU SITE

VI.A.1 LA MAÎTRISE DE LA FRÉQUENTATION ET LES TRAVAUX ASSOCIÉS

Sur le site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine, les actions ont pour but la limitation de la fréquentation motorisée et le respect des habitats par le public (piétons, utilisateurs de vélos-tout-terrain). Ils ne concernent que les secteurs 1 et 2.

Travaux de préservation et de valorisation sur les secteurs 1 et 2

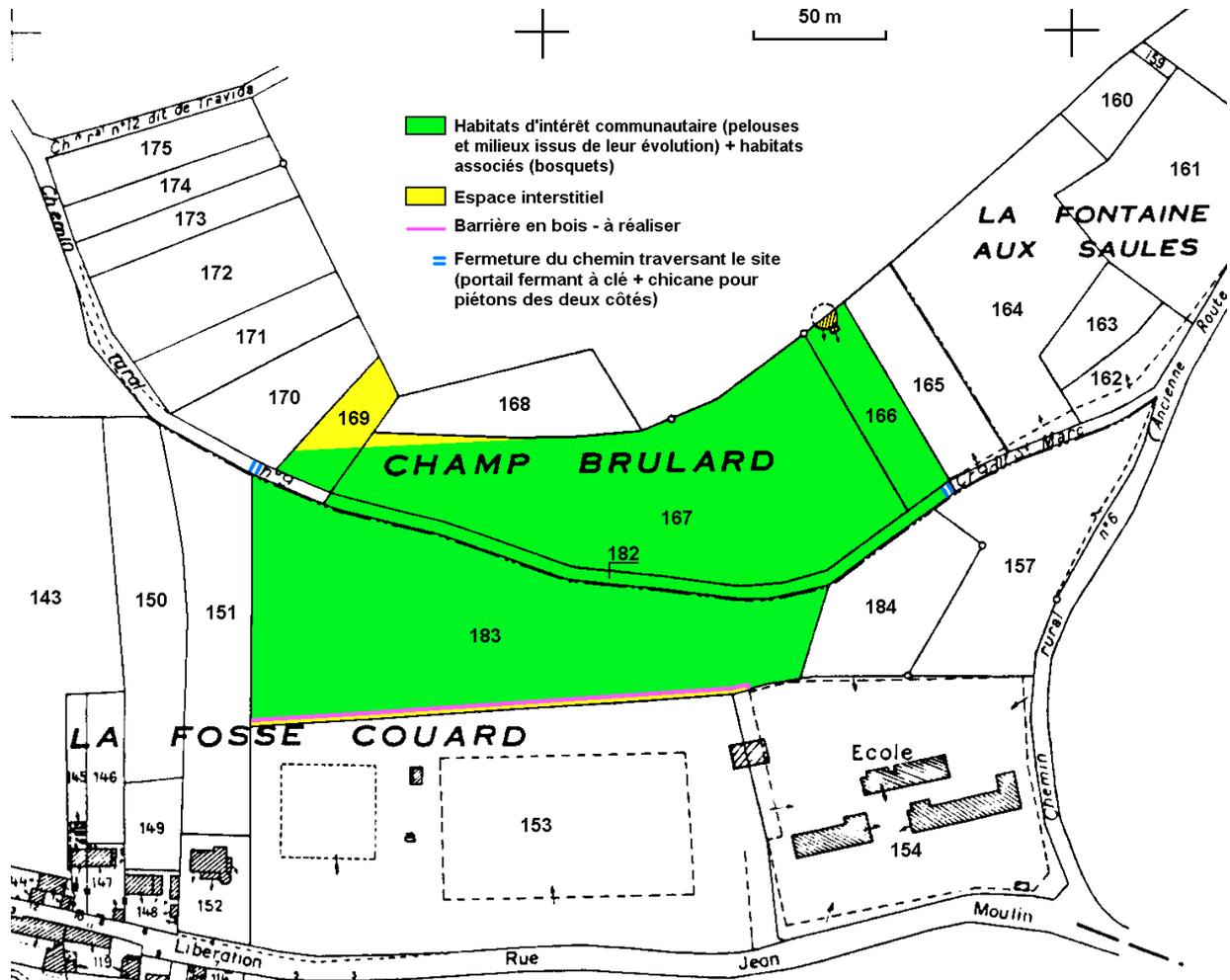
Type de fréquentation	Objectif de préservation ou de valorisation Modes de réalisation	Priorité
Véhicules à moteur	Réduire l'impact en limitant la pénétration : Fermer les accès <u>Secteur 1</u> (voir plan ci-après)	
	- fermer le chemin traversant le secteur 1 à chaque extrémité du secteur (par un portail + une chicane pour les piétons)	1
	- poser une barrière bois à l'arrière du stade, à 3 mètres de la limite nord de la parcelle n° 153, en conservant une bande de végétation arbustive le long	2
	<u>Secteur 2</u> (voir plan ci-après)	
	- barrière bois des côtés nord et chemin avec 3 portails pour l'accès aux différentes parcelles	1
	- intégration paysagère par maintien des buissons sur les limites du site (sauf le long du champ situé au sud du secteur)	2
Les utilisateurs vélos tout-terrain, les cavaliers, les randonneurs, les chasseurs...	Informé le public sur les secteurs 1 et 2	1
	Mise en place de panneaux d'information, autres modes d'information (dépliants, plaquettes, affiches...) à définir	1

L'ordre de réalisation des travaux de préservation devra suivre, dans la mesure du possible, l'ordre d'urgence de la mesure (de 1 à 3) ; de plus, ils devront être synchronisés avec les travaux de restauration de même priorité.

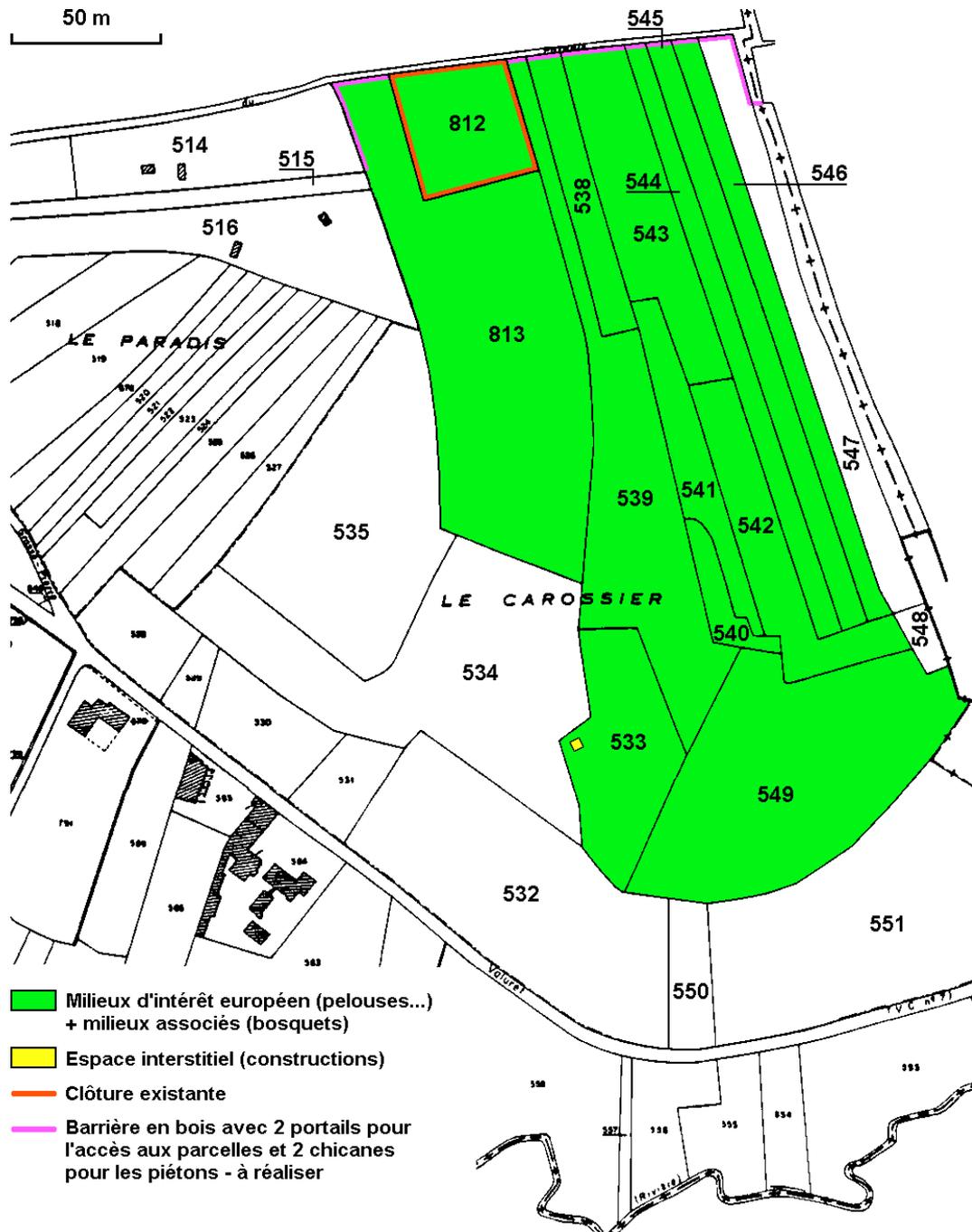
Lors des travaux d'installation des barrières en bois, il est recommandé de :

- réaliser les travaux lourds (travaux utilisant un matériel agricole ou de travaux publics, et intervenant sur le sol ou la végétation : préparation du terrain, nettoyage de la végétation environnante, creusement des trous, installation des supports verticaux) entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars, préférentiellement par temps sec pour éviter la dégradation des sols et en utilisant les pistes existantes pour l'accès ; les autres travaux (pose de grillage ou fixation des traverses) sont réalisables tout au long de l'année
- évacuer tous les matériaux et déchets verts après travaux en utilisant les pistes existantes.

Plan des travaux de préservation sur le secteur 1 (Champ Brûlard, à Saclas)



Plan des travaux de préservation sur le secteur 2 (Le Carrossier, à Abbéville-la-Rivière)



VI.A.2 AUTRES ACTIONS

Deux autres actions de préservation sont à réaliser prioritairement :

- La mise en cohérence du statut d'urbanisme et forestier des parcelles du site avec les objectifs de conservation mentionnés dans le document d'objectifs ;
- La proposition d'une liste des programmes et projets de travaux, ouvrages et aménagements susceptibles d'être intégrés dans la liste préfectorale des PPTOA devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences.

Ces deux actions seront à la charge de la structure animatrice désignée par l'Etat pour la mise en œuvre du présent document d'objectifs, sous le contrôle du comité de suivi du site.

VI.B LES ACTIONS DE GESTION DES HABITATS

VI.B.1 LE DESCRIPTIF DES BONNES PRATIQUES

Les bonnes pratiques constituent l'ensemble des actions considérées comme relevant d'une gestion normale permettant de conserver leur vocation naturelle aux pelouses sèches. Elles n'ouvrent pas droit à une rémunération.

Si elles n'ont pas de valeur de contrainte, elles constituent l'engagement du propriétaire dans son adhésion volontaire à la démarche Natura 2000, et forment le cadre de la Charte Natura 2000, mentionnée à l'article L. 414-3 du Code de l'Environnement, ouvrant droit aux dispositifs légaux des articles L. 1395^e du Code Général des Impôts et L. 8 du Code Forestier.

Sur le site Natura 2000 des « Pelouses calcaires de la Haute Vallée de la Juine », il est recommandé de suivre les prescriptions suivantes, dans le respect de la réglementation en vigueur (Code de l'urbanisme, Code forestier, etc...), dans l'objectif de mise en valeur et de respect de la biodiversité :

- Pas de travail du sol superficiel ou profond (labour par exemple)
- Pas de semis ou de sur-semis
- Pas de plantations d'arbres ou d'arbustes
- Pas d'épandage de produits phytosanitaires ou d'engrais (sauf usage de dévitalisant de souches dans le cadre des travaux de gestion le prévoyant)
- Pas de dépôts de déchets (ordures ou déchets verts), de gravats, ou de pierres (y compris pas de dépôts des produits de coupe générés par les opérations de gestion ou des cendres issues de leur brûlage), sauf dispositions particulières prévues dans le cadre des contrats
- Pas de construction ou d'installation d'abris (abris de jardins, caravanes, ...), de postes d'agrainage pour le gibier (ceux existants peuvent être maintenus si leur utilisation ne va pas à l'encontre des objectifs de conservation des habitats)
- Pas de feux, en dehors de ceux prévus lors des travaux de gestion (dans le respect de la réglementation en vigueur et ne devant pas être démarrés à l'aide d'hydrocarbures ou de pneus)
- Pas de circulation ou de stationnement de véhicules à moteur, sauf les véhicules des services publics et de secours (gendarmerie, ONCFS et pompiers), et ceux des structures habilitées pour la gestion du site et son suivi scientifique, ainsi que les véhicules agricoles sur les pistes servant à la desserte des parcelles cultivées environnantes

Il est également souhaitable :

- De sensibiliser les exploitants agricoles des parcelles jouxtant le site pour qu'ils évitent la dérive des produits phytosanitaires sur les pelouses à cause du vent
- Autoriser l'accès libre à toute structure habilitée par les services de l'État pour l'organisation, le suivi, et la réception des travaux liés au Document d'Objectifs, ainsi que pour le suivi scientifique du site

Lors des coupes de bois sur le site, il est recommandé de suivre les conditions suivantes :

- Coupe favorisant l'irrégularité du peuplement et le faisant évoluer vers le pré-bois (recouvrement entre 25 et 70 %)
- Conservation des arbres morts sur pied ou couchés au sol, lorsque cela ne pose pas de problème de sécurité

Dans le cadre de toute opération de pâturage, il est recommandé de suivre les conditions suivantes :

- Pratique d'un pâturage extensif permanent, avec mise en défens des stations remarquables d'Orchidées ou autres espèces végétales d'intérêt patrimonial pendant leur période de floraison et de mise à graines (en général de février à juin),
- Conservation de ligneux sur les zones pâturées à raison d'environ 1 % de la surface, répartis en petits fourrés,
- Réalisation des traitements vétérinaires de vermifugation des chevaux en dehors des pelouses, pour éviter les impacts sur l'entomofaune.

Pour toutes les bonnes pratiques énumérées ci-dessus, des dérogations motivées pourront être délivrées par les services de l'État, ou par la structure habilitée à le faire.

VI.B.2 LES ACTIONS DE RESTAURATION DES HABITATS

Sur le site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine, les travaux de restauration consistent essentiellement en une remise en état des pelouses dans les zones où elles sont en cours de colonisation par les ligneux.

VI.B.2.a DESCRIPTIF DES ACTIONS DE RESTAURATION

Actions de restauration des milieux d'intérêt européen

Milieu d'intérêt européen	Objectif de restauration Modes de réalisation (N° d'action)	Priorité
Fourrés arbustifs Natura 2000 n°6210 type e Ourlets calcicoles Natura 2000 n°6210 type d	Elimination durable des ligneux par coupe ou broyage (Action n°1)	1
Prés-bois calcicoles (tous types, y compris les clairières au sein des bois calcicoles) Natura 2000 n°6210 types f	Elimination durable des ligneux par coupe (Action n°2)	3

L'ordre de réalisation des travaux de restauration devra suivre, dans la mesure du possible, l'ordre d'urgence de la mesure (de 1 à 3).

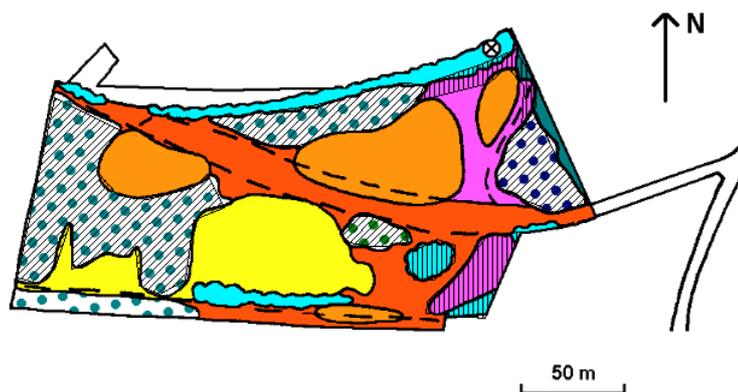
VI.B.2.b LOCALISATION DES ACTIONS DE RESTAURATION

Le fond de carte utilisé est la cartographie des habitats, établie sur le fond cadastral.

Surfaces concernées par les actions de restauration sur le site

Action	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Ensemble du site
1 Coupe ou broyage de fourrés arbustifs	0,3 ha	0,8 ha	1,3 ha	2,4 ha
2 Coupe de pré-bois calciholes	1 ha	0,6 ha	1,7 ha	3,3 ha

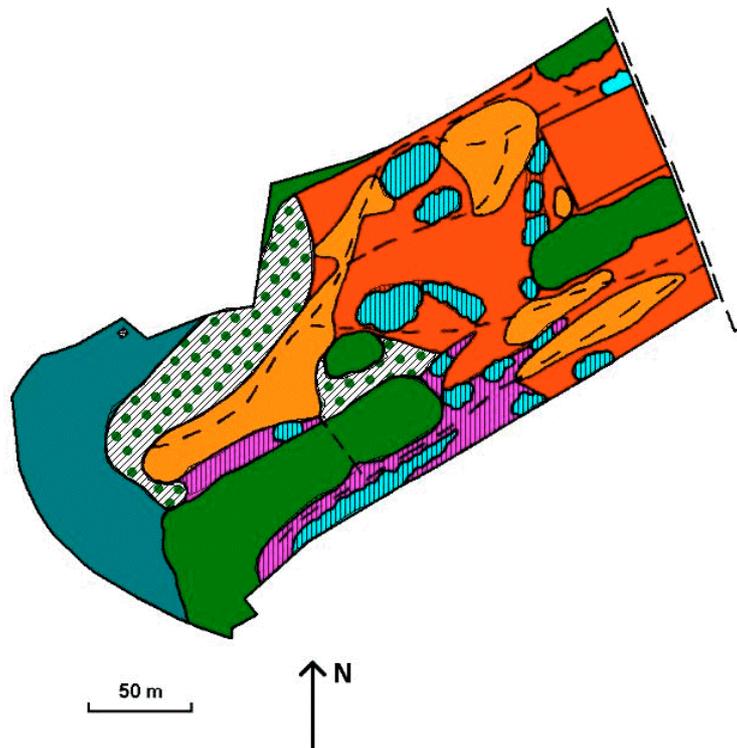
**Localisation des actions de restauration sur le secteur 1
(Le Champ Brûlard, à Saclas)**



||||| Action 1 : Coupe ou broyage de restauration de fourrés arbustifs et d'ourlets en pelouse

//// Action 2 : Coupe de restauration de pré-bois en pelouse

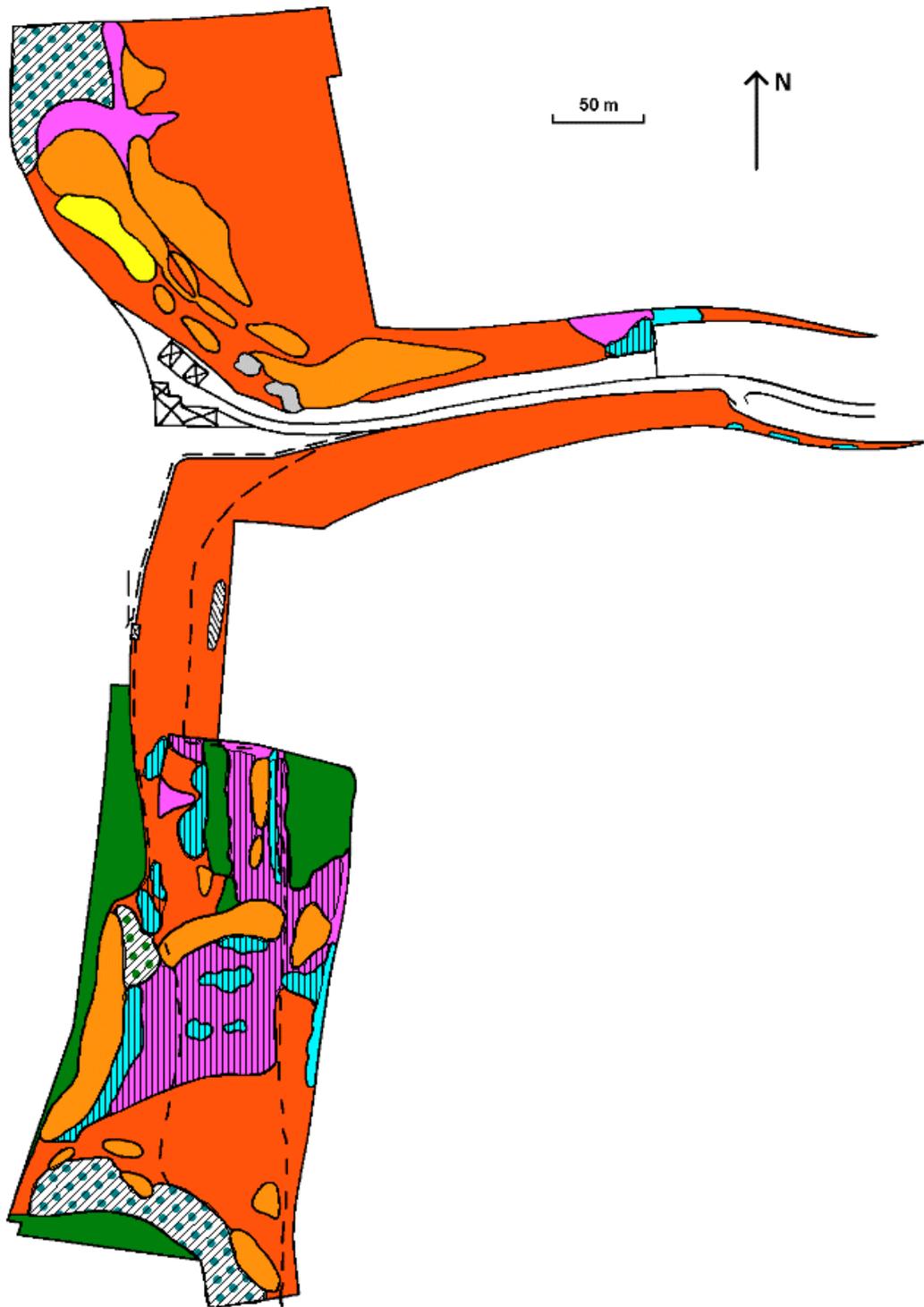
**Localisation des actions de restauration sur le secteur 2
(Le Carrossier, à Fontaine-la-R.)**



||||| Action 1 : Coupe ou broyage de restauration de fourrés arbustifs et d'ourlets en pelouse

//// Action 2 : Coupe de restauration de pré-bois en pelouse

**Localisation des actions de restauration sur le secteur 3
(La ferme de l'Hopital, à Abbéville-la-R.)**



||||| Action 1 : Coupe ou broyage de restauration de fourrés arbustifs et d'ourlets en pelouse

//// Action 2 : Coupe de restauration de pré-bois en pelouse

VI.B.2.c LES CAHIERS DES CHARGES

Les cahiers des charges des deux actions de restauration sont présentés ci-dessous.

Les coûts de mise en œuvre de ces deux actions ne sont pas précisés dans les cahiers des charges. Les devis établis par les prestataires seront validés par le service instructeur, la DDAF, après avis de la structure animatrice.

Action 1	Coupe ou broyage de restauration de fourrés arbustifs et d'ourlets
Mesure AFH 004 de l'annexe j du PDRN	

Descriptif et objectifs

Objectif de la mesure :	Restaurer localement une pelouse envahie par des buissons.
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • Ourlets calcicoles (6210 d) • Fruticées et fourrés arbustifs (6210 e) • Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i> (1078).
Catégorie de la mesure :	Investissement

Périmètre d'application de la mesure et conditions d'éligibilité

Surface approximative :	2,4 ha sur les trois secteurs
Zone concernée	Cf. carte de location des actions de restauration (p. 55 à 57 du DOCOB). Légende action 1
Conditions d'éligibilité :	Cette action devra être couplée dans le contrat à une action d'entretien des surfaces réouvertes (action 5 ou 6)

Engagements

Descriptif des engagements non rémunérés :	Respect des bonnes pratiques de gestion décrites aux pages 54 et 55 du DOCOB (jointes au contrat Natura 2000)
Descriptif des engagements rémunérés :	<p><u>Dispositions techniques :</u> L'action est déclinée en deux options suivant la nature du milieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Option 1 : la coupe manuelle des arbustes</u> Elle sera choisie sur les zones sensibles (sol sableux ou superficiel) et lorsque la pente ou les irrégularités du terrain interdisent toute intervention mécanique. Le matériel utilisé est une débroussailleuse à dos, une tronçonneuse, une scie ou un sécateur à main. - <u>Option 2 : le broyage mécanique</u> Le matériel utilisé est un broyeur agricole ou semi-forestier, à axe vertical ou horizontal, animé par un tracteur agricole ou un engin équivalent. Le choix de l'option sera validé par la structure instructrice du dossier, après avis des services de l'État ou de la structure habilitée. <p><u>Dispositions générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux auront lieu d'octobre à février, par temps sec • Les genévriers seront préservés, sans préjudice d'éclaircie • La parcelle sera nettoyée, les rémanents seront broyés ou brûlés en un point peu sensible de la zone de coupe défini par les services de l'État ou par la structure habilitée. • Les produits de coupe, de broyage et des cendres de brûlage seront évacués en évitant les secteurs les plus sensibles et en utilisant les chemins existants
Descriptif des engagements rémunérés (suite) :	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches des feuillus (Chênes, Robinier, Ailante, Prunellier), au pinceau sur la section de coupe en veillant à ne pas toucher la végétation environnante • L'usage d'hydrocarbures et de pneus est interdit pour démarrer les feux

Dispositions particulières	Des fourrés, servant d'abri pour l'avifaune, peuvent être laissés en l'état. (ex : 5% / ha maximum)
Durée de l'engagement	5 ans

Compensations financières

Montant de l'aide :	<ul style="list-style-type: none"> • Option 1 : à valider sur devis • Option 2 : à valider sur devis <p>Les montants seront validés par la DDAF, après avis de la structure animatrice, en fonction de la densité des formations arbustives à débroussailler, ainsi que de la pente.</p> <p>Les montants maximum correspondent à des interventions sur des formations arbustives denses (80 à 100 % de recouvrement) sur une pente.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Dans le cas d'une intervention réalisée par le propriétaire ou son ayant-droit, la rémunération porte sur la totalité des engagements rémunérés, sur présentation d'un devis et d'une déclaration sur l'honneur sur lesquels figurent les coûts correspondants à ces engagements (à concurrence du moins élevé des deux). Un acompte de 80 % maximum du devis pourra être versé dans le courant des travaux sur présentation d'une déclaration sur l'honneur correspondant aux travaux déjà réalisés.</p> <p>Dans le cas d'une intervention réalisée par un prestataire, la rémunération porte sur la totalité des engagements rémunérés, sur présentation du devis et de la facture correspondants (à concurrence du moins élevé des deux). Un acompte de 80 % maximum du devis pourra être versé dans le courant des travaux sur présentation des factures correspondant aux travaux déjà réalisés.</p>

Suivis/ contrôles

Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé du calendrier de réalisation des travaux • Devis et facture des travaux, dans le cas d'une réalisation par un prestataire • Réception des travaux réalisée par le service instructeur ou la structure animatrice précisant la surface traitée, la période de réalisation, le respect de la sensibilité du site (pas de dégradation du sol, application précautionneuse du dévitalisant) et comprenant, le cas échéant des photographies avant / pendant / après les travaux, fournies par le signataire du contrat <p>En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'État et le ministère concerné peut être exigé.</p>
Éléments de suivi :	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi phyto-écologique des espaces gérés <p>Ce suivi est réalisé sur quelques placettes de 5 à 25 m² et réalisé tous les deux ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi photographique des secteurs gérés

Action 2	Coupe d'éclaircie de pré-bois
Mesure AFH 004 de l'annexe j du PDRN	

Descriptif et objectifs

Objectif de la mesure :	Créer une éclaircie dans le pré-bois.
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • Pré-bois à Pin sylvestre (6210 f1) • Pré-bois mixtes (6210 f2) • Pré-bois dominés par les feuillus (6210 f3) <p><i>Rappel : un pré-bois est un peuplement végétal dont la strate arborée a un recouvrement de 25 à 50 %.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i> (1078).
Catégorie de la mesure :	Investissement

Périmètre d'application de la mesure et conditions d'éligibilité

Surface approximative :	3,3 ha sur les trois secteurs
Zone concernée	Cf. carte de location des actions de restauration (p. 55 à 57 du DOCOB). Légende de l'action 2
Conditions d'éligibilité :	Cette action devra être couplée dans le contrat à une action d'entretien des surfaces réouvertes (action 5 ou 6)

Engagements

Descriptif des engagements non rémunérés :	Respect des bonnes pratiques de gestion décrites aux pages 54 et 55 du DOCOB (jointes au contrat Natura 2000)
Descriptif des engagements rémunérés :	<p><u>Dispositions techniques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Abattage manuel des arbres de moins de 20 cm de diamètre et coupe des arbustes désignés par la structure habilitée • Dans un souci d'éclaircie du milieu, les buissons aux pieds des arbres, peuvent être enlevés • Le bois récolté est non valorisable (maintien du bois sur site, ou envoi en décharge...) <p><u>Dispositions générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux auront lieu d'octobre à février, par temps sec • Les genévriers seront préservés ainsi que certains arbres de plus de 20 de diamètre, servant d'abri pour l'avifaune • La parcelle sera nettoyée, les rémanents seront broyés ou brûlés en un point peu sensible de la zone de coupe défini par les services de l'État ou par la structure habilitée. • Les produits de coupe, de broyage et des cendres de brûlage seront évacués en évitant les secteurs les plus sensibles et en utilisant les chemins existants • Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches des feuillus (Chênes, Robinier, Ailante, Prunellier), au pinceau sur la section de coupe en veillant à ne pas toucher la végétation environnante • L'usage d'hydrocarbures et de pneus est interdit pour démarrer les feux
Durée de l'engagement	5 ans

Compensations financières

Montant de l'aide :	<ul style="list-style-type: none"> • à valider sur devis <p>Les montants seront validés par la DDAF, après avis de la structure animatrice, en fonction de la densité des formations arbustives à débroussailler, ainsi que de la pente. Le montant maximum prévu correspond à une coupe d'un pré-bois dense (50 % de recouvrement) sur une pente.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Dans le cas d'une intervention réalisée par le propriétaire ou son ayant-droit, la rémunération porte sur la totalité des engagements rémunérés, sur présentation d'un devis et d'une déclaration sur l'honneur sur lesquels figurent les coûts correspondants à ces engagements (à concurrence du moins élevé des deux). Un acompte de 80 % maximum du devis pourra être versé dans le courant des travaux sur présentation d'une déclaration sur l'honneur correspondant aux travaux déjà réalisés.</p> <p>Dans le cas d'une intervention réalisée par un prestataire, la rémunération porte sur la totalité des engagements rémunérés, sur présentation du devis et de la facture correspondants (à concurrence du moins élevé des deux). Un acompte de 80 % maximum du devis pourra être versé dans le courant des travaux sur présentation des factures correspondant aux travaux déjà réalisés.</p>

Suivis/ contrôles

Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé du calendrier de réalisation des travaux • Devis et facture des travaux, dans le cas d'une réalisation par un prestataire • Réception des travaux réalisée par le service instructeur ou la structure animatrice précisant la surface traitée, la période de réalisation, le respect de la sensibilité du site (pas de dégradation du sol, application précautionneuse du dévitalisant) et comprenant, le cas échéant des photographies avant / pendant / après les travaux, fournies par le signataire du contrat <p>En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'État et le ministère concerné peut être exigé.</p>
Éléments de suivi :	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi phyto-écologique des espaces gérés. <p>Ce suivi est réalisé sur quelques placettes de 5 à 25 m² et réalisé tous les deux ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi photographique des secteurs gérés

VI.B.3 LES ACTIONS D'ENTRETIEN DES HABITATS

La gestion courante des habitats correspond à l'ensemble des travaux nécessaires pour maintenir les habitats d'intérêt européen, après leur restauration éventuelle, dans un état de conservation favorable.

VI.B.3.a DESCRIPTIF DES ACTIONS D'ENTRETIEN DES HABITATS

L'option de gestion retenue ici sur les secteurs 1 et 2 est l'entretien exclusivement mécanique (si possible fauchage avec exportation des produits de fauche, etc.). Il serait préférable d'un point de vue écologique de rétablir un pâturage extensif à l'image de ce qui existe sur le secteur 3. Mais à cause de la petitesse de ces secteurs et de la proximité de zones habitées, cette dernière option est difficilement réalisable.

Le tableau ci-dessous présente, habitat par habitat, les différentes actions à entreprendre.

Entretien des habitats d'intérêt européen sur les secteurs 1 et 2

Habitat d'intérêt européen	Objectif d'entretien Modes de réalisation (N° d'action)	Priorité
Pelouses de sables xériques Natura 2000 n°6120 Pelouses calcaires xérophiles Natura 2000 n°6210 type a	Eliminer les ligneux à mesure de leur apparition Coupe manuelle des ligneux (Action n°3)	1
Pelouses calcaires mésoxérophiles Ourlets calcicoles Natura 2000 n°6210 type b	Eviter la colonisation par les ligneux et les Graminées sociales Fauche manuelle ou mécanique de la végétation avec exportation (Action n°4)	1
Pelouses calcaires réouvertes suite à des travaux de restauration	Eviter la recolonisation par les ligneux et les Graminées sociales Coupe manuelle ou broyage mécanique de la végétation (Action n°5)	1
Toutes pelouses calcaires	Limiter le développement des ligneux et des Graminées sociales Pâturage ovin extensif (Action n°6)	1

L'entretien (par fauche avec évacuation des produits de coupe) effectué actuellement par le Syndicat d'Alimentation en Eau du Plateau de Beauce est compatible avec les objectifs d'entretien ci-dessus. Cependant, la fréquence actuelle des fauches, trop élevée, nuit à l'équilibre écologique de cette parcelle.

Sur les secteurs 1 et 2, très fréquentés, il sera nécessaire de procéder occasionnellement au ramassage des déchets laissés par les promeneurs. Cette opération devra se faire de préférence avant les opérations d'entretien (afin d'éviter des bris de matériel de fauche).

La présence du pâturage ovin sur le secteur 3 suffit a priori à entretenir les pelouses, pourvu que le chargement en têtes de bétail soit adapté. Il est actuellement légèrement insuffisant (environ 35 moutons).

Afin de mieux contrôler le développement des espèces ligneuses et des Graminées sociales (Brachypode penné...), l'éleveur propriétaire d'une grande partie du secteur se propose, dans la mesure des possibilités techniques :

- d'augmenter le chargement à environ 45 animaux,
- de mettre en place un pâturage tournant mettant en œuvre des clôtures électriques mobiles ("filets électrifiés") et un dispositif d'abreuvement mobile (tonne à eau + auge).

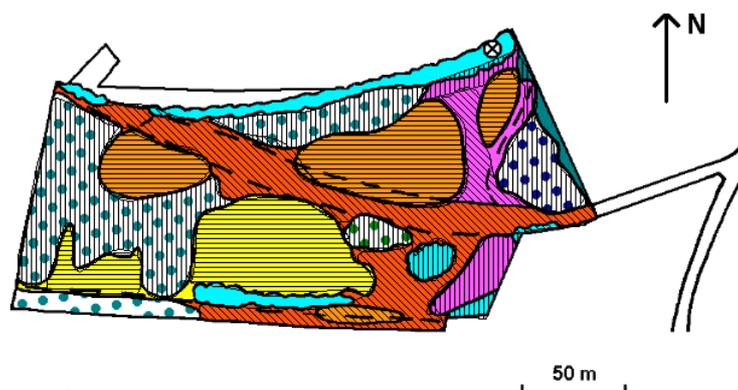
VI.B.3.b LA LOCALISATION DES ACTIONS D'ENTRETIEN

Le fond de carte utilisé est la cartographie des habitats, établie sur le fond cadastral.

Surfaces concernées par les actions de restauration sur le site

Action	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Ensemble du site
3 Coupe manuelle de ligneux sur pelouses sensibles	1,0 ha	0,6 ha	1,9 ha	3,5 ha
4 Fauche manuelle ou mécanique	0,9 ha	2,0 ha	4,0 ha	6,9 ha
5 Coupe manuelle ou broyage de pelouses réouvertes	1,3 ha	1,4 ha	3,0 ha	5,7 ha
6 Pâturage extensif	0 ha	0 ha	16,7 ha	16,7 ha

Localisation des actions d'entretiensur le secteur 1 (Le Champ Brûlard, à Saclas)



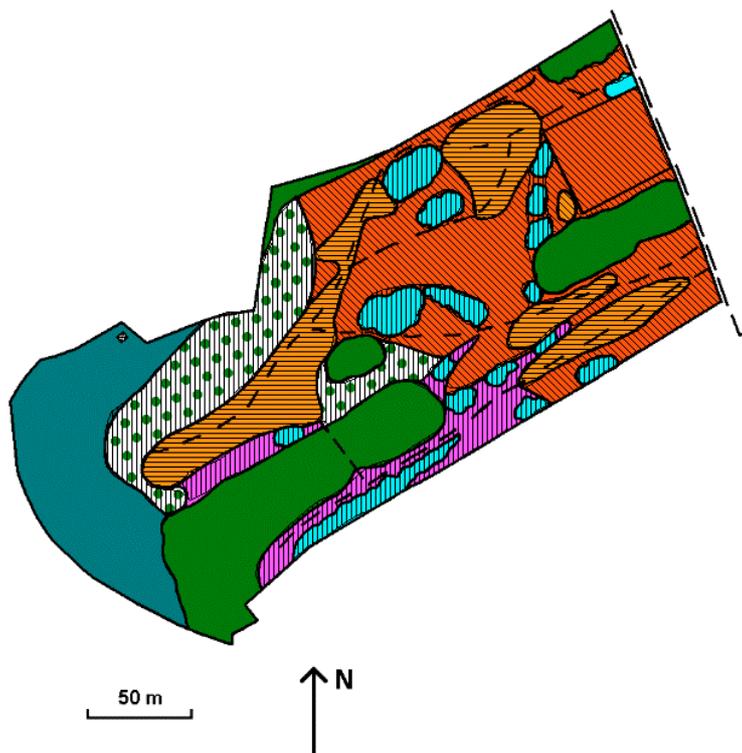
==== Action 3 : Elimination manuelle de repousses ligneuses sur les pelouses ouvertes fragiles

//// Action 4 : Fauche d'entretien de pelouses ouvertes

||||| Action 5 : Fauche ou broyage d'entretien de pelouses réouvertes

Localisation des actions d'entretien sur le secteur 2 (Le Carrossier, à Fontaine-la-R.)

Actions d'entretien (actions 3, 4 et 5) sur le secteur du Carrossier (Fontaine-la-Rivière)

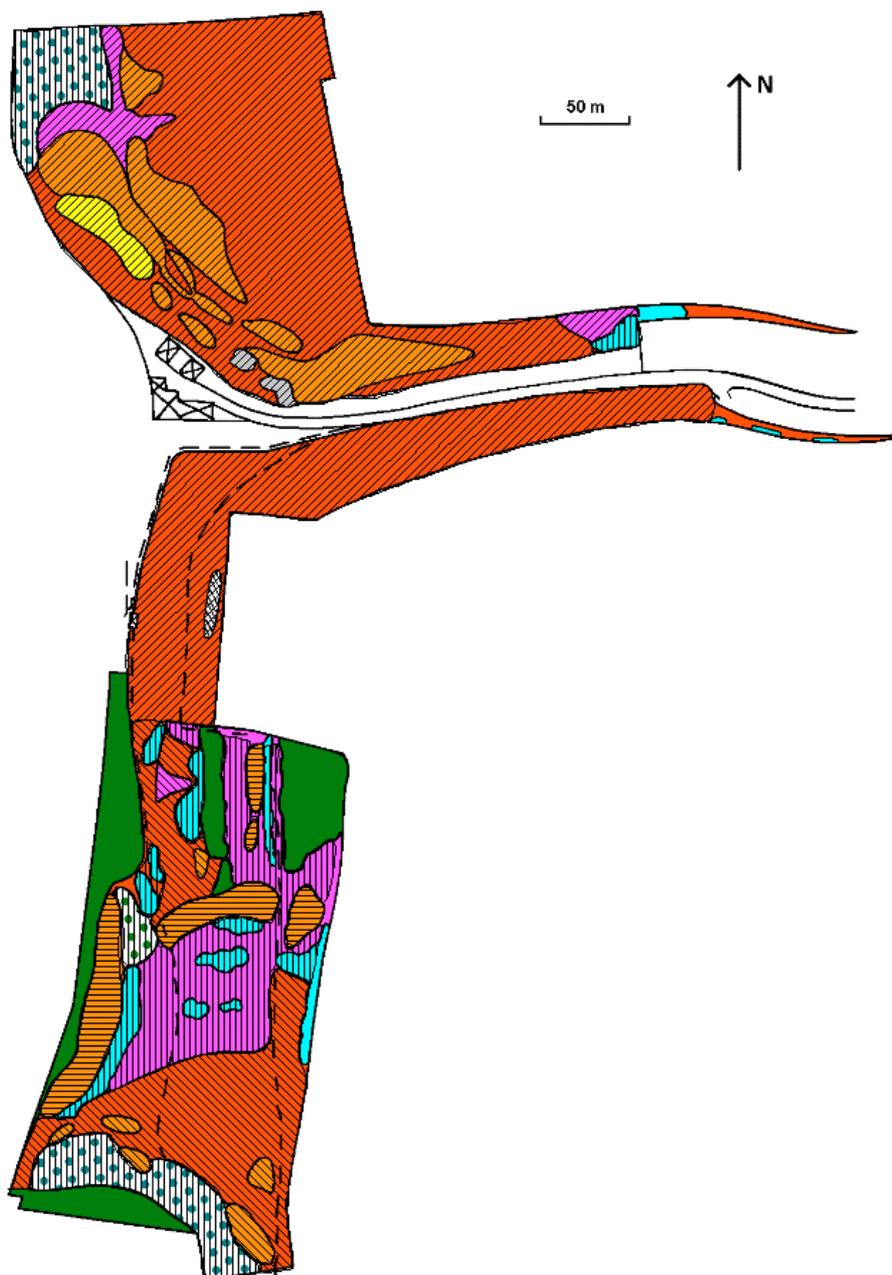


==== Action 3 : Elimination manuelle de repousses ligneuses sur les pelouses ouvertes fragiles

==== Action 4 : Fauche d'entretien de pelouses ouvertes

||||| Action 5 : Fauche ou broyage d'entretien de pelouses réouvertes

**Localisation des actions d'entretien sur le secteur 3
(La ferme de l'Hopital, à Abbéville-la-R.)**



-  Action 3 : Elimination manuelle de repousses ligneuses sur les pelouses ouvertes fragiles
-  Action 4 : Fauche d'entretien de pelouses ouvertes
-  Action 5 : Fauche ou broyage d'entretien de pelouses réouvertes
-  Action 6 : Pâturage d'entretien de pelouses ouvertes

VI.B.3.c LES CAHIERS DES CHARGES

Les cahiers des charges des quatre actions d'entretien sont présentés pages suivantes.

VI.B.3.d LE COÛT DES ACTIONS

Bilan des coûts unitaires de gestion en entretien

N° d'action		Libellé	Coûts correspondants
3		Coupe manuelle de ligneux	300 €/ha
4	Option 1	Fauche manuelle avec exportation	1000 €/ha
	Option 2	Fauche mécanique agricole avec exportation	700 €/ha
	Option 3	Fauche mécanique spécialisée avec exportation	2000 €/ha
5	Option 1	Coupe manuelle de repousses	1000 €/ha
	Option 2	Broyage de repousses	250 €/ha

Le coût de mise en œuvre du pâturage extensif ovin sur les pelouses calcaires du secteur de la Ferme de l'Hôpital n'est pas connu. Toutefois, dans le cadre des politiques de soutien à l'agriculture, et particulièrement du Contrat d'Agriculture Durable et de la Prime Herbagère Agri-Environnementale, des montants d'aides ont déjà été fixés.

Aides à l'hectare pour la réalisation d'un pâturage extensif ovin

Dispositif de financement	Mesure agri-environnementale correspondante	Spécificités du cahier des charges	Montant de l'aide
Contrat d'Agriculture Durable	20.01 D02 ou D03 Gestion extensive des prairies par le pâturage	Suppression de toute fertilisation Pour éleveur ovin sur zone Natura 2000	203,06 €/ha/an
Prime Herbagère Agri-Environnementale	20 A PHAE – Gestion extensive des prairies par le pâturage	Cahier des charges départemental adapté aux sites Natura 2000	60,98 €/ha/an

Action 3	Élimination manuelle de repousses de ligneux sur les pelouses ouvertes fragiles
Mesure AFH 004 de l'annexe j du PDRN	

Descriptif et objectifs

Objectif de la mesure :	Éviter la colonisation des pelouses sableuses et xérophiiles par les ligneux
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses de sables xériques (6120) • Pelouses xérophiiles (6210 a) • Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) (1078)
Catégorie de la mesure :	Action d'entretien pluriannuelle

Périmètre d'application de la mesure

Surface approximative :	3,5 ha sur les trois secteurs
Zone concernée	Cf. carte de location des actions d'entretien (p. 65 à 67 du DOCOB). Légende action 3

Engagements

Descriptif des engagements non rémunérés :	Respect des bonnes pratiques de gestion décrites aux pages 54 et 55 du DOCOB (jointes au contrat Natura 2000)
Descriptif des engagements rémunérés :	<p><u>Dispositions techniques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupe manuelle des ligneux • Le fractionnement de la surface entretenue et intervention, par exemple, par tiers sur 3 années, est possible sur proposition des services de l'État ou de la structure habilitée. <p><u>Dispositions générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux auront lieu d'octobre à février, par temps sec • Les genévriers seront préservés, sans préjudice d'éclaircie • Les produits de coupe seront évacués en évitant les secteurs les plus sensibles et en utilisant les chemins existants • Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches des feuillus (Chênes, Robinier, Ailante, Prunellier), au pinceau sur la section de coupe en veillant à ne pas toucher la végétation environnante
Dispositions particulières	Certains ligneux, servant d'abri pour l'avifaune, peuvent être laissés sur place.
Durée de l'engagement	5 ans

Compensations financières

Montant de l'aide :	60 €/ha/an
Modalités de versement des aides	<p>Les modalités sont identiques que le bénéficiaire (le propriétaire ou son ayant-droit) ait réalisé lui-même ou fait réaliser les travaux par un prestataire.</p> <p>Les paiements auront lieu annuellement, dans le courant du 3ème mois suivant la signature du contrat pour la première année, et dans le courant du 3ème mois suivant la réception de la déclaration annuelle des engagements.</p> <p>Pour pouvoir toucher ce versement le bénéficiaire devra envoyer à la DDAF, chaque année 3 mois avant la date anniversaire du premier paiement, cette déclaration remplie.</p>

Suivis/ contrôles

Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé du calendrier de réalisation des travaux • Réception des travaux réalisée par le service instructeur ou la structure animatrice précisant la surface traitée, la période de réalisation, le respect de la sensibilité du site (pas de dégradation du sol, application précautionneuse du dévitalisant) et comprenant, le cas échéant des photographies avant / pendant / après les travaux, fournies par le signataire du contrat <p>En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'État et le ministère concerné peut être exigé.</p>
Éléments de suivi :	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi phyto-écologique des espaces gérés. <p>Ce suivi est réalisé sur quelques placettes de 5 à 25 m² et réalisé tous les deux ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi photographique des secteurs gérés

Action 4	Fauche d'entretien de pelouses ouvertes
Mesure AFH 004 de l'annexe j du PDRN	

Descriptif et objectifs

Objectif de la mesure :	Éviter la colonisation des pelouses par les graminées sociales et les ligneux
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses de sables xériques (6120) • Pelouses xérophiles (6210 a) • Pelouses mésoxérophiles (6210 b) • Ourlets calcicoles (6210 d) • Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i> (1078).
Catégorie de la mesure :	Action d'entretien pluriannuelle

Périmètre d'application de la mesure

Surface approximative :	17 ha sur les trois secteurs
Zone concernée	Cf. carte de location des actions d'entretien (p. 65 à 67 du DOCOB). Légende action 4

Engagements

Descriptif des engagements non rémunérés :	Respect des bonnes pratiques de gestion décrites aux pages 54 et 55 du DOCOB (jointes au contrat Natura 2000)
Descriptif des engagements rémunérés	<p><u>Dispositions techniques :</u></p> <p>L'action est déclinée en trois options suivant la nature du milieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Option 1 : la fauche manuelle de la végétation herbacée et des petits ligneux</u> Elle sera choisie sur les zones sensibles (Pelouses de sables xériques ou pelouses xérophiles) et lorsque la surface à traiter, la pente ou les irrégularités du terrain interdisent toute intervention mécanique. Le matériel utilisé est une débroussailleuse à dos équipée d'une lame ou d'un fil. - <u>Option 2 : la fauche mécanique agricole de la végétation herbacée et des petits ligneux</u> Elle sera choisie lorsque les surfaces à traiter, importantes (> à 0,5 ha), planes, et avec peu ou pas d'obstacles. Le matériel agricole classique, c'est à dire d'un tracteur 2 ou 4 roues motrices, muni d'une faucheuse portée à dents ou à disques, est utilisé sans risque. - <u>Option 3 : la fauche mécanique spécialisée de la végétation herbacée et des petits ligneux</u> Elle sera choisie lorsque les surfaces à traiter, la pente, le degré d'embroussaillage ne permettent pas une intervention mécanique avec un matériel agricole. Le matériel utilisé est chenillé et surbaissé. <p>Le choix de l'option sera validé par la structure instructrice du dossier, après avis des services de l'État ou de la structure habilitée.</p>

Descriptif des engagements rémunérés (suite) :	<p><u>De plus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La fauche est réalisée de l'intérieur de la parcelle vers l'extérieur • Le fractionnement de la surface entretenue et intervention par exemple par tiers sur 3 années, est possible sur proposition des services de l'État ou de la structure habilitée • Les produits de fauche sont non commercialisables <p><u>Dispositions générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux auront lieu d'octobre à février, par temps sec • Les genévriers seront préservés, sans préjudice d'éclaircie • Les produits de coupe seront évacués en évitant les secteurs les plus sensibles et en utilisant les chemins existants
Fréquence d'intervention	Une fois tous les cinq ans
Durée de l'engagement	5 ans

Compensations financières

Montant de l'aide :	<ul style="list-style-type: none"> • Option 1 : 200 €/ha/an • Option 2 : 140 €/ha/an • Option 3 : 400 €/ha/an
Modalités de versement des aides	<p>Les modalités sont identiques que le bénéficiaire (le propriétaire ou son ayant-droit) ait réalisé lui-même ou fait réaliser les travaux par un prestataire.</p> <p>Les paiements auront lieu annuellement, dans le courant du 3ème mois suivant la signature du contrat pour la première année, et dans le courant du 3ème mois suivant la réception de la déclaration annuelle des engagements.</p> <p>Pour pouvoir toucher ce versement le bénéficiaire devra envoyer à la DDAF, chaque année 3 mois avant la date anniversaire du premier paiement, cette déclaration remplie.</p>

Suivis/ contr rôles

Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé du calendrier de réalisation des travaux • Réception des travaux réalisée par le service instructeur ou la structure animatrice précisant la surface traitée, la période de réalisation, le respect de la sensibilité du site (pas de dégradation du sol, application précautionneuse du dévitalisant) et comprenant, le cas échéant des photographies avant / pendant / après les travaux, fournies par le signataire du contrat <p>En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'État et le ministère concerné peut être exigé.</p>
Éléments de suivi :	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi phyto-écologique des espaces gérés. <p>Ce suivi est réalisé sur quelques placettes de 5 à 25m² et réalisé tous les deux ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi photographique des secteurs gérés

Action 5	Fauche ou broyage d'entretien de pelouses réouvertes
Mesure AFH 004 de l'annexe j du PDRN	

Descriptif et objectifs

Objectif de la mesure :	Éviter la colonisation des pelouses réouvertes par les graminées sociales et les ligneux
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses de tous types, issues de la réouverture des Pré-bois à Pin sylvestre (6210 f1), des Pré-bois mixtes (6210 f2) et des Pré-bois dominés par les feuillus (6210 f3) • Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) (1078)
Catégorie de la mesure :	Action d'entretien pluriannuelle

Périmètre d'application de la mesure

Surface approximative :	3,3 ha sur les trois secteurs
Zone concernée	Cf. carte de location des actions d'entretien (p. 65 à 67 du DOCOB). Légende action 5

Engagements

Descriptif des engagements non rémunérés :	Respect des bonnes pratiques de gestion décrites aux pages 54 et 55 du DOCOB (jointes au contrat Natura 2000)
Descriptif des engagements rémunérés :	<p><u>Dispositions techniques :</u> L'action est déclinée en deux options suivant la nature du milieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Option 1 : la coupe manuelle de la végétation herbacée et des rejets de souche</u> Elle sera choisie sur les zones sensibles (sol sableux ou superficiel) et lorsque la surface à traiter, la pente ou les irrégularités du terrain interdisent toute intervention mécanique. Le matériel utilisé est une débroussailleuse à dos, une tronçonneuse, une scie ou un sécateur à main. - <u>Option 2 : le broyage mécanique de la végétation herbacée et des rejets de souche</u> Le matériel utilisé est un broyeur agricole ou semi-forestier, à axe vertical ou horizontal, animé par un tracteur agricole ou un engin équivalent. Le choix de l'option sera validé par la structure instructrice du dossier, après avis des services de l'État ou de la structure habilitée. <p><u>De plus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux de broyage mécanique sont réalisés seulement par temps sec et effectué de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle <p><u>Dispositions générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux auront lieu d'octobre à février, par temps sec • Les genévriers seront préservés, sans préjudice d'éclaircie • Les produits de coupe, de broyage et des cendres de brûlage seront évacués en évitant les secteurs les plus sensibles et en utilisant les chemins existants

Descriptif des engagements rémunérés (suite) :	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches des feuillus (Chênes, Robinier, Ailante, Prunellier), au pinceau sur la section de coupe en veillant à ne pas toucher la végétation environnante • Usage interdit d'hydrocarbures et de pneus pour démarrer les feux
Dispositions particulières	Le pâturage possible en dérobée suivant le cahier des charges de l'action 6.
Fréquence d'intervention	Deux fois tous les cinq ans
Durée de l'engagement	5 ans

Compensations financières

Montant de l'aide :	<ul style="list-style-type: none"> • Option 1 : 400 €/ha/an • Option 2 : 160 €/ha/an
Modalités de versement des aides	<p>Les modalités sont identiques que le bénéficiaire (le propriétaire ou son ayant-droit) ait réalisé lui-même ou fait réaliser les travaux par un prestataire.</p> <p>Les paiements auront lieu annuellement, dans le courant du 3ème mois suivant la signature du contrat pour la première année, et dans le courant du 3ème mois suivant la réception de la déclaration annuelle des engagements.</p> <p>Pour pouvoir toucher ce versement le bénéficiaire devra envoyer à la DDAF, chaque année 3 mois avant la date anniversaire du premier paiement, cette déclaration remplie.</p>

Suivis/ cont rôles

Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé du calendrier de réalisation des travaux • Réception des travaux réalisée par le service instructeur ou la structure animatrice précisant la surface traitée, la période de réalisation, le respect de la sensibilité du site (pas de dégradation du sol, application précautionneuse du dévitalisant) et comprenant, le cas échéant des photographies avant / pendant / après les travaux, fournies par le signataire du contrat <p>En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'État et le ministère concerné peut être exigé.</p>
Éléments de suivi :	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi phyto-écologique des espaces gérés. <p>Ce suivi est réalisé sur quelques placettes de 5 à 25m² et réalisé tous les deux ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi photographique des secteurs gérés

Action 6	Pâturage d'entretien de pelouses ouvertes
Mesure AFH 004 de l'annexe j du PDRN	

Descriptif et objectifs

Objectif de la mesure :	Éviter la colonisation des pelouses par les graminées sociales et les ligneux
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • Tous types de pelouses (6120, 6210 a, b et d) • Tous types de pelouses à ligneux (6210 e et 5110) • Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) (1078)
Catégorie de la mesure :	Action d'entretien pluriannuelle

Périmètre d'application de la mesure

Surface approximative :	16,7 ha sur le secteur de l'hôpital
Zone concernée	Cf. carte de location des actions d'entretien (p. 67 du DOCOB). Légende action 6

Engagements

Descriptif des engagements non rémunérés :	Respect des bonnes pratiques de gestion décrites aux pages 54 et 55 du DOCOB (jointes au contrat Natura 2000)
Descriptif des engagements rémunérés :	<p><u>Dispositions techniques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le pâturage est extensif (chargement moyen de 1,4 UGB/ha/an maxi) • La fauche manuelle ou mécanique, broyage, coupe manuelle ou brûlage pastoral des refus (herbacées et ligneux) sont possibles • Le brûlage pastoral est possible de décembre à mars dans des conditions limitant les impacts sur le sol (feu courant, sol frais voire gelé), après avis des services de l'État ou de la structure habilitée • La fertilisation et le désherbage sont interdits • Le boisement et l'affouragement sont interdits <p><u>Dispositions générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des refus réalisable d'octobre à février, seulement par temps sec • Les produits de fauche et de coupe et des cendres de brûlage seront évacués en évitant les secteurs les plus sensibles et en utilisant les chemins existants
Dispositions particulières	La surface pâturée peut être parsemé d'arbres
Durée de l'engagement	5 ans

Compensations financières

Montant de l'aide :	montant basé sur le CAD « pelouses sèches » en zone Natura 2000 : 203,06€/ha/an
----------------------------	---

Modalités de versement des aides	<p>Les modalités sont identiques que le bénéficiaire (le propriétaire ou son ayant-droit) ait réalisé lui-même ou fait réaliser les travaux par un prestataire.</p> <p>Les paiements auront lieu annuellement, dans le courant du 3ème mois suivant la signature du contrat pour la première année, et dans le courant du 3ème mois suivant la réception de la déclaration annuelle des engagements.</p> <p>Pour pouvoir toucher ce versement le bénéficiaire devra envoyer à la DDAF, chaque année 3 mois avant la date anniversaire du premier paiement, cette déclaration remplie..</p>
---	--

Suivis/ contrôles

Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé du calendrier de réalisation du pâturage • Surface pâturée • Chargement moyen annuel • Natures et dates de toutes les interventions sur les parcelles souscrites • Éventuellement, photographies avant / pendant / après le pâturage fournies par le signataire du contrat <p>En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'État et le ministère concerné peut être exigé.</p>
Éléments de suivi :	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi phyto-écologique des espaces gérés. <p>Ce suivi est réalisé sur quelques placettes de 5 à 25m² et réalisé tous les deux ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi photographique des secteurs gérés

VI.C LES PISTES DE FINANCEMENT

VI.C.1 LE FONDS DE GESTION DES MILIEUX NATURELS,

Le FGMN est l'outil de financement des contrats Natura 2000.

Le contrat Natura 2000 est un contrat passé entre l'Etat (en l'occurrence son représentant le Préfet) et le propriétaire (ou une personne possédant un mandat) pour réaliser des travaux de gestion conformes aux cahiers des charges présentés dans le document d'objectifs.

Afin de favoriser la contractualisation et de faciliter la réalisation des travaux de gestion, il importe d'encourager le partenariat entre propriétaires, par exemple par la création d'associations syndicales libres. Les collectivités locales et les associations constituent notamment en ce sens des intervenants privilégiés pour prendre sous leurs responsabilités la signature du contrat et la réalisation des travaux.

Les travaux de gestion pourront être réalisés directement par les propriétaires ou par leurs ayants-droits, mais aussi par des entreprises agricoles, d'espaces verts, d'insertion ou spécialisées pour la gestion écologique d'espaces naturels.

VI.C.2 LES CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE

Le fonds de financement des CAD, résultant d'un cofinancement Etat – Europe (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, FEOGA) finance pour les exploitations agricoles, les mesures agri-environnementales nécessaires à la gestion des parcelles soumises à une exploitation agricole incluses dans des sites Natura 2000.

Sur le site des Pelouses calcaires de la Haute Vallée de la Juine, le volet Pelouses sèches du Contrat d'Agriculture Durable départemental de l'Essonne permet aux exploitants agricoles qui le souhaitent de mettre en œuvre trois mesures agri-environnementales, dont les cahiers des charges sont en annexe 6 :

- Réouverture de parcelles embroussaillées (Action n°1 du présent Docob),
- Réouverture d'une parcelle boisée (Action n°2),
- Entretien de pelouses ouvertes par la fauche, le broyage ou le pâturage (Actions n°4 et n°6).

VI.C.3 AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Pour toutes les actions ne s'intégrant pas à un cahier des charges particulier, et spécialement pour les investissements comme l'achat et l'installation de barrières pour la préservation du site, le propriétaire ou son ayant-droit peut solliciter un financement auprès de structures comme notamment :

- la Région Ile-de-France, et éventuellement l'Agence des Espaces Verts,
- le Conseil Général de l'Essonne (ses aides financières ne sont pas destinées aux propriétaires privés mais aux seules collectivités ; toutefois, il peut passer des conventions avec des personnes privées ou des collectivités, pour assurer la gestion de leurs terrains avec l'appui des équipes d'entretien de son Conservatoire ou de ses prestataires),

Le Syndicat d'Alimentation en Eau du Plateau de Beauce continuera à subvenir à l'entretien courant de sa parcelle, comme par le passé (pas de surcoût à sa charge lié à Natura 2000).

VII. LES DISPOSITIFS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Une réflexion générale, nationale et européenne, est actuellement menée pour définir des protocoles standardisés pour le suivi et l'évaluation des sites Natura 2000.

Dans l'attente des résultats de cette réflexion, les dispositifs suivants sont proposés pour répondre aux besoins locaux de suivi et d'évaluation.

VII.A LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PROPOSÉES DANS LE DOCOB

VII.A.1 LE SUIVI ADMINISTRATIF

Il sera basé sur l'enregistrement au sein de tableaux synthétiques des contrats signés, des actions de gestion réalisées, des surfaces concernées et des intervenants (maîtres d'ouvrage, opérateurs, et s'il y a lieu, prestataires). Les coûts et si possible la durée des interventions et la nature des matériels utilisés seront aussi notés.

L'ensemble des documents produits, y compris les devis et factures des actions de gestion seront conservés.

Enfin, une banque d'images et un recueil des cartes des opérations réalisées seront créés.

VII.A.2 LE SUIVI ÉCOLOGIQUE

Ce suivi sera basé sur un **suivi phyto-écologique des milieux** ayant bénéficié d'actions de gestion (coupe d'arbres, fauche, broyage ou débroussaillage).

Il sera réalisé sur un réseau de placettes expérimentales réparties au sein des zones d'application des actions de gestion. Elles seront choisies de manière à être représentatives des formations végétales initiales et des travaux de restauration et / ou d'entretien mis en œuvre. Elles ne concerneront que les habitats d'intérêt communautaire.

Le suivi comportera un état floristique initial puis un suivi périodique des évolutions.

Le nombre de placettes suivies devra être fixé par la structure animatrice nommée par la DIREN au vu des possibilités de réalisation de travaux de gestion.

Les placettes seront matérialisées sur le terrain, et délimitées aux quatre angles par des marques colorées.

La taille, la forme des placettes seront adaptés au type d'habitat étudié (habitat ouvert, semi-boisé, boisé), avec une surface moyenne de 5 à 25 m².

Les relevés semi-quantitatifs seront réalisés selon la méthode de Braun-Blanquet. Ils consisteront à dresser la liste la plus exhaustive possible des végétaux supérieurs présents et à affecter à chaque espèce un coefficient d'abondance-dominance traduisant son recouvrement.

Coefficients de Braun-Blanquet

Coefficient d'abondance dominance	% de recouvrement
5	75 à 100 %
4	50 à 75 %
3	25 à 50 %
2	5 à 25 %
1	Moins de 5 %
+	Individus rares

Compte tenu de l'étalement du développement des plantes (espèces précoces et tardives), les inventaires devront être réalisés en deux passages :

- le premier, réalisé en mai-juin, aura pour objet de recenser les espèces végétales les plus précoces ;
- le second, réalisé en juillet-août, permettra d'inventorier les espèces tardives.

L'analyse des résultats sera basée sur une comparaison par rapport à l'état initial en relation avec les différentes actions menées.

Il sera possible d'associer au suivi précédent un **suivi photographique**, afin d'évaluer l'efficacité des opérations de gestion.

Il consistera à réaliser, une fois par an, des clichés photographiques au niveau des habitats où des travaux sont intervenus. Pour faciliter la comparaison des clichés, il sera nécessaire d'uniformiser les conditions de prise des clichés. On veillera à réaliser, d'une année sur l'autre, les différentes photographies :

- au même endroit ;
- avec un même angle et un même cadrage ;
- à la même période de l'année, et par un temps sensiblement équivalent.

L'analyse des résultats sera basée sur une comparaison simple des clichés, corrélée aux informations issues des suivis phyto-écologiques.

VII.B L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU SITE, DES HABITATS ET DES ESPÈCES

Ce suivi est réalisé avant chaque révision du document d'objectifs, en comparaison de l'état initial du site.

Il sera basé sur le **suivi de la répartition des différents types d'habitats sur le site**.

Il s'agira de mettre à jour la cartographie (échelle 1/5000) des différentes formations végétales présentes au sein du site, à partir de photographies aériennes et d'investigation de terrain réalisées en période de végétation (printemps-été).

Les formations végétales seront identifiées selon la clé de détermination établie dans le document d'objectifs.

La superficie occupée par chaque habitat sera déterminée le plus précisément possible, de même que les surfaces dégradées ou détruites si elles existent, et comparée aux références de l'état initial.

Il sera aussi basé sur le **suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire**.

Pour chacun de ces habitats, les critères suivants seront évalués :

- le recouvrement total de la végétation,
- le recouvrement des strates arbustive et arborescente,
- le recouvrement des Graminées sociales,

et comparés aux valeurs acceptables et constatées lors de l'état initial, établies en II E 3.

Il sera d'abord complété par un **suivi floristique** comportant un inventaire le plus exhaustif possible de la flore vasculaire et une cartographie fine (échelle 1/5000) des espèces les plus remarquables.

Compte tenu de l'étalement du développement des plantes (espèces précoces et tardives), les inventaires devront être réalisés en deux passages :

- le premier, réalisé en mai-juin, aura pour objet de recenser les espèces végétales les plus précoces ;
- le second, réalisé en juillet-août, permettra d'inventorier les espèces tardives.

L'analyse des résultats sera basée sur une comparaison par rapport à l'état initial en relation avec les différentes actions menées.

Il sera enfin complété par un **suivi des groupes faunistiques indicateurs** de la qualité des milieux, basé sur :

- les Orthoptères ;
- les Lépidoptères diurnes (Rhopalocères).

Il sera mené sur les deux années précédant la révision du document d'objectifs.

Les invertébrés seront recensés au travers d'observations directes, voire de captures réalisées à l'aide de filets classiques, ou de pièges.

Pour l'ensemble des groupes étudiés, on réalisera, dans la mesure du possible, une cartographie des zones de présence des espèces remarquables identifiées.

Les prospections de terrain s'organiseront en trois passages :

- le premier en mai ;
- le second en juin-juillet ;
- le dernier en août septembre.

L'analyse des résultats comprendra :

- une étude de l'évolution des peuplements faunistiques ;
- une étude de l'évolution de l'intérêt faunistique des habitats ;
- et dans la mesure du possible, une étude de l'évolution des effectifs des espèces remarquables.

Les autres groupes faunistiques tels que Oiseaux, Lépidoptères Hétérocères, Coléoptères, Mammifères, Reptiles et Amphibiens, pourront faire l'objet des mêmes suivis si cela est possible.

APRÈS PROPOS

L'élaboration de ce Document d'Objectifs s'est faite dans le cadre d'une démarche partenariale impliquant l'Etat, les collectivités locales, les associations socio-professionnelles et de défense de la nature. Le déroulement de cette démarche a permis la rencontre des différents acteurs concernés, en particulier les propriétaires, au cours de réunions de concertation (réunions de l'Atelier Technique).

Ce document intègre un état des lieux biologique et socio-économique du site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine. Il présente les différents objectifs de gestion de ce site – concernant ses habitats et ses espèces d'intérêt européen et sa préservation – les actions de gestion à mettre en œuvre, ainsi que les dispositifs de suivi et d'évaluation du site.

La validité de ce Document d'Objectifs est de six ans. Au bout de cette période, il est évalué et reconduit ou révisé. Dans ce dernier cas, son contenu est donc susceptible d'évoluer en fonction :

- de l'évolution de la législation,
- des progrès des connaissances scientifiques générales,
- des résultats des suivis réalisés lors de la mise en œuvre des actions de gestion,
- de l'évaluation de l'évolution du site, de ses habitats, de ses espèces,
- de l'apparition de nouvelles problématiques ou de nouveaux objectifs de gestion...

L'évolution majeure que l'on peut attendre concerne le pâturage extensif ovin sur le secteur de la Ferme de l'Hôpital. L'avenir de cette pratique n'est pas assuré (Cf V B 2 b), et il est peu probable qu'elle soit poursuivie par le successeur de l'exploitant actuel. Les solutions à mettre en œuvre sont à rechercher pour permettre de conserver le caractère exceptionnel de ce site naturel pour le département de l'Essonne.

ANNEXES

1. LE CALENDRIER DES RÉUNIONS

Jour	Type de réunion	Objet
jeudi 2 décembre 1999 sous-préfecture d'Etampes	Comité de Pilotage de lancement	- présentation de la Directive Habitats et du réseau Natura 2000, des acteurs, du Document d'Objectifs... - listage partiel des enjeux - validation des enjeux listés
mercredi 15 décembre 1999 mairie d'Abbeville-la-Rivière	Atelier Technique	- rappel concernant la Directive Habitats et le réseau Natura 2000 - fin du listage des enjeux - traitement des problématiques de gestion
mercredi 12 janvier 2000 mairie de Fontaine-la-Rivière	Atelier Technique	- traitement des problématiques de gestion, mise au point d'objectifs de gestion - proposition de description partielle de l'état du site
lundi 24 janvier 2000 sous-préfecture d'Etampes	Comité de Pilotage d'avancement	- validation de la liste complète des enjeux - validation des objectifs de gestion - validation de la description partielle de l'état du site
mercredi 16 février 2000 mairie de Saclas	Atelier Technique	- fin de la mise au point d'objectifs de gestion - proposition du projet de Document d'Objectifs
lundi 20 mars 2000 terrain	Comité de Pilotage de point d'étape	- validation des objectifs de gestion - validation du projet de Document d'Objectifs
jeudi 13 avril 2000 sous-préfecture d'Etampes	Comité de Pilotage de clôture	- étude pour validation du Document d'Objectifs - perspectives...
Jeudi 29 avril 2004 Sous-préfecture d'Etampes	Comité de Pilotage de lancement	- rappel concernant le Document d'Objectifs initial - validation de la méthodologie pour les compléments
Jeudi 3 juin 2004 Salle communale de Saclas	Groupe de travail	- proposition des cahiers des charges des actions de gestion - présentation du dispositif contrat Natura 2000
Jeudi 23 septembre 2004 Sous-préfecture d'Etampes	Comité de Pilotage de point d'étape et de clôture	- validation du projet de Document d'Objectifs

2. LE RECOUVREMENT DES DIFFÉRENTS HABITATS – TABLEAU DÉTAILLÉ

Les pourcentages de recouvrement des différents habitats ont été estimés visuellement, secteur par secteur, à partir des cartes des habitats du § I B 2 c. Les autres valeurs du tableau ci-dessous ont été déterminées par calcul.

Habitat (en gras habitat d'intérêt européen)	Secteur			Ensemble
	1	2	3	
Pelouses calcaires de sables xériques <i>(Koelerion glaucae)</i> N2000 6120 - Corine 34.12	0,5 ha 14 %		0,6 ha 3 %	1,1 ha 4 %
Pelouses calcaires xérophiles océaniques primaires <i>(Xerobromion)</i> N2000 6210 a - Corine 34.33	0,5 ha 14 %	0,6 ha 12 %	1,3 ha 7 %	2,4 ha 8,7 %
Pelouses calcaires mésoxérophiles <i>(Mesobromion)</i> N2000 6210 b - Corine 34.32	0,6 ha 18 %	2 ha 37 %	10,9 ha 58 %	13,5 ha 49,1 %
Ourlets calcicoles N2000 6210 d - inclus dans Corine 34.32	0,3 ha 9 %	0,4 ha 7 %	1,3 ha 7 %	2 ha 7,3 %
Fruticées / Fourrés arbustifs N2000 6210 e - inclus dans Corine 34.32	0,3 ha 9 %	0,4 ha 7 %	0,7 ha 4 %	1,4 ha 5,1 %
Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes et pelouses calcaires <i>(Berberidion pro parte)</i> N2000 5110 - Corine 31.82			0,2 ha 1 %	0,2 ha 0,7 %
Prés-bois à Pin sylvestre N2000 6210 f1 - inclus dans Corine 34.32	0,2 ha 6 %			0,2 ha 0,7 %
Prés-bois mixtes N2000 6210 f2 - inclus dans Corine 34.32	0,7 ha 21 %		1,3 ha 7 %	2 ha 7,3 %
Prés-bois dominés par les feuillus N2000 6210 f3 - inclus dans Corine 34.32	0,1 ha 3 %	0,6 ha 11 %	0,4 ha 2 %	1,1 ha 4 %
Bois calcicoles mixtes inclus dans Corine 41.71	0,1 ha 3 %	0,6 ha 12 %		0,7 ha 2,5 %
Bois calcicoles dominés par des feuillus Corine 41.711		0,8 ha 14 %	1,3 ha 7 %	2,1 ha 7,6 %
Espace interstitiel (champs, chemins, constructions, tas de pierres...)	0,1 ha 3 %		0,7 ha 4 %	0,8 ha 2,9 %
Total	3,4 ha 12 %	5,4 ha 20 %	18,7ha 68 %	27,5 ha 100 %

3. LES DONNÉES FLORISTIQUES

Source : STEUNOU & URBANO, 1998.

Nom latin	Nom français	Groupement végétal	Fréq	PR	Secteur		
					1	2	3
Acer platanoides	Erable plane	Bois calcicoles	TC		X		
Acer pseudoplatanus	Erable sycomore	Bois calcicoles	TC		X	X	
Aceras anthropophora	Acéras homme-pendu	Pelouses calcicoles	AR				X
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	Pelouses et prairies	TC		X	X	X
Acinos arvensis	Calament acinos	Pelouses pionnières	AC		X		
Agrimonia eupatoria	Aigremoine eupatoire	Ourlets calcicoles	TC				X
Ajuga chamaepitys	Bugle petit-pin	Cultures, friches, terrains vagues	AC		X		X
Ajuga reptans	Bugle rampante	Bois calcicoles	TC				X
Alliaria petiolata	Alliaire officinale	Ourlets et clairières sur sol riche	TC			X	
Alyssum alyssoides	Alysson à calice persistant	Pelouses pionnières	AR		X		
Anagallis arvensis	Mouron rouge	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X		X
Anthriscus sylvestris	Cerfeuil sauvage	Ourlets et clairières sur sol riche	TC		X		
Anthyllis vulneraria	Vulnéraire	Pelouses calcicoles	AC			X	X
Aphanes arvensis	Aphane des champs	Cultures, friches, terrains vagues	C		X		
Aquilegia vulgaris	Ancolie vulgaire	Ourlets calcicoles	AR		X		
Arabis hirsuta	Arabette hérissée	Pelouses calcicoles	C			X	X
Arctium lappa	Grande bardane	Ourlets et clairières sur sol riche	C				X
Arenaria leptoclados	Sabline à rameaux grêles	Pelouses pionnières	R		X		X
Arenaria serpyllifolia	Sabline à feuilles de serpolet	Pelouses pionnières	TC		X		X
Arrhenatherum elatius subsp.elatius	Fromental élevé	Pelouses et prairies	TC		X	X	X
Artemisia campestris	Armoise champêtre	Pelouses sur sol sablo-calcaire	AR		X		
Asperula cynanchica	Herbe à l'esquinancie	Pelouses calcicoles	AC		X		X
Asplenium ruta-muraria	Rue-des-murailles	Rochers	AC				X
Avena fatua s.l.	Folle avoine	Cultures, friches, terrains vagues	C			X	
Avenula pratensis	Avoine des prés	Pelouses calcicoles	AC		X	X	X
Avenula pubescens	Avoine pubescente	Pelouses calcicoles	AC		X	X	
Bellis perennis	Pâquerette	Pelouses et prairies	TC		X	X	X
Betula alba	Bouleau pubescent	Fruticées et prés-bois	TC		X		
Bombycilaena erecta	Micrope droit	Pelouses pionnières	AR		X	X	
Brachypodium pinnatum	Brachypode penné	Ourlets calcicoles	TC		X	X	X
Briza media	Amourette	Pelouses calcicoles	C		X	X	X
Bromus erectus	Brome dressé	Pelouses calcicoles	C		X	X	X
Bromus hordeaceus ssp. hordeaceus	Brome mou	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X		X
Bromus sterilis	Brome stérile	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	X
Bryonia dioica	Bryone dioïque	Fruticées et prés-bois	TC		X		X
Bupleurum falcatum	Buplèvre en faux	Ourlets calcicoles	AC		X	X	
Buxus sempervirens	Buis	Bois calcicoles	C				X
Campanula glomerata	Campanule agglomérée	Pelouses calcicoles	R				X
Campanula rapunculus	Campanule raiponce	Ourlets calcicoles	TC		X		X
Campanula rotundifolia	Campanule à feuilles rondes	Pelouses calcicoles	C		X	X	X
Capsella bursa pastoris	Capselle bourse à Pasteur	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X		X
Carduncellus mitissimus	Cardoncelle mole	Pelouses calcicoles	AR	PR		X	
Carduus nutans	Chadon penché	Cultures, friches, terrains vagues	AC		X	X	X
Carex caryophyllea	Laïche printanière	Pelouses calcicoles	AR			X	
Carex divulsa ssp. leersii	Laïche de Leers	Ourlets et clairières sur sol riche	C			X	
Carex flacca	Laïche glauque	Pelouses calcicoles	TC			X	X
Carex montana	Laïche des montagnes	Ourlets calcicoles	TR	PR		X	
Carex spicata	Laïche en épi	Ourlets et clairières sur sol riche	C			X	
Carlina vulgaris	Carlina vulgaire	Pelouses calcicoles	AC		X	X	X

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine
Document d'Objectifs – Opérateur : NaturEssonne

Nom latin	Nom français	Groupement végétal	Fréq	PR	Secteur		
					1	2	3
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	Bois calcicoles	TC		X	X	
<i>Carthamus lanatus</i>	Carthame laineuse	Cultures, friches, terrains vagues	R		X	X	
<i>Catapodium rigidum</i>	Catabrose rigide	Pelouses pionnières	AC		X	X	
<i>Caucalis platycarpus</i>	Caucalis à fruits aplatis	Cultures, friches, terrains vagues	TR		X		
<i>Centaurea debeauxii</i>	Centaurée debauxii	Ourllets calcicoles	AC		X	X	
<i>Centaurea debeauxii</i> ssp. <i>nemoralis</i>	Centaurée des bois	Ourllets calcicoles	AC		X		
<i>Centaurea decipiens</i>	Centaurée couchée	Pelouses calcicoles	R		X	X	
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée	Pelouses calcicoles	AC			X	
<i>Centaurea microptilon</i>	Centaurée microptilon	Ourllets calcicoles	AR			X	
<i>Centaurea scabiosa</i>	Centaurée scabieuse	Pelouses calcicoles	C		X	X	
<i>Centaurea thuilieri</i>	Centaurée des prés	Pelouses et prairies	TC			X	
<i>Centaureum pulchellum</i>	Erythrée élégante	Pelouses calcicoles	AC			X	
<i>Cerastium arvense</i>	Céraiste des champs	Cultures, friches, terrains vagues	AC			X	
<i>Cerastium brachypetalum</i>	Céraiste à pétales courts	Pelouses pionnières	R			X	
<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i>	Céraiste commun	Pelouses et prairies	TC			X	
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré	Cultures, friches, terrains vagues	C		X	X	
<i>Cerastium pumilum</i>	Céraiste nain	Pelouses pionnières	AC		X	X	
<i>Cerastium semidecamdrum</i>	Céraiste des sables	Pelouses pionnières	AC		X	X	
<i>Chaerophyllum temulum</i>	Cerfeuil penché	Ourllets et clairières sur sol riche	TC		X	X	
<i>Cirsium acaule</i>	Cirse commun	Pelouses calcicoles	C		X	X	
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	
<i>Cirsium eriophorum</i>	Cirse laineux	Cultures, friches, terrains vagues	AC			X	
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	Cultures, friches, terrains vagues	TC			X	
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	Fruticées et prés-bois	TC		X		
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	
<i>Conyza canadensis</i>	Erigéron du Canada	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X		
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	Fruticées et prés-bois	AC			X	
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	Fruticées et prés-bois	TC		X	X	
<i>Coronilla minima</i>	Coronille naine	Pelouses calcicoles	AR		X	X	
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	Fruticées et prés-bois	TC		X	X	
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	Fruticées et prés-bois	TC		X	X	
<i>Crepis sancta</i> ssp. <i>nemausensis</i>	Crépis de Nîmes	Cultures, friches, terrains vagues	R		X		
<i>Cuscuta epithimum</i>	Petite cuscute	Pelouses calcicoles	AR		X	X	
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	Pelouses et prairies	TC		X	X	
<i>Daucus carota</i>	Carotte	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune	Cultures, friches, terrains vagues	C		X	X	
<i>Elytrigia repens</i>	Chiendent rampant	Cultures, friches, terrains vagues	TC			X	
<i>Epilobium parviflorum</i>	Epilobe à petites fleurs	Pelouses et prairies	TC		X		
<i>Epipactis atrorubens</i>	Epipactis brun rouge	Pelouses calcicoles	AR		X		
<i>Epipactis helleborine</i>	Epipactis à larges feuilles	Bois calcicoles	TC			X	
<i>Erodium cicutarium</i>	Bec de Grue	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	
<i>Erophila spathulata</i>	Erophile spatulée	Pelouses pionnières	C		X		
<i>Erophila verna</i>	Drave printanière	Pelouses pionnières	C			X	
<i>Eryngium campestre</i>	Chardon roulant	Pelouses calcicoles	TC		X	X	
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	Fruticées et prés-bois	TC			X	
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit-cyprès	Pelouses calcicoles	C		X	X	
<i>Euphorbia exigua</i>	Euphorbe exiguë	Cultures, friches, terrains vagues	C			X	
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil-matin	Cultures, friches, terrains vagues	C			X	
<i>Euphrasia stricta</i>	Euphrase raide	Pelouses pionnières	AC		X	X	
<i>Festuca marginata</i> ssp. <i>gallica</i>	Fétuque de France	Pelouses calcicoles	R			X	
<i>Festuca marginata</i> ssp. <i>marginata</i>	Fétuque à feuilles marginées	Pelouses calcicoles	R		X	X	
<i>Festuca ovina</i> gr.	Fétuque ovine	Pelouses calcicoles	C			X	
<i>Filago pyramidata</i>	Cotonnière à feuilles spatulées	Pelouses pionnières	AR		X	X	
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier des bois	Ourllets et clairières sur sol riche	TC		X	X	
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	Bois calcicoles	TC		X	X	

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine
Document d'Objectifs – Opérateur : NaturEssonne

Nom latin	Nom français	Groupement végétal	Fréq	PR	Secteur		
					1	2	3
Fumana procumbens	Fumana couché	Pelouses calcicoles	AR		X	X	
Galium aparine	Gaillet gratteron	Ourlets et clairières sur sol riche	TC		X	X	X
Galium molugo ssp. erectum	Caille-lait blanc dressé	Ourlets calcicoles	TC		X	X	X
Galium parisiense	Gaillet de Paris	Pelouses pionnières	R		X		
Galium verum	Caille-lait jaune	Pelouses calcicoles	TC		X	X	X
Genista tinctoria	Genêt des teinturiers	Ourlets calcicoles	AC			X	
Geranium columbinum	Géranium colombin	Cultures, friches, terrains vagues	C		X		X
Geranium dissectum	Géranium découpé	Cultures, friches, terrains vagues	TC			X	
Geranium lucidum	Géranium luisant	Ourlets et clairières sur sol riche	AR			X	X
Geranium robertianum	Géranium Herbe-à-Robert	Ourlets et clairières sur sol riche	TC		X	X	
Geranium rotundifolium	Géranium à feuilles rondes	Cultures, friches, terrains vagues	C		X		
Geum urbanum	Benoîte commune	Ourlets et clairières sur sol riche	TC				X
Glechoma hederacea	Gléchoma faux-lierre	Ourlets et clairières sur sol riche	TC		X		
Globularia bisnagarica	Globulaire	Pelouses calcicoles	AR		X	X	X
Hedera helix	Lierre	Bois calcicoles	TC		X	X	X
Helianthemum apenninum	Hélianthème des Apennins	Pelouses calcicoles	AC				X
Helianthemum nummularium	Hélianthème jaune	Pelouses calcicoles	AC		X	X	X
Heliotropium europaeum	Heliotrope d'Europe	Cultures, friches, terrains vagues	R		X		
Helleborus foetidus	Hellébore fétide	Ourlets calcicoles	AC		X	X	X
Hieracium murorum	Epervière des murs	Végétation de sol décalcifié	AC			X	X
Hieracium pilosella	Epervière piloselle	Pelouses pionnières	C		X	X	X
Himantoglossum hircinum	Orchis bouc	Pelouses calcicoles	AC		X	X	X
Hippocrepis comosa	Fer à Cheval	Pelouses calcicoles	C		X	X	X
Hypericum perforatum	Millepertuis perforé	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	X
Iberis amara	Ibérus amer	Cultures, friches, terrains vagues	R		X		
Ilex aquifolium	Houx	Bois calcicoles	C			X	
Inula conyza	Inule conyze	Ourlets calcicoles	TC		X	X	X
Juglans regia	Noyer royal	Introduit ou cultivé	P		X	X	X
Juniperus communis	Genévrier commun	Fruticées et prés-bois	AC		X	X	X
Knautia arvensis	Knautie des champs	Ourlets calcicoles	TC				X
Koeleria macrantha	Koelérie grêle	Pelouses sur sol sablo-calcaire	AR		X		
Koeleria pyramidata	Koelérie pyramidale	Pelouses calcicoles	AC		X	X	X
Laburnum anagyroides	Cytise faux-ébénier	Fruticées et prés-bois	C		X	X	X
Lactuca serriola	Laitue scariole	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X		X
Lamium album	Lamier blanc	Ourlets et clairières sur sol riche	TC			X	
Lamium amplexicaule	Lamier amplexicaule	Cultures, friches, terrains vagues	C		X		X
Lapsana communis	Lampane commune	Ourlets et clairières sur sol riche	TC		X		
Lathyrus tuberosus	Gesse tubéreuse	Cultures, friches, terrains vagues	C		X		
Legousia hybrida	Spéculaire hybride	Cultures, friches, terrains vagues	AR				X
Leontodon hispidus	Léontodon variable	Pelouses calcicoles	AC			X	
Leontodon taraxacoides	Thrinclie	Pelouses pionnières	AR				X
Leucanthemum vulgare	Grande Marguerite	Pelouses et prairies	TC		X		
Ligustrum vulgare	Troène vulgaire	Fruticées et prés-bois	TC		X	X	X
Limodorum abortivum	Limodore à feuilles avortées	Ourlets calcicoles	R			X	
Linum bienne	Lin bisannuel	Pelouses sur sol sablo-calcaire	TR		X		
Linum catharticum	Lin purgatif	Pelouses calcicoles	C		X	X	X
Linum leonii	Lin de Léon	Pelouses calcicoles	TR	PR		X	
Linum tenuifolium	Lin à feuilles étroites	Pelouses calcicoles	AR		X	X	X
Listera ovata	Double feuille	Bois calcicoles	TC			X	
Lithospermum officinale	Grémil officinale	Ourlets calcicoles	AC			X	
Lolium perenne	Ray-grass commun	Pelouses et prairies	TC		X	X	
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois	Fruticées et prés-bois	TC		X	X	
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	Pelouses calcicoles	TC			X	X
Mahonia aquifolium	Mahonia	Introduit ou cultivé	P			X	
Medicago falcata	Luzerne à fruits en faux	Ourlets calcicoles	R		X		X

Nom latin	Nom français	Groupement végétal	Fréq	PR	Secteur		
					1	2	3
<i>Medicago lupulina</i>	Minette	Pelouses calcicoles	TC		X	X	X
<i>Medicago minima</i>	Luzerne naine	Pelouses pionnières	AC		X	X	X
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	Cultures, friches, terrains vagues	C		X		
<i>Melampyrum arvense</i>	Melampyre des champs	Cultures, friches, terrains vagues	C		X	X	X
<i>Mercurialis perennis</i>	Mercuriale vivace	Bois calcicoles	TC			X	
<i>Minuartia hybrida</i> ssp. pl.	Sabline à feuilles ténues	Pelouses pionnières	AC		X		X
<i>Minuartia setacea</i>	Sabline à feuilles sétacées	Pelouses pionnières	R				X
<i>Moehringia trinervia</i>	Méringie trinervée	Ourllets et clairières sur sol riche	TC			X	
<i>Monotropa hypopitys</i> ssp. hypophegea	Sucepin	Bois calcicoles	AR		X	X	
<i>Muscari comosum</i>	Muscari à toupet	Cultures, friches, terrains vagues	C		X		X
<i>Muscari neglectum</i>	Muscari à grappes	Cultures, friches, terrains vagues	AC		X		X
<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des champs	Ourllets et clairières sur sol riche	TC		X	X	
<i>Myosotis stricta</i>	Myosotis raide	Pelouses pionnières	AR				X
<i>Nardus stricta</i>	Nard raide	Végétation de sol décalcifié	R				
<i>Odontites vernus</i>	Odontite rouge	Cultures, friches, terrains vagues	C				X
<i>Ononis spinosa</i> ssp. procurrans	Bugrane rampante	Pelouses calcicoles	C			X	X
<i>Ononis spinosa</i> ssp. spinosa	Bugrane épineuse	Pelouses calcicoles	R				X
<i>Onopordum acanthium</i>	Onopordon Faux-Acanthe	Cultures, friches, terrains vagues	C		X		
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	Pelouses calcicoles	C				X
<i>Ophrys sphegodes</i> ssp. araneola	Ophrys litigieuse	Pelouses calcicoles	TR	PR			X
<i>Ophrys sphegodes</i> ssp. sphegodes	Ophrys araignée	Pelouses calcicoles	AC		X	X	X
<i>Orchis militaris</i>	Orchis militaire	Pelouses calcicoles	AC			X	
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre	Pelouses calcicoles	C		X	X	X
<i>Orchis simia</i>	Orchis singe	Pelouses calcicoles	AR			X	
<i>Origanum vulgare</i>	Marjolaine	Ourllets calcicoles	TC		X	X	X
<i>Orobanche alba</i>	Orobanche du Thym	Pelouses sur sol sablo-calcaire	AR		X		X
<i>Orobanche amethystea</i>	Orobanche violette	Pelouses calcicoles	AC		X		X
<i>Orobanche teucii</i>	Orobanche de la germandrée	Pelouses calcicoles	TR				X
<i>Papaver dubium</i> ssp. dubium	Petit coquelicot	Cultures, friches, terrains vagues	C				X
<i>Papaver rhoeas</i>	Grand coquelicot	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	
<i>Pastanica sativa</i>	Panais commun	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X		
<i>Petrorhagia prolifera</i>	Oeillet prolifère	Pelouses pionnières	AC		X		
<i>Phleum phleoides</i>	Fléole de Boehermer	Pelouses sur sol sablo-calcaire	AR			X	X
<i>Phleum pratense</i> ssp. pratense	Fléole des prés	Pelouses et prairies	TC		X	X	
<i>Phleum pratense</i> ssp. serotinum	Fléole noueuse	Pelouses et prairies	AC		X		X
<i>Picea abies</i>	Epicéa	Introduit ou cultivé	P				X
<i>Picris hieracioides</i>	Picris fausse-épipervière	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	X
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Petit boucage	Pelouses calcicoles	C		X	X	X
<i>Pinus nigra</i> ssp. nigra	Pin noir d'Autriche	Bois calcicoles	INT			X	X
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre	Bois calcicoles	C		X	X	X
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	Pelouses et prairies	TC		X	X	X
<i>Plantago major</i> ssp. major	Plantain à larges feuilles	Pelouses et prairies	TC				X
<i>Plantago media</i>	Plantain moyen	Pelouses calcicoles	C		X	X	X
<i>Platanthera chlorantha</i>	Platanthère des montagnes	Ourllets calcicoles	C			X	X
<i>Poa angustifolia</i>	Pâturin à feuilles étroites	Ourllets calcicoles	AR		X	X	X
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	Cultures, friches, terrains vagues	TC			X	
<i>Poa bulbosa</i>	Pâturin bulbeux	Pelouses pionnières	AC		X	X	X
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	Pelouses et prairies	TC		X		X
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	Pelouses et prairies	TC		X	X	X
<i>Polygala calcarea</i>	Polygala du calcaire	Pelouses calcicoles	AC				X
<i>Polypodium vulgare</i>	Polypode vulgaire	Rochers	C			X	
<i>Populus tremula</i>	Tremble	Bois calcicoles	TC				X
<i>Potentilla neumanniana</i>	Potentille printanière	Pelouses calcicoles	AC		X	X	X
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale	Pelouses calcicoles	TC			X	

Nom latin	Nom français	Groupement végétal	Fréq	PR	Secteur		
					1	2	3
<i>Prunella grandiflora</i>	Brunelle à grandes fleurs	Pelouses calcicoles	AR		X	X	X
<i>Prunus avium</i>	Merisier	Bois calcicoles	TC			X	X
<i>Prunus cerasus</i>	Griottier	Introduit ou cultivé	P		X		X
<i>Prunus domestica</i> ssp. pl	Prunier	Introduit ou cultivé	P				X
<i>Prunus mahaleb</i>	Bois de Sainte-Lucie	Fruticées et prés-bois	C		X	X	X
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	Fruticées et prés-bois	TC		X	X	X
<i>Pulsatilla vulgaris</i>	Anémone Pulsatille	Pelouses sur sol sablo-calcaire	AR			X	
<i>Quercus humilis</i> ssp. lanuginosa	Chêne pubescent	Fruticées et prés-bois	C		X	X	X
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	Bois calcicoles	TC			X	
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	Pelouses calcicoles	C		X	X	X
<i>Reseda lutea</i>	Réséda jaune	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	X
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif	Fruticées et prés-bois	C			X	X
<i>Rhinanthus minor</i>	Rhinanthe à petites fleurs	Pelouses calcicoles	AR		X		
<i>Robinia pseudo-acacia</i>	Robinier faux-acacia	Bois calcicoles	TC				X
<i>Rosa agrestis</i>	Rosier des haies	Fruticées et prés-bois	AR		X	X	X
<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs	Bois calcicoles	TC				X
<i>Rosa canina</i> gr.	Eglantier sauvage	Fruticées et prés-bois	TC		X	X	X
<i>Rosa micrantha</i>	Rosier à petites fleurs	Fruticées et prés-bois	R				X
<i>Rosa tomentosa</i>	Rosier tomenteux	Fruticées et prés-bois	R				X
<i>Rubia peregrina</i>	Garance voyageuse	Fruticées et prés-bois	AR			X	
<i>Rubus caesius</i>	Ronce bleue	Ourlets et clairières sur sol riche	TC				X
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	Bois calcicoles	TC		X	X	X
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	Pelouses et prairies	TC		X		
<i>Salix capraea</i>	Saule Marsault	Bois calcicoles	TC				X
<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés	Pelouses calcicoles	C		X	X	X
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	Bois calcicoles	TC		X	X	X
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite Pimprenelle	Pelouses calcicoles	C		X	X	X
<i>Sanicula europaea</i>	Sanicle d'Europe	Bois calcicoles	C			X	
<i>Saxifraga tridactylites</i>	Saxifrage à trois doigts	Pelouses pionnières	C				X
<i>Scabiosa columbaria</i>	Colombaire	Pelouses calcicoles	AC		X	X	X
<i>Securigera varia</i>	Coronille bigarrée	Ourlets calcicoles	C		X	X	X
<i>Sedum acre</i>	Orpin âcre	Pelouses pionnières	C		X		X
<i>Sedum album</i>	Orpin blanc	Pelouses pionnières	AC			X	X
<i>Senecio jacobaea</i>	Séneçon Jacobée	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X		X
<i>Seseli montanum</i>	Séséli des montagnes	Pelouses calcicoles	AC		X	X	X
<i>Sherardia arvensis</i>	Shérardie des champs	Cultures, friches, terrains vagues	C				X
<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	X
<i>Silene nutans</i>	Silène penchée	Ourlets calcicoles	AR		X	X	X
<i>Silene otites</i>	Silène à oreillettes	Pelouses sur sol sablo-calcaire	AR				X
<i>Silene vulgaris</i>	Silène enflé	Cultures, friches, terrains vagues	C		X	X	X
<i>Sinapis arvensis</i>	Moutarde des champs	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X		X
<i>Sisymbrium officinale</i>	Herbe aux chantres	Cultures, friches, terrains vagues	TC				X
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	Bois calcicoles	TC		X		
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron épineux	Cultures, friches, terrains vagues	TC				X
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X		
<i>Stachys recta</i>	Epiaire dressée	Pelouses calcicoles	AC		X	X	X
<i>Stellaria media</i>	Mouron des oiseaux	Cultures, friches, terrains vagues	TC				X
<i>Taraxacum erythrospermum</i>	Pissenlit à graines rouges	Pelouses pionnières	TR		X	X	X
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinal	Pelouses et prairies	TC			X	X
<i>Teucrium botrys</i>	Germandrée botryde	Pelouses pionnières	AR		X		
<i>Teucrium chamaedrys</i>	Germandrée Petit-Chêne	Pelouses calcicoles	C		X	X	X
<i>Teucrium montanum</i>	Germandrée des montagnes	Pelouses calcicoles	R		X		
<i>Thesium humifusum</i>	Thésion couché	Pelouses calcicoles	AR		X	X	X
<i>Thymus praecox</i>	Serpolet couché	Pelouses calcicoles	AC		X	X	
<i>Thymus pulegioides</i>	Serpolet commun	Pelouses sur sol sablo-calcaire	R			X	X

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine
Document d'Objectifs – Opérateur : NaturEssonne

Nom latin	Nom français	Groupement végétal	Fréq	PR	Secteur		
					1	2	3
<i>Torilis nodosa</i>	Torilis noueuse	Cultures, friches, terrains vagues	R				X
<i>Tragopogon dubius</i> ssp. <i>major</i>	Grand salsifis	Ourlets calcicoles	AR		X		
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	Pelouses et prairies	TC				X
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle des champs	Pelouses pionnières	C		X	X	X
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	Pelouses et prairies	C				X
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc	Pelouses et prairies	TC		X		X
<i>Trigonella monspeliaca</i>	Trigonelle de Montpellier	Pelouses pionnières	TR	PR			X
<i>Trisetum flavescens</i>	Avoine dorée	Pelouses et prairies	C		X	X	X
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	Bois calcicoles	TC				X
<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	Ourlets et clairières sur sol riche	TC		X		
<i>Valerianella carinata</i>	Valérianelle carénée	Cultures, friches, terrains vagues	AC		X		
<i>Valerianella locusta</i>	Mâche	Cultures, friches, terrains vagues	C				X
<i>Valerianella rimosa</i>	Valérianelle à oreillettes	Cultures, friches, terrains vagues	AR		X		
<i>Verbascum thapsus</i>	Molène bouillon blanc	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X		X
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique de champs	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X		X
<i>Veronica austriaca</i> ssp. <i>teucrium</i>	Véronique germandrée	Ourlets calcicoles	AR		X		X
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chêne	Ourlets calcicoles	TC				X
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X		
<i>Veronica polita</i>	Véronique à feuilles luisantes	Cultures, friches, terrains vagues	AR				X
<i>Veronica praecox</i>	Véronique précoce	Cultures, friches, terrains vagues	C				
<i>Veronica prostrata</i>	Véronique couchée	Pelouses calcicoles	TR			X	
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane	Fruticées et prés-bois	TC				X
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	Bois calcicoles	TC		X	X	
<i>Vicia cracca</i>	Vesce à épis	Ourlets calcicoles	TC				X
<i>Vicia lathyroides</i>	Fausse gesse	Pelouses pionnières	R				X
<i>Vicia sativa</i> ssp. <i>pl.</i>	Vesce cultivée	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	X
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	Ourlets calcicoles	TC				X
<i>Vicia tenuifolia</i>	Vesce à folioles ténues	Ourlets calcicoles	R		X		
<i>Viola arvensis</i>	Pensée des champs	Cultures, friches, terrains vagues	C				X
<i>Viola hirta</i>	Violette hérissée	Ourlets calcicoles	C		X	X	X
<i>Viola odorata</i>	Violette odorante	Ourlets et clairières sur sol riche	C		X		X
<i>Viola reichenbachiana</i>	Violette de Reichenbach	Bois calcicoles	C		X		
<i>Viola rupestris</i>	Violette des sables	Pelouses calcicoles	R	PR			X

4. LES DONNÉES ENTOMOLOGIQUES

Espèces (noms scientifiques)	Espèces (noms vernaculaires)	Caractéristiques bionomiques					Secteurs		
		SB	IRF	INF	IV	SL	1	2	3
Lepidoptera	Lépidoptères (Papillons)								
Hepialidae	Hépialides (Hépiales)								
170. <i>Triodia sylvina</i> (L.)	la Sylvine	EU	TC	TC	NM		x	x	x
173. <i>Korscheltellus lupulinus</i> (L.)	la Louvette	EA	C	C	NM				x
Adelidae	Adélides (Adèles)								
188. <i>Nematopogon metaxella</i> (Hb.)	l'Adèle soyeuse	EUm	AC	AC	NM		x		
189. <i>Nematopogon swammerdamella</i> (L.) s	l'Adèle de Swammerdam	EU	C	TC	NM		x	x	
203. <i>Adela reaumurella</i> (L.)	l'Adèle verte	EA	C	C	NM			x	
Incurvariidae	Incurvariides (Incurvaries)								
222. <i>Excurvaria praelatella</i> (D. & S.)	l'Incurvarie de la Benoîte	EUs	AC	AC	NM		x		
Psychidae	Psychides (Psychés)								
278. <i>Luffia lapidella</i> (Gz.) + f. <i>maggiella</i> Chapman	La Luffie des murailles (forme pseudogamique)	EU	C	C	NM		x		
279. <i>Luffia ferchaultella</i> (Stephens)	La Luffie de Réaumur	EU	C	C	NM		x		
Tineidae	Tinéides (Teignes)								
362. <i>Haplotinea insectella</i> (F.)	La Teigne chétive	PM ?	AC	C	NM		x		
363. <i>Cephimallota crassiflavella</i> (Bruand)	La Teigne des guêpiers						x		
383. <i>Monopis weaverella</i> (Scott)	la Teigne de Weaver*	EU ?	IN	IN	DD			x	
386. <i>Monopis nigricantella</i> Millièrè	La Teigne noirâtre*	EUm	R/9	PC	NM		x		
395. <i>Niditinea fuscella</i> (L.)	La Teigne brûnâtre*	CP	C	C	NM		x		
405. <i>Tinea semifulvella</i> Hw.	La Teigne ferrugineuse	EU	AC	AC	NM			x	
Gracillariidae	Gracillariides (Gracillaries)								
448. <i>Caloptilia alchimiella</i> (Scop.)								x	x
460. <i>Gracillaria syringella</i> (F.)	la Teigne du Lilas							x	
494. <i>Phyllonorycter harrisella</i> (L.)	La Gracillarie délicate	EU	TC	TC	NM		x		
495. <i>Phyllonorycter roboris</i> (Z.)	la Gracillarie du Rouvre	EU	TC	TC	NM		x		
499. <i>Phyllonorycter kuhlweiniella</i> (Z.)	La Gracillarie de Saporta	EU	TC	TC	NM		x		
500. <i>Phyllonorycter delitella</i> (Dup.)	La Gracillarie effacée	EUm	PC	PC	NM		x		
504. <i>Phyllonorycter platani</i> (Stgr)	La Gracillarie du Platane*	Maw	AC	C	NM		x		
554. <i>Phyllonorycter tristrigella</i> (Hw.)	La Gracillarie à trois stries*	EU*	PC	AC	NM		x		
562. <i>Phyllonorycter nicellii</i> (Stt.)	La Gracillarie de Nicelle*	EU	PC	AC	NM		x		
Yponomeutidae	Hyponomeutides (Hyponomeutes)								
602. <i>Ypsolopha scabrella</i> (L.)	l'Hyposolophe ligneuse	EU	TR	R	VU ?				x
608. <i>Ypsolopha lucella</i> (F.)	l'Hyposolophe des bois	EU	PC	AC	NM		x	x	
615. <i>Ypsolopha ustella</i> (Cl.)								x	
626. <i>Plutella xylostella</i> (L.)	la Teigne du Colza	CP/MG	TC	TC	NM		x	x	x
643. <i>Inuliphila granitella</i> (Tr.)	la Teigne granite	EM	C	TC	NM		x		
646. <i>Acrolepiopsis assectella</i> (Z.)	la Teigne du Poireau	EA	C	TC	NM		x		
655. <i>Prays fraxinella</i> (Bjerkander)	l'Hyponomeute cœnobite	EA	PC	AC	NM		x		
667. <i>Argyresthia arceuthina</i> (Z.)	la Teigne du Genévrier*	EUm	PC/L	AC/L	NM		x		
<i>Argyresthia</i> sp.									x
679. <i>Argyresthia curvella</i> (L.)								x	x
683. <i>Argyresthia spinosella</i> Stt.	L'Argyresthe du Prunellier*	EU	AC	AC	NM		x		x
687. <i>Argyresthia pruniella</i> (Cl.)	la Teigne du Cerisier	EU	TC	TC	NM		x	x	
688. <i>Argyresthia bonnetella</i> (L.)	L'Argyresthe de l'Argousier*	EUo*	AC	AC	NM		x		
689. <i>Argyresthia albistria</i> (Hw.)	L'Argyresthe à strie blanche	EU	TC	TC	NM		x		
691. <i>Yponomeuta evonymella</i> (L.)	l'Hyponomeute du Fusain	EA	AC	AC	NM			x	
692. <i>Yponomeuta padella</i> (L.)	l'Hyponomeute du Cerisier	EUc	TC	TC	NM		x	x	x
693. <i>Yponomeuta malinella</i> (Z.)	l'Hyponomeute du Pommier							x	
696. <i>Yponomeuta irrorella</i> (Hb.)	l'Hyponomeute aspergée	SM	AR	R	VU			x	
697. <i>Yponomeuta plumbella</i> (D. & S.)	l'Hyponomeute plombée	EA	AC	AC	NM		x	x	
718. <i>Swammerdamia caesiella</i> (Hb.)	la Teigne de Hérold	EU	PC	AC	NM		x		
728. <i>Niphonympha albella</i> (Z.)	l'Hyponomeute candide*	EU	PC	PC	NM		x		
Lyonetiidae	Lyonétiides (Lyonéties)								
730. <i>Leucoptera laburnella</i> (Stt.)	Le Cémistome du Cytise*	EU	AC	AC	NM		x		
731. <i>Leucoptera spartifoliella</i> (Hb.)	Le Cémistome du Genêt*	EU	AC	AC	NM		x		
Coleophoridae	Coléophorides (Coléophores)								
757. <i>Coleophora lutipennella</i> (Z.)	l'Ornice jaunâtre	EUm	C	C	NM		x		
789. <i>Coleophora alcyonipennella</i> (Kollar)	l'Ornice aile-d'alcyon	EUs	R	R	DD		x	x	x
8 . <i>Coleophora</i> sp. (agg. <i>frischella</i>)								x	
810. <i>Coleophora colutella</i> (F.)	l'Ornice sereine	EU	TC	TC	NM		x		
831. <i>Coleophora mayrella</i> (Hb.)	l'Ornice du Tréfle	EU	C	C	NM		x		
833. <i>Coleophora bernoulliella</i> (Gz.)	l'Ornice plume-de-canard	EU	C	C	NM		x		
856. <i>Coleophora vibicigerella</i> (Z.)									x
874. <i>Coleophora ochrea</i> (Hw.)	l'Ornice plume-argentée	EUe	AC/L	AC/L	NM		x	x	
882. <i>Coleophora ornatipennella</i> (Hb.)	l'Ornice plume-ornée	EU	AC	AC	NM		x		
982. <i>Coleophora nutantella</i> (Mühlig & Frey)									x
Elachistidae Agonoxeninae	Élachistines (Agonoxénines)								
1008. <i>Heinemannia festivella</i> (D. & S.)	L'Agonoxène splendide*	EU	TR	R	VU ?		x		x
Elachistidae Elachistinae	Élachistines (Élachistes)								
..... <i>Elachista</i> sp.								x	x
1053. <i>Elachista collitella</i> (Dup.)	L'Élachiste poudrée	EU	AC	AC	NM		x		
Elachistidae Cryptolechiinae	Cryptoléchies								
1112. <i>Orophia sordidella</i> (Hb.)		EUm	PC/L	PC	NM		x	x	
Elachistidae Ethmiinae	Ethmies								

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine
Document d'Objectifs – Opérateur : NaturEssonne

1120. <i>Ethmia quadrellella</i> (Gz.)	le Petit-Deuil	EU	R	AR	LR		x			
Elachistidae Depressariinae		Hémilides								
1184. <i>Agonopterix scopariella</i> Heinemann	l'Hémilide du Genêt-à-balais*	EAw	C	C	NM		x			
1189. <i>Agonopterix nervosa</i> (Hw.)	l'Hémilide déponctué*	HA	C	C	NM		x			
1195. <i>Agonopterix cnicella</i> (Tr.)	l'Hémilide du Panicaut	EU	AC	AC	NM				x	
1206. <i>Agonopterix pallorella</i> (Z.)	l'Hémilide des Centaurées	EA	PC/L	AC	DD		x			
1212. <i>Agonopterix assimilella</i> (Tr.)	l'Hémilide assimilée	EAw	AC	AC	NM		x			
Carcinidae		Carcinides								
1223. <i>Carcina quercana</i> (F.)	le Phibalocère du Hêtre	HA	C	TC	NM		x	x		
Chimabachidae		Chimabachides								
1226. <i>Dasytoma salicella</i> (Hb.)	La Lemmatophile du Saule	EU	PC	PC	DD		x			
Batrachedridae		Batrachérides								
1228. <i>Batrachedra pinicolella</i> (Z.)	La Batrachède du Pin	EU	PC	PC	DD		x			
Oecophoridae		Oecophorides (Oecophores)								
1234a. <i>Pleurota aristella corniculata</i> (Fourcr.)	la Pleurote corniculée	MA	C/L	C/L	NM		x	x	x	
1252. <i>Alabonia geoffrella</i> (L.)	l'Oecophore nervurée	EU	C	C	NM				x	
1254. <i>Batia unitella</i> (Hb.)	la Discolate ternie	EU	C	TC	NM			x		
1256. <i>Batia lunaris</i> (Hw.)	la Discolate lunulée	EU	C	C	NM			x		
1257. <i>Batia internella</i> Jäckh	La Dasycère domestique	EU ?	?	?	DD		x	x		
1265. <i>Espéria oliiviella</i> (F.)	La Dasycère d'Olivier	EU	C	C	NM		x			
1267. <i>Crassa tinctella</i> (Hb.)	l'Oecophore teinte	EU	C	C	NM		x	x		
1268. <i>Schiffermuelleria schaefferella</i> (L.)	l'Oecophore d'Hermann	EU	AC	AC	NM		x			
Lecithoceridae		Lécithocérides								
1306. <i>Lecithocera nigrana</i> (Dup.)	La Lécithocère noire	EU	TR	PC	VU ?		x			
Scythrididae		Scythridides (Butales)								
1334. <i>Scythris ericivorella</i> (Rag.)	la Butale de la Bruyère*	EU	PC	PC	NM		x			
1336. <i>Scythris picaepennis</i> (Hw.)	la Butale du Serpolet	PM ?	AC/L	AC	NM		x			
1351. <i>Scythris scopolella</i> (L.)	la Butale à trois taches	EM	C	TC	NM			x		
1356. <i>Scythris seliniella</i> (Z.)	la Butale du Selin	EUo	R	PC	DD		x			
Stathmopodidae		Stathmopodides								
1392. <i>Stathmopoda pedella</i> (L.)	L'Erinède aile-étroite	EU	C	C	NM		x			
Momphidae		Momphides								
1397. <i>Mompha miscella</i> (D. & S.)									x	
1406. <i>Mompha subbistrigella</i> (Hw.)							x			
Cosmopterigidae		Cosmoptérygides								
1409. <i>Panacalia leuwenhoekella</i> (L.)	La Panacalie de la Pensée*	EU	PC	AC	DD		x			
1421. <i>Pyroderces argyrogrammos</i> (Z.)	Le Pyroderce des Carlines*	MA	PC/L/9	AC	NM		x		x	
1423. <i>Eteobalea anonymella</i> (Riedl)	La Stagmatophore des Linaires*	EUm	TR	AC	DD		x			
Gelechiidae		Géléchiides (Géléchies)								
1458. <i>Megacraspedus dolosellus</i> (Z.)									x	
1491. <i>Metzneria neuropterella</i> (Z.)	la Metznerie réticulée*	Ea	PC/L	AC	NM		x	x	x	
1507. <i>Monochroa tenebrella</i> (Hb.)	la Géléchie ténébreuse	EU	AC	AC	NM		x			
1523. <i>Eulamprotes unicolora</i> (Dup.)	la Lite unicolore	EU*	AR	PC	NM		x			
1524. <i>Eulamprotes atrella</i> (D. & S.)								x		
1539. <i>Bryotropha desertella</i> (Douglas)							x			
1540. <i>Bryotropha terrella</i> (D. & S.)	la Géléchie terrestre	EM	C	TC	NM		x			
1547. <i>Recurvaria leucatella</i> (Cl.)	la Lite noire	EA	C	C	NM			x		
1548. <i>Exoteleia dodecella</i> (L.)	la Téléiode du Pin*	EA(HA)	AC	AC	NM		x			
1557. <i>Teleiodes notatella</i> (Hb.)	la Téléiode tachetée	EUo*	PC	PC	DD		x			
1561. <i>Teleiodes fugitivella</i> (Z.)	la Téléiode fugitive	EA*	AC	AC	DD		x			
1567. <i>Teleiodes decorella</i> (Hw.)	la Géléchie criblée	EAM	C	C	NM		x			
1569. <i>Teleiodes sequax</i> (Hw.)	la Téléiode de l'Herbe-d'or	HA	C/L	C/L	NM		x	x		
1602. <i>Mirificarma maculatella</i> (Hb.)	la Géléchie de la Faucille*	MAw	TR	PC	DD		x			
1610. <i>Chionodes distinctella</i> (Z.)	la Géléchie distincte	EAM	C	C	NM		x			
1616. <i>Aroga velocella</i> (Z.)	la Géléchie véloce	EU	C	C	NM		x			
1671. <i>Scrobipalpa ocellatella</i> (Boyd)	la Teigne de la Betterave	EAM	C	TC	NM		x		x	
1760. <i>Synopacma sangiella</i> (Stt.)									x	
1761. <i>Synopacma coronillella</i> (Tr.)	la Lite de la Coronille*	MAw	PC/L/9	AC/L	NM		x			
1765. <i>Synopacma taeniella</i> (Z.)									x	
1769. <i>Iwaruna biguttella</i> (Dup.)	la Lite biguttée	EUm	PC	AC	DD		x			
1771. <i>Aproaerema anthyllidella</i> (Hb.)	la Lite de l'Anthyllide	EUms	C/L	C/L	NM				x	
1781. <i>Mesophleps silacella</i> (Hb.)	la Rhinosie couleur-d'ochre	HM	PC	AC	DD		x			
1788. <i>Nothris verbascella</i> (D. & S.)	la Rhinosie de la Molène								x	
1804. <i>Brachmia blandella</i> (F.)	la Brachnie de l'Ajonc*	EAw	PC	AC	DD		x			
1808. <i>Helcystogramma lutatella</i> (H.-Sch.)									x	
Cossidae		Cossides (Cossus et Zeuzères)								
1823. <i>Zeuzera pyrina</i> (L.)	la Zeuzère du Poirier	EA	C	C	NM			x		
Zygaenidae		Zygénides (Zygènes)								
188?. <i>Adscita</i> sp.							x			
1883. <i>Jordanita subsolana</i> (Stgr.)								x		
1886. <i>Jordanita globulariae</i> (Hb.)	la Turquoise des Globulaires	Ea	AC	AC	VU				x	
1889. <i>Adscita geryon</i> (Hb.)									x	
1890. <i>Adscita mannii</i> (Led.)	la Turquoise des Cistes*	P	TR/9	R	DD		x			
1903. <i>Zygaena fausta</i> (L.)	la Zygène de la Bruyère	AMs	PC/L	AC	EN	PR	x	x		
1914. <i>Zygaena ephialtes</i> (L.)	la Zygène de la Coronille	ESs	AR/9	AC	EN			x		
1915f. <i>Zygaena hippocrepidis</i> (Hb.)	la Zygène de l'Hippocrépe	AMo	C/L	C	VU		x	x	x	
Limacodidae		Limacodides								
1919. <i>Apoda limacodes</i> (Hfn.)	la Tortue	EA	C	C	NM			x		
Choreuridae		Choreutides								
1923. <i>Anthophila fabriciana</i> (L.)	le Xylope de Fabricius	HA	AC	C	NM			x		
Tortricidae		Tortricides (Tordeuses)								
1934. <i>Pandemis corylana</i> (F.)	la Tordeuse du Coudrier	EA	C	C	NM		x			
1935. <i>Pandemis cerasana</i> (Hb.)	la Tordeuse du Groseillier	EA	C	TC	NM				x	

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine
Document d'Objectifs – Opérateur : NaturEssonne

1937. <i>Pandemis heparana</i> (D. & S.)	la Tordeuse hépatique	EA	C	C	NM			x	
1938. <i>Pandemis dumetana</i> (Tr.)	la Tordeuse de la Scorodoine*	EA	PC	AC	NM			x	
1968. <i>Clepsis consimilana</i> (Hb.)	la Tordeuse unifasciée	MA/SC	C	TC	NM			x	
2018. <i>Cnephasia incertana</i> (Tr.)	la Sciaphile du Lotier	MA	C	C	NM			x	x
2020. <i>Cnephasia longana</i> (Hw.)								x	
2032. <i>Cnephasia asseclana</i> (D. & S.)	la Sciaphile de la Verge-d'or							x	
2061. <i>Cochylimorpha straminea</i> (Hw.)	la Cochylis de Sudan	EAM	AC	AC	NM		x		
2075. <i>Agapeta hamana</i> (L.)	l'Euxanthie du Chardon	EA	AC	C	NM		x	x	x
2077. <i>Agapeta zoegana</i> (L.)	l'Euxanthie de la Scabieuse	EU θ	AC	C	NM		x	x	x
2101. <i>Aethes margarotana</i> (Dup.)	l'Argyrolépie de Margarot	MA	PC	AC	DD		x	x	x
2129. <i>Cochylis hybridella</i> (Hb.)	la Cochylis des Crépidés*	EA	C	TC	NM		x	x	
2133. <i>Cochylis posterana</i> (Z.)	la Cochylis des Chardons*	MA	C	C	NM		x		
2136. <i>Falseuncaria ruficiliana</i> (Hw.)	la Cochylis de la Pâquerette*	EUw	C	C	NM		x		
2139. <i>Tortrix viridana</i> (L.)	la Tordeuse verte du Chêne							x	x
2140. <i>Aleimma loeflingiana</i> (L.)	la Tordeuse de Lœfling							x	
2143. <i>Acleris holmiana</i> (L.)	la Tordeuse de Holm, la Tordeuse du Poirier	EU	C	C	NM			x	
2144. <i>Acleris laterana</i> (F.)	la Grapholite de Dormoy, la Glyphiptère de la Consoude*	EA	PC	PC	NM			x	
2147. <i>Acleris rhombana</i> (D. & S.)	la Tordeuse rhomboïde	EU	C	TC	NM				x
2155. <i>Acleris variegana</i> (D. & S.)	la Tordeuse chagrinée	EA	TC	TC	NM		x		
2173. <i>Acleris emargana</i> (F.)	la Tordeuse échançrée	HA*	AC	AC	NM			x	
2175. <i>Isotrias rectifasciana</i> (Hw.)	la Sciaphile albuline	HM	C	C	NM			x	
2191. <i>Ancylis badiana</i> (D. & S.)	la Tordeuse baie							x	
2206. <i>Epinotia ramella</i> (L.)	la Grapholite ramifiée	EA	C/L	C	NM		x		x
2215. <i>Epinotia tedella</i> (Cl.)	la Tordeuse compagne	EU	C	C	NM		x		
2224. <i>Epinotia festivana</i> (Hb.)	la Tordeuse enjouée	MA θ	R/L/9	PC/L	NM		x	x	
2227. <i>Epinotia huebneriana</i> Koçak	la Tordeuse du Framboisier*	EA	R	R	DD			x	
2239. <i>Zeiraphera isertana</i> (F.)	la Tordeuse corticale	EU/MG	AC	AC	NM			x	x
2240. <i>Zeiraphera griseana</i> (Hb.)	la Tordeuse du Mélèze	HA θ	TR	AC	NM		x		
2249. <i>Epiblema cynosbatella</i> (L.)	L'Aspidie de l'Eglantier	EA	C	C	NM				x
2252. <i>Epiblema rosaecolana</i> (Dbl.)	la Penthine des Rosiers*	EA θ	PC	AC	NM		x		
2254. <i>Epiblema roborana</i> (D. & S.)	la Penthine du Rouvre*	EA	C	TC	NM				x
2255. <i>Epiblema incarnatana</i> (Hb.)	la Penthine incarnate	EA	AR	PC	NM				x
2259. <i>Epiblema foenella</i> (L.)	la Tordeuse du foin	EA	AC	AC	NM		x	x	
2274. <i>Pelochrista caecimaculana</i> (Hb.)	la Grapholite aveugle	EUc	C	C	NM			x	x
2286. <i>Eucosma hohenwartiana</i> (D. & S.)	la Grapholite fauve, la Tordeuse des Centaurées	HM	C	C	NM			x	
2287. <i>Eucosma cana</i> (Hw.)	la Tordeuse isabelle	EA	TC	TC	NM			x	
2310. <i>Eucosma conterminana</i> (Gn.)	la Tordeuse des Laitues	ES	C	C	NM		x		
2320. <i>Thiodia citrana</i> (Hb.)	la Tordeuse citrine	EA	AC	AC	NM		x		
2326. <i>Rhyacionia buoliana</i> (D. & S.)	la Tordeuse des pousses du Pin	EA	AC	TC	NM			x	
2327. <i>Rhyacionia pinicolana</i> (Dbl.)	la Tordeuse des cônes du Pin	EA	PC/L	PC/L	NM		x	x	
2334. <i>Retinia resinella</i> (L.)	la Tordeuse de la résine	ES	C	C	NM			x	
2336. <i>Clavigesta purdeyi</i> (Drrnt)	la Tordeuse de Purdey*	EU ?	AC	?	NM		x		
2337. <i>Gravitar mata margarotana</i> (Heinemann)	la Tordeuse améthyste	EA	PC	R	DD		x		
2344. <i>Latronympha strigana</i> (F.)	la Tordeuse du Millepertuis								x
2389. <i>Cydia triangulella</i> (Gze)	le Carpopapse des châtaignes	EU	TC	TC	NM		x	x	x
2390. <i>Cydia fagiglandana</i> (Z.)								x	
2392. <i>Cydia nigricana</i> (F.)	la Tordeuse des Pois	EA(HA)	C	C	NM		x		
2399. <i>Cydia coniferana</i> (Saxsen)								x	
2400. <i>Cydia amplana</i> (Hb.)								x	
2402. <i>Cydia pomonella</i> (L.)	le Carpopapse des pommes	CP	C	C	NM		x		
2404. <i>Cydia interscindana</i> (Möschler)								x	
2411. <i>Cydia strobilella</i> (L.)	le Carpopapse des pives*	EA	PC	PC	NM		x		
2413. <i>Cydia janthinana</i> (Dup.)	le Carpopapse violet	EA	AC	C	NM			x	
2448. <i>Amorusetia simpliciana</i> (Hw.)	la Tordeuse caligineuse	EA	AC	AC	NM		x	x	
2466. <i>Amaurosetia plumbana</i> (Scop.)								x	
2475. <i>Eudemis profundana</i> (D. & S.)	la Tordeuse profonde	EU	C	C	NM		x	x	x
2477. <i>Aterpia corticana</i> (D. & S.)	la Séricore de Charpentier, la Séricore de l'Aconit*	EU*	AC	AC	NM		x		
2482. <i>Hedya nubiferana</i> (Hw.)	la Tordeuse variée, la Tordeuse grise des bourgeons	MA	TC	TC	NM			x	
2486. <i>Hedya salicella</i> (L.)	la Tordeuse du Saule	EA*	AC	AC	DD				x
2503. <i>Argyroploce lacunana</i> (D. & S.)	la Séricore des mares	EA	TC	TC	NM				x
2522. <i>Celypha striana</i> (D. & S.)	la Tordeuse striée	EU	C	C	NM		x		
2524. <i>Celypha rosaceana</i> (Schläger)	la Tordeuse rosâtre	EUw	PC	AC	NM		x		
Epermeniidae	Épermeniides								
2557. <i>Ochromolopis ictella</i> (Hb.)	l'Épermenie du Thésion*	EU	TR	PC	DD		x		
2566. <i>Epermenia pontificella</i> (Hb.)	l'Épermenie pontife	EUm	PC	AC	DD		x		
2568. <i>Epermenia ochreomaculella</i> Mill.	l'Épermenie ochracée*	EUw	TR	TR	DD				x
Alucitidae	Alucitides (Ornéodes)								
2576. <i>Alucita hexadactyla</i> (L.)	l'Ornéode du Chèvrefeuille	HA	C	C	NM				x
Pterophoridae	Ptérophorides (Ptérophores)								
2623. <i>Marasmarcha lunaedactyla</i> (Hw.)	le Ptérophore de la Coquesigruie	EU	AC	AC	NM			x	
2625. <i>Cnaemidophorus rhododactylus</i> (D. & S.)	le Ptérophore rhododactyle, le Ptérophore de l'Eglantier	EA/HA	PC	AC	NM			x	
..... « <i>Leioptilus</i> » sp.								x	
2658. <i>Stenoptilia grisescens</i> (Schawerda)	le Ptérophore du Muflier	ME ?	AC	AC	NM		x		
2676. <i>Pterophorus pentadactylus</i> (L.)	le Ptérophore blanc	EA	C	TC	NM				x
2694. <i>Merrifieldia baliodactyla</i> (Z.)	le Ptérophore de l'Origan*	EU θ	AC	AC	NM		x		
2710. <i>Oidaematophorus carphodactylus</i> (Hb.)	le Ptérophore des Carlines*	EUc	AR	PC	NM		x		
2723. <i>Emmelina pseudojezonica</i> Derra								x	

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine
Document d'Objectifs – Opérateur : NaturEssonne

2724. Emmelina monodactyla (L.)	le Ptérophore du Liseron	EA	TC	TC	NM			x	x	
Pyralidae		Pyralides (Pyrales et Phycites)								
2730. Synaphe punctalis (F.)	la Clédoëbie étroite	EU	C/L	C/L	NM			x	x	
2754. Aphantia sociella (L.)	la Gallérie colonie	HA	AC	C	NM				x	
2758. Endotricha flammealis (D. & S.)	la Flamme	MA	TC	TC	NM			x		
2776. Sciota rhenella (Zinck.)	la Phycide du Rhin	Eus ?	PC	PC	DD			x		
2784. Selagia spadicella (Hb.)	la Sélégie baie	EA	PC/L	PC/L	NM		x	x	x	
2786. Phycita roborella (D. & S.)	la Phycide du Rouvre	EUc	TC	TC	NM			x		
2790. Dioryctria mutata Fuchs	la Phycide du Pin	?	TC	TC	NM		x			
2792. Dioryctria sylvestrella (Rtzb.)	la Phycide splendide	EA	AC	C	NM		x	x		
2797. Epischinia prodromella (Hb.)	la Phycide ombrageuse	MA	TR	PC	DD		x			
2804. Hypochalcia ahenella (D. & S.)	la Phycide bronzée	EUc	PC	C	NM			x	x	
2806. Hypochalcia lignella (Hb.)	la Phycide ligneuse	EUθ	TR	R ?	DD		x	x		
2812. Elegia similella (Zinck.)	l'Élégie noirâtre	EU	AC	AC	NM			x		
2820. Khorassania compositella (Tr.)	la Phycide composée, la Phycide de l'Hélianthème	EUmw	R	AC	NM		x	x		
2824. Pempeliella dilutella (D. & S.)								x	x	
2832. Conobathra tumidana (D. & S.)	la Phycide verruqueuse	EUθ	TC	TC	NM		x	x		
2833. Conobathra repandana (F.)	la Phycide enflée	EU	TC	TC	NM			x		
2840. Acrobasis consociella (Hb.)	la Phycide associée	EUθ	TC	TC	NM		x	x		
2841a. Acrobasis fallouella Rag.	la Phycide blafarde	PM	PC/L	PC/L	NM		x	x		
2844. Trachycera advenella (Zinck.)	la Phycide des Sorbiers*	EU	TC	C	NM		x	x		
2850. Eurhodope rosella (Scop.)	la Phycide pudique, la Vierge	PM	TR	TR	EX ?		x			
2853. Myeloidis circumvoluta (Fourcr.)	la Myélophile du Chardon, la Myélophile tamis	EAM	R	C	DD			x		
2884. Euzophera pinguis (Hw.)	la Phycide du Frêne	EU	AC	AC	NM			x		
2894. Ancylois cinnamomella (Dup.)									x	
2901. Homoeosoma sinuellum (F.)	la Phycide blonde	EA	TC	TC	NM			x		
2903. Homoeosoma inustellum Rag.	la Phycide côte-noire	EUθ	TR/AR	AR	DD		x	x		
2904. Homoeosoma nebulellum (D. & S.)	la Pyrale du Tournesol	EA	AC	AC	NM				x	
2907. Phycitodes binaevella (Hb.)	la Phycide géminée	EA	AC/L	AC/L	NM		x			
2909. Phycitodes inquinatella exustella (Rag.)	la Phycide fuligineuse*	?	IN	TR	DD		x	x		
291?. Ephestia sp.									x	
2930. Anerastia lotella (Hb.)								x		
Crambidae		Crambides (Crambus et Pyraustes)								
2950. Chrysoteuchia culmella (L.)	le Crambus des jardins	ES/HA	TC	TC	NM			x	x	
2951. Crambus pascuellus (L.)								x		
2958. Crambus lathoniellus (Zinck.)	le Crambus des prés	ES	C	C	NM		x	x	x	
2960. Crambus perlatus (Scop.) + f. warringtonellus Stt.	le Crambus perlé	ES/HA ES/HA	AC AC	AC AC	NM NM			x		
2964. Agriphila tristella (D. & S.)	le Crambus des tiges	HA	C/L	C/L	NM		x	x	x	
2966. Agriphila inquinatella (D. & S.)	le Crambus souillé	EA	TC	TC	NM		x	x	x	
2971. Agriphila straminea (D. & S.)	le Crambus des chaumes	ES	TC	TC	NM		x	x		
2975. Agriphila geniculata (Hw.)	le Crambus anguleux	PM	C	C	NM				x	
2988. Catoptria pinella (L.)	le Crambus du Pin	EUc	C	C	NM			x		
2995. Catoptria falsella (D. & S.)	le Crambus confus	EU	PC	AC	NM		x	x		
2997. Catoptria verella (Zinck.)	le Crambus enfumé	EU*	PC	PC	LR			x		
3007. Chrysocrambus linetellus (F.)	le Crambus mordoré	MA	PC/L	AC/L	NM			x	x	
3009. Thisanotia chrysonuchella (Scop.)	le Crambus des champs	EAθ	PC/L	AC/L	NM		x	x	x	
3012. Pediasia luteella D. & S.	le Crambus jaunâtre	ES	R/AR	AR	VU				x	
3025. Hyperlais siccalis (Gn.)	la Cybalomie de l'Ibérie	ME	TR/L/AR	TR	EX ?		x			
3031. Scoparia basistrigalis Knaggs	la Scoparie frangée	EUθ	AR/L	AR/L	NM			x		
3036. Scoparia pyralella (D. & S.)	la Scoparie douteuse	EU	C	C	NM			x	x	
3041. Dipleurina lacustrata (Panz.)	la Scoparie de la Tortue	EU	TC	TC	NM			x		
3049. Eudonia delunella (Stt.)								x		
3051. Eudonia truncicolella (Stt.)	l'Eudorée des écorces	EU*	PC/L	C/L	DD		x			
3052. Eudonia mercurella (L.)	l'Eudorée de l'Alisier	AM ?	TC	TC	NM		x	x	x	
3088. Eurrhysis pollinalis (D. & S.)	la Pyrale poudrée							x		
3091. Pyrausta aurata (Scop.)	la Pyrale de la Menthe	EAM	AC	TC	NM			x	x	
3092. Pyrausta ostrinalis (Hb.)	la Pyrale purpurine	EUθ	AC/L	AC/L	NM		x	x	x	
3097. Pyrausta despicata (Scop.)	la Pyrale des buissons	EA	C	C	NM		x	x	x	
3102. Pyrausta nigrata (Scop.)	la Pyrale cordelière	EUθ	AC/L	AC/L	NM			x		
3128. Ostrinia nubilalis Hb.	la Pyrale du Maïs, la Pyrale du Houblon	EA(CP)	TC	TC	NM		x	x	x	
3129. Eurrhysa hortulata (L.)	la Pyrale de l'Ortie, la Queue jaune	EA	AC	C	NM			x	x	
3130. Perinephela lancealis (D. & S.)	la Pyrale lancéolée	EA	C	C	NM				x	
3131. Phlyctaenia coronata (Hfn.)	la Pyrale du Sureau	EA	AC	C	NM			x		
3132. Phlyctaenia perlucidalis (Hb.)	la Pyrale diaphane*	EU*	TR/L/AR	R/L	EN		x			
3138. Anania verbascalis (D. & S.)	la Pyrale du Bouillon-blanc	EM	PC/L	C	NM				x	
3139. Psammotis pulveralis (Hb.)	la Pyrale du Lycophe	EU*	PC/L	C/L	EN			x		
3140. Ebulea crocealis (Hb.)	la Pyrale de la Pulicaire	EU	PC/L	C	NM				x	
3143. Nascia ciliaris (Hb.)	la Pyrale veinée*	EA ?	TR/L/AR	R/L	EN		x			
3144a. Udea ferrugalis (Hb.)	la Pyrale ferrugineuse	SC/MG	C	TC	NM		x	x		
3157. Udea institalis (Hb.)	la Pyrale du Panicaut	?EAs	PC/L	C/L	NM		x	x		
3167a. Mecyna flavalis flaviculalis Car.	la Pyrale jaune-serein	MA	C/L	IN	NM		x	x	x	
3171. Mecyna asinialis (Hb.)	la Pyrale asinienne	EUmθ	PC/L/AR	C	LR			x		
3172. Nomophila noctuella (D. & S.)	la Pyrale de la Luzerne	SC/MG	AC	C	NM		x	x	x	
3175. Dolicharthria punctalis (D. & S.)	la Sténie ponctué	PM	PC/L/AR	AC	LR			x		
3191. Pleuroptera ruralis (Scop.)	la Pyrale campagnarde, la Pyrale opaline*	EA	TC/L	TC	NM		x	x	x	
Lasiocampidae		Lasiocampides (Bombyx)								
3209. Malacosoma neustrum (L.)	le Bombyx à bagues	EA	AC	C	NM				x	
3213. Lasiocampa trifolii (D. & S.)	le Bombyx du Trèfle	EAs	C/L	C	NM		x	x	x	
3214. Lasiocampa quercus (L.)	le Bombyx du Chêne	ES	TC	TC	NM		x	x		
3215. Macrothylacia rubi (L.)	le Bombyx de la Ronce	ES	C	C	LR			x	x	

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine
Document d'Objectifs – Opérateur : NaturEssonne

3220. Euthrix patoraria (L.)	le Bombyx buveur, la Buveuse	EA	C	TC	NM				x	
Saturniidae										
3233. Saturnia (Eudia) pavonia (L.)	le Petit-Paon-de-nuit									x
Sphingidae										
3239. Smerinthus ocellata (L.)	le Sphinx Demi-Paon									x
3240. Laothoe populi (L.)	le Sphinx du Peuplier	ES	C	TC	NM				x	x
3242. Agrius convolvuli (L.)	le Sphinx du Liseron	EAe/AT /MG	PC	C	NM				x	
3244. Sphinx ligustri (L.)	le Sphinx du Troène	EAe	C	C	NM				x	x
3245. Sphinx pinastri (L.)	le Sphinx du Pin	EAo	TC	TC	NM				x	x
3249. Macroglossum stellatarum (L.)	le Sphinx du Caille-lait, le Moro-Sphinx	EAe/ MG	TC	TC	NM				x	
3251. Hyles euphorbiae (L.)	le Sphinx de l'Euphorbe	EA/ST/ MG2	C/L	TC	VU				x	x
3258. Deilephila elpenor (L.)	le Grand Sphinx de la Vigne	EA	C	C	NM					x
3259. Deilephila porcellus (L.)	le Petit Sphinx de la Vigne									x
Hesperiidae										
Hespériides (Hespéries)										
3263. Erynnis tages (L.)	le Point-de-Hongrie	EA	C	TC	VU				x	x
3267. Spialia sertorius (Hfmsng)	l'Hespérie des Sanguisorbes	EUe	AC/L	C	VU				x	x
3269. Pyrgus malvae (L.)	l'Hespérie de la Mauve	EA	C/L	TC	VU				x	
3285. Thymelicus sylvestris (Poda)	l'Hespérie de la Houque	EA	PC/L	C/L	VU					x
3287. Thymelicus acteon (Rott.)	l'Hespérie du Chiendent	MAe	PC/L	C/L	EN				x	x
3288. Hesperia comma (L.)	la Virgule	EA	TR/L/9	PC/L	EN					x
3289. Ochloides venatus faunus (Trti)	la Sylvaine	HA	TC	TC	NM				x	x
Papilionidae										
Papilionides (Porte-Queue)										
3296. Iphiclidés podalirius (L.)	le Flambé	MA	PC/L/9	C	EN	PR			x	x
3298. Papilio machaon (L.)	le Machaon	EA/MG	C	TC	NM				x	x
Pieridae										
Piérides										
3306. Pieris rapae (L.)	la Piéride de la Rave	EA/MG	TC	TC	NM				x	x
3307. Pieris mannii Mayer	la Piéride de l'Ibérie	AM	TR/L/9 [1951]	PC	CR	PR			x	
3312. Anthocharis cardamines (L.)	l'Aurore	EA	C	C	NM					x
3320. Colias hyale (L.)	le Soufré	EA/MG	PC/L	PC	VU				x	x
3321. Colias alfaccariensis Ribbe	le Fluoré	MAe	TC/L	TC	VU				x	x
3322. Colias crocea (Fourcr.)	le Souci	MA/MG	PC	C	VU				x	x
3324. Gonepteryx rhamni (L.)	le Citron	EA	TC	TC	NM				x	x
Lycaenidae										
Lycénides (Théclas, Cuivrés et Azurés)										
3332. Satyrium ilicis (Esp.)	la Thécla de l'Yeuse	EAs	PC	C	VU				x	
3336. Callophrys rubi (L.)	la Thécla de la Ronce	EA	C	C	VU				x	x
3349. Cupido minimus (Fuessli)	l'Argus frêle	EA	R	AC	LR					x
3351. Celastrina argiolus (L.)	l'Azuré des Nerpruns	HA	TC	TC	NM					x
3352. Glaucopsyche alexis (Poda)	l'Azuré des Cytises	EAe	TR [1951]	AC	CR	PR			x	
3355. Maculinea arion (L.)	l'Azuré du Serpolet	ES	[PC/L]	PC/L	EX [1952]	PN H4			x	
3369. Polyommatus coridon (Poda) + f. syngrapha Keferstein + f. opposita Tutt	l'Argus bleu-nacré	EAs	TC/L	TC	VU				x	x
3371. Polyommatus bellargus (Rott.)	l'Azuré bleu-céleste	ESse	TC/L	TC	VU				x	x
3373. Polyommatus icarus (Rott.)	l'Azuré de la Bugrane	EAe	TC	TC	NM				x	x
3379. Aricia agestis (D. & S.)	le Collier-de-coraïl	MAe	AC	C	NM				x	x
3386. Plebejus argyrognomon (Brgstr.)	l'Azuré des Coronilles	MA	PC/L	C	EN	PR				x
Nymphalidae										
Nymphalides (Vanesses, Nacrés, Mélitees, Satyrines)										
3390c. Pararge aegeria tircis (Z.)	le Tircis	ES	TC	TC	NM				x	x
3391. Lasiommata megera (L.)	le Satyre, la Mégère	EAs	C/L	C	NM				x	x
3392. Lasiommata maera (L.)	le Némusien, l'Ariane	ESo	AC/L	C	LR				x	x
3396. Coenonympha arcania (L.)	le Céphale	EAs	PC/L	C	VU				x	x
3403. Coenonympha pamphilus (L.)	le Fadet commun	ES	TC	TC	NM				x	x
3405. Pyronia tithonus (L.)	l'Amarylles	MAe	TC	TC	NM				x	x
3411. Maniola jurtina (L.)	le Myrtil	ES	TC	TC	NM				x	x
3446. Melanargia galathea (L.)	le Demi-Deuil	EAs	TC/L	TC	VU				x	x
3452. Arethusana arethusa (D. & S.)	le Petit Agreste, l'Aréthuse	MAe	PC/L	C	EN	PR			x	x
3453. Chazara briseis (L.) [ssp. variabilis Varin, 1958]	l'Hermite	MAes	[AC/L]	AC/L	EX ? [1966]				x	
3457. Hipparchia semele (L.)	l'Agreste	EAs	[C/L]	AC/L	EX [1966]				x	
3468. Speyeria aglaja (L.)	le Grand Nacré	EAo	PC/L	C	VU					x
3472. Issoria lathonia (L.)	le Petit Nacré	EAs/M G	AC	C	NM				x	x
3484. Clossiana dia (L.)	la Petite Violette	ES	PC/L	C	EN	PR				x
3493. Inachis io (L.)	le Paon-du-jour	EA	TC	TC	NM					x
3494. Vanessa atalanta (L.)	le Vulcain	HA/MG	C	C	NM				x	x
3495. Cynthia cardui (L.)	la Vanesse des Chardons, la Belle-Dame	SC/MG	TC	TC	NM				x	x
3497. Aglais urticae (L.)	la Petite Tortue	EA	AR	C	VU				x	
3504. Cinclidia phoebe (D. & S.)	la Mélitée des Centaurées	MAo	R/9	AC	CR	PR			x	
3505. Didymaeformia didyma (Esp.)	la Mélitée orangée	MA	[PC/9]	C/L	EX [1946]	PR			x	
Drepanidae										
Drépanides										
3516. Habrosyne pyritoides (Hfn.)	la Cymatophore agathe	EA	TC	PC	NM					x
3517. Thyatira batis (L.)	la Batis	EAo	AC	C	NM				x	x
3518a. Tethea ocellaris octogesimea (Hb.)	l'Octogésime	EAe	C	C	NM				x	x
3519. Tethea or (D. & S.)	l'Or, la Double-Bande brune	EAe	AC	C	NM					x
3521. Ochropacha duplaris (L.)	la Cymatophore bipoctué, le Colon	EAo	AC	AC	NM					x
3526. Drepana curvatula (Borkh.)	le Harpon	EA*	PC/L	AC/L	NM				x	x
3529. Cilix glaucata (Scop.)	la Petite Épine	EA	AC	C	NM				x	x

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine
Document d'Objectifs – Opérateur : NaturEssonne

3531. <i>Watsonalla binaria</i> (Hfn.)	le Hameçon	EA	C	TC	NM			x	x
3533. <i>Sabra harpagula</i> (Esp.)	le Stylet								x
Geometridae		Géométrides (Phalènes, Géomètres)							
3538. <i>Aplasta ononaria</i> (F&I)	la Phalène de la Bugrane	MAe	PC/L	AC/L	VU			x	x
3552. <i>Thalera fimbrialis</i> (Scop.)	la Phalène du Buplèvre	EAθ	AC/L	C/L	NM			x	x
3560. <i>Cyclophora annularia</i> (F.)	la Phalène mariée								x
3567. <i>Cyclophora punctaria</i> (L.)	la Phalène ponctuée	EAθ	C	TC	NM			x	
3567?. <i>Cyclophora</i> sp.								x	
3570. <i>Timandra comae</i> Schmidt	la Phalène anguleuse	EA	TC	TC	NM			x	x
3579. <i>Scopula ornata</i> (Scop.)	la Phalène ornée	EA	AC/L	C/L	NM			x	x
3588. <i>Scopula imitaria</i> (Hb.)	la Fausse-Timandre	MAe	PC	C/L	NM				x
3591. <i>Scopula floslactata</i> (Hw.)	l'Acidalie rechangée, la Changeante, la Dosithee laiteuse*	EA*	AC/L	AC/L	NM			x	x
3605. <i>Idaea ochrata</i> (Scop.)	l'Acidalie ochracée	MAs	C/L	C/L	VU			x	x
3629. <i>Idaea biselata</i> (Hfn.)	la Truie	EAwθ	AC/L	C/L	NM			x	
3631. <i>Idaea dilutaria</i> (Hb.)	l'Acidalie délavée*	MAes	PC/L	AC	VU			x	
3632. <i>Idaea fuscovenosa</i> (Gz.)	l'Acidalie ivoirine*	MA	PC/L	AC/L	NM			x	
3633. <i>Idaea humiliata</i> (Hfn.)	l'Acidalie côte-rousse	MAe	C/L	C/L	NM			x	x
3638. <i>Idaea seriata</i> (Schrank)	la Dosithee vieillie	EM	TC	TC	NM				x
3641. <i>Idaea dimidiata</i> (Hfn.)	la Phalène écussonnée	EAo	AC	C	NM			x	x
3645. <i>Idaea subsericeata</i> (Hw.)	l'Acidalie satinée*	?MAe	TC	TC	NM			x	x
3649. <i>Idaea trigeminata</i> (Hw.)	l'Acidalie trigéminée*	MAs	AC	C	NM				x
3657. <i>Idaea aversata</i> (L.)	l'Impolie	EA	TC	TC	NM			x	x
3659. <i>Idaea degeneraria</i> (Hb.)	l'Acidalie dégénérée	EA	C	AC	NM			x	x
3666. <i>Rhodostrophia vibicaria</i> (Cl.)	la Flagellée	EAθ	PC/L	C/L	VU			x	x
3673. <i>Cataclysmes riquata</i> (Hb.)	la Larentie sillonnée	SMe	TR/9	C	VU			x	x
3682. <i>Scotopteryx bipunctaria</i> (D. & S.)	l'Eubolie bipunctuée	EAθ	TR/L/9	AC/L	EN			x	
3685. <i>Scotopteryx chenopodiata</i> (L.)	la Phalène de l'Anserine	EA	C/L	C/L	NM			x	x
3690. <i>Orthonama obstipata</i> (F.)	la Larentie des bourgeons	EAθ(CP) /MG	R	AC	NM			x	
3694. <i>Xanthorhoe spadicearia</i> (D. & S.)	la Phalène du Plantain	EAo	C	TC	NM				x
3695. <i>Xanthorhoe ferrugata</i> (Cl.)	la Rouillée	EA	AC	C	NM			x	x
3698. <i>Xanthorhoe fluctuata</i> (L.)	la Phalène ondée	HA	TC	C	NM			x	
3703. <i>Catarhoe rubidata</i> (D. & S.)	la Cidarie rougeâtre	EA*	AC/L		VU				x
3708. <i>Epirrhoe alternata</i> (Müller)	la Mélanippe de l'Alchémille, la Phalène du Pied-de-Lion	HA	TC	TC	NM			x	x
3711. <i>Epirrhoe galiata</i> (D. & S.)	la Mélanthie du Caille-lait	EA	C	TC	VU			x	x
3715. <i>Campogramma bilineata</i> (L.)	la Brocatelle d'or	EA	TC	TC	NM			x	x
3726. <i>Anticlea badiata</i> (D. & S.)	la Cidarie baie	EA	AC	AC	NM				x
3727. <i>Anticlea derivata</i> (D. & S.)									x
3730. <i>Lampropteryx suffumata</i> (D. & S.)	la Cidarie enfumée	EAo	PC/L	PC	VU				x
3732. <i>Cosmorhoe ocellata</i> (L.)	la Phalène ocellée	EA	C	TC	NM			x	x
3738. <i>Eulithis prunata</i> (L.)	la Cidarie du Prunier	HA*	C/L	C	NM			x	
3742. <i>Eulithis pyraliata</i> (D. & S.)	la Phalène du Caille-lait jaune	EAo	AC	AC	NM				x
3743. <i>Ecliptopera silaceata</i> (D. & S.)	la Cidarie ochracée	EA(HA)	C	C	NM			x	
3745. <i>Chloroclysta siterata</i> (Hfn.)	la Phalène du Tilleul	EA	C	C	NM			x	
3748. <i>Chloroclysta truncata</i> (Hfn.)	la Cidarie roussâtre	EAo	TC	C	NM			x	x
3749. <i>Cidaria fulvata</i> (Forster)	la Cidarie fauve	EA	AC	C	NM				x
3752. <i>Thera obeliscata</i> (Hb.)	la Chésias obélisque, la Corythée noisette*	EA*	PC/L	C	NM			x	x
3765. <i>Colostygia multistrigaria</i> (Hw.)									x
3769. <i>Colostygia pectinaria</i> (Kn.)	la Cidarie verdâtre	EA	C	TC	NM			x	x
3772. <i>Hydriomena impluviata</i> (D. & S.)	la Larentie abritée	EA*	PC/L	PC/L	VU			x	
3788. <i>Philereme transversata</i> (Hfn.)	la Larentie du Nerprun	EA*	C	C	NM			x	
3793. <i>Epirrita dilutata</i> (D. & S.)	la Larentie effacée	HA (EAe)	C	C	NM			x	
3801. <i>Perizoma alchemillata</i> (L.)	la Mélanippe coupée	EA	AC/L	AC	NM			x	x
3804. <i>Perizoma bifaciata</i> (Hw.)	la Phalène du Casse-lunettes*	EAθ	R/L	PC	VU			x	
3824. <i>Eupithecia linariata</i> (D. & S.)	l'Eupithécie de la Linare	EAw	R/L	AC	EN			x	
3846. <i>Eupithecia centaureata</i> (D. & S.)	l'Eupithécie de la Centaurée	EA	AC	C	NM			x	x
3849. <i>Eupithecia breviculata</i> (Donz.)	l'Eupithécie du Ptychotis	MA	R/L	AC	EN			x	
3859. <i>Eupithecia expallidata</i> (Dbl.)									x
3863. <i>Eupithecia tripunctaria</i> (H.-Sch.)	l'Eupithécie de l'Angélique*	EA (HA ?)	C/L	C/L	NM			x	x
3866. <i>Eupithecia icterata</i> (Vill.)	l'Eupithécie de l'Achillée	EA	C	TC	NM			x	x
3867. <i>Eupithecia succenturiata</i> (L.)	l'Eupithécie de la Tanaïs, l'Eupithécie substituée	EA*	AC	C	NM			x	
3886. <i>Eupithecia pimpinellata</i> (Hb.)	l'Eupithécie du Boucage	EAθ	PC	PC	VU				x
3887. <i>Eupithecia pauxillaria</i> (Bsdv.)	l'Eupithécie de l'Euphrase*	MA	TR/L/9	R	EN			x	
3888. <i>Eupithecia nanata</i> (Hb.)	l'Eupithécie naine	EA	C	C	NM			x	
3895. <i>Eupithecia pusillata</i> (D. & S.)	l'Eupithécie croissant-noir, l'Eupithécie du Genévrier*	EU*	TC/L	TC/L	VU			x	x
3906. <i>Gymnoscelis rufifasciata</i> (Hw.)	l'Eupithécie du Genêt	MAse	TC	TC	NM			x	x
3907. <i>Chloroclystis v-ata</i> (Hw.)	l'Eupithécie couronnée	EA	C	C	NM			x	x
3909. <i>Chloroclystis rectangulata</i> (L.)	l'Eupithécie rectangulaire	EA	C	C	NM			x	
3912. <i>Horisme vitalbata</i> (D. & S.)	la Larentie de la Clématite	EA	AC	C	NM			x	x
3913. <i>Horisme tersata</i> (D. & S.)	la Larentie essuyée	EA	TC	TC	NM			x	x
3919. <i>Melanthia procellata</i> (D. & S.)	la Phalène pie								x
3929. <i>Aplocera plagiata</i> (L.)	la Triple Raie	EA	C	C	NM			x	x
3941. <i>Hydrelia flammeolaria</i> (Hfn.)	l'Acidalie jaunâtre	EA	AC/L	AC/L	NM			x	
3946. <i>Trichopteryx carpinata</i> (Borkh.)									x
3950. <i>Acasis viretata</i> (Hb.)	la Larentie verdâtre	EA*	AC	C	VU			x	x
3952. <i>Abraxas grossulariata</i> (L.)	la Zérène du Groseillier, la Phalène mouchetée	EA	AC	C	NM			x	
3955. <i>Ligdia adustata</i> (D. & S.)	la Phalène du Fusain	EA	C	TC	NM			x	x
3956. <i>Lomaspilis marginata</i> (L.)	la Phalène marginée	EA*	C/L	C/L	NM			x	x

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine
Document d'Objectifs – Opérateur : NaturEssonne

3958. <i>Stegania trimaculata</i> (Villers)	la Phalène permutée	AM	AC	AC	NM		x		
3961. <i>Macaria alternata</i> (D. & S.)	la Philobie alternée	EA*	TC	TC	NM			x	x
3963. <i>Macaria liturata</i> (Cl.)	la Philobie effacée	EA*	C/L	C/L	NM		x	x	
3969. <i>Chiasmia clathrata</i> (L.)	la Géomètre-à-barreaux	EA	TC	TC	NM		x	x	x
3987. <i>Plagodis pulveraria</i> (L.)	la Numérie poudrée	EA	AC	AC	NM			x	x
3988. <i>Plagodis dolabraria</i> (L.)	la Doloire	EAθ	AC	AC	NM			x	
3992. <i>Opisthographis luteolata</i> (L.)	la Citronnelle rouillée	EAθ	TC	TC	NM		x	x	x
3995. <i>Pseudopanthera macularia</i> (L.)	la Panthère	ES	TC/L	TC/L	NM		x	x	
3999. <i>Ennomos autumnaria</i> (Wrbng)	l'Ennomos de l'Aulne	EA	R	PC	EN		x		
4001. <i>Ennomos alniaria</i> (L.)	l'Ennomos du Tilleul	EUe	C	TC	NM		x		x
4002. <i>Ennomos fuscantaria</i> (Hw.)	l'Ennomos obscurcie, l'Ennomos du Troène	EU*	AC	AC	EN		x		
			[1937]						
4005. <i>Selenia dentaria</i> (F.)	l'Ennomos lunaire	EA	TC	TC	NM			x	x
4006. <i>Selenia lunularia</i> (Hb.)	l'Ennomos lunaire	EAθ	AC/L	C	NM			x	x
4013. <i>Colotois pennaria</i> (L.)	l'Himère-Plume	HA	C	C	NM			x	
4014. <i>Angerona prunaria</i> (L.)	la Phalène du Prunier	EA	TC	TC	NM			x	
4016. <i>Biston betularia</i> (L.)	la Géomètre du Bouleau	EA	TC	TC	NM			x	
4032. <i>Menophra abruptaria</i> (Thnbg)	la Boarmie pétrifiée	EMM	AC	TC	NM			x	x
4047. <i>Peribatodes rhomboidaria</i> (D. & S.)	la Boarmie rhomboïdale	EAθ	TC	TC	NM			x	x
4054. <i>Peribatodes ilicaria</i> (Geyer)	la Boarmie de l'Yeuse*	MA (AM ?)	R/L/☞	PC/L	EN		x		
4060. <i>Alcis repandata</i> (L.)	la Boarmie du Charme*	EA*	AC	C	NM			x	x
4065. <i>Hypomecis punctinalis</i> (Scop.)	la Boarmie parente	EAθ	AC	AC	NM			x	x
4070. <i>Ectropis crepuscularia</i> (D. & S.)	la Boarmie crépusculaire	EA*	C	TC	NM			x	x
4074. <i>Ematurga atomaria</i> (L.)	la Phalène picotée	EA	TC	TC	NM			x	
4080. <i>Bupalus piniaria</i> (L.)	la Fidonie du Pin	EA*	C/L	C/L	NM			x	
4081. <i>Cabera pusaria</i> (L.)	la Cabère virginale	EA	C	TC	NM		x	x	x
4082. <i>Cabera exanthemata</i> (Scop.)	la Cabère pustulée	EA	C	TC	NM			x	x
4084. <i>Lomographa temerata</i> (D. & S.)	la Phalène satinée	EA	PC	AC	NM		x		
4085. <i>Lomographa distinctata</i> (H.-Sch.)									x
4088. <i>Campaea margaritata</i> (L.)	le Céladon	EA	C	TC	NM		x	x	x
4090. <i>Hylaea fasciaria</i> (L.)	la Métrocampe verte	EAo	AC	C	NM		x	x	
	— f. <i>fasciaria</i> (L.)								
	— f. <i>prasinaria</i> (D. & S.)								
4098. <i>Charissa obscurata</i> (D. & S.)	la Gnophos obscure	EAθ	R/L/☞	AC/L	EN				x
4126. <i>Aspitates gilvaria</i> (D. & S.)	la Phalène de la Millefeuille	EAe	C/L	C/L	VU		x	x	x
Notodontidae		Notodontides							
4139. <i>Thaumetopoea processionea</i> (L.)	la Processionnaire du Chêne	EU	AC	AC	NM		x		
4145. <i>Gluphisia crenata</i> (Esp.)	le Bombyx crénelé	EA	PC/L	PC/L	NM			x	x
4154. <i>Notodonta ziczac</i> (L.)	le Bois-veiné	EA*	AC	C	NM			x	x
4155. <i>Notodonta dromedarius</i> (L.)	le Chameau	EA*	TC	TC	NM			x	x
4159. <i>Pheosia tremula</i> Cl.	la Porcelaine	EA	AC	C	NM			x	x
4163. <i>Pterostoma palpina</i> (Cl.)	le Museau	EA	C/L	C	NM			x	x
4169. <i>Stauropus fagi</i> (L.)	l'Écureuil, le Bombyx du Hêtre	EAo	C	C	NM			x	
4172. <i>Furcula furcula</i> (Cl.)	la Queue-Fourchue du Hêtre	EA	AC	AC	NM			x	x
4175. <i>Cerura erminea</i> (Esp.)									x
Lymantriidae		Lymantriides (Liparides)							
4186. <i>Calliteara pudibunda</i> (L.)	la Pudibonde	EA	C	TC	NM			x	x
4187. <i>Euproctis chryorrhoea</i> (L.)	le Cul-brun	EA	TC	TC	NM			x	
4191. <i>Lymantria monacha</i> (L.)	la Nonne	EA*	AC/L	C/L	NM			x	
4193. <i>Lymantria dispar</i> (L.)	le Bombyx disparate	EA (HA)	TC	TC	NM			x	
Arctiidae		Arctiides (Écailles)							
4200. <i>Thumatha senex</i> (Hb.)	la Nudaire sénile	EU*	PC/L	PC/L	NM				x
4203. <i>Mitochrista miniata</i> (Forster)	la Rosette	EA	C	C	NM		x	x	
4205. <i>Cybosia mesomella</i> (L.)	l'Écaille éborine	ES*	PC	AC	VU				x
4206. <i>Pelosia muscerda</i> (Hfn.)	la Lithosie muscerde	EA*	PC/L	PC/L	NM			x	
4208. <i>Wittia sororcula</i> (Hfn.)									x
4210. <i>Eilema griseola</i> (Hb.)	la Lithosie grise	EA/AT	C	TC	NM			x	
4211. <i>Eilema caniola</i> (Hb.)	la Lithosie blanchâtre	MA _s	PC/L	TC	NM			x	x
4214a. <i>Eilema pygmaeola pallifrons</i> (Z.)	la Lithosie sableuse	MA _e	C/L	C	VU		x	x	
4217. <i>Eilema complana</i> (L.)	la Lithosie à tête jaune	EAθ	C	C	NM		x	x	
4218. <i>Eilema lurideola</i> (Zinck.)	la Lithosie plombée	MA	TC	TC	NM			x	
4223. <i>Coscinia cribraria</i> (L.)	l'Écaille criblée	EA	PC/L	PC/L	NM			x	x
4224. <i>Spiris striata</i> (L.)	l'Écaille striée	EA	TR/☞	AC	CR		x		x
4233. <i>Epicalia villica</i> (L.)	l'Écaille villageoise	MA	PC/L	C	VU			x	x
4241. <i>Diacrisia sannio</i> (L.)	l'Écaille roussette	EA	AC	C	VU		x	x	x
4245. <i>Spilosoma lubricipeda</i> (L.)	l'Écaille de la Menthe, l'Écaille tigrée	EA	C	TC	NM				x
4246. <i>Spilosoma luteum</i> (Hfn.)	l'Écaille-Lièvre	EA	AC	AC	NM				x
4248. <i>Diaphora mendica</i> (Cl.)	l'Écaille mendicante	ES	AC	C	NM				x
4250. <i>Phragmatobia fuliginosa</i> (L.)	l'Écaille cramoisie	EA	AC	TC	NM			x	x
4252a. <i>Chelis maculosa boursini</i> (Daniel)	l'Écaille tachetée	ES _s	[TR/L/☞]	AR/L	EX [1932]	PR	x		
4255. <i>Euplagia quadripunctaria</i> (Poda)	l'Écaille chinée	Eao MG ₂	AC/L	C	NM	H2	x	x	
4256. <i>Tyria jacobaeae</i> (L.)	l'Écaille du Sénéçon	ES	AC	C	NM		x	x	
Noctuidae		Noctuides (Noctuelles)							
4268. <i>Zanclognatha tarsipennalis</i> (Tr.)	l'Herminie de la Vigne-blanche	EA	C	C	NM			x	
4269. <i>Zanclognatha lunalis</i> (Scop.)	l'Herminie plumeuse	EAθ	R/L	C	VU			x	
4270. <i>Pechipogo strigilata</i> (L.)	l'Herminie barbue	EA	R/L	C	EN		x		
4274. <i>Herminia tarsicrinalis</i> (Knoch)	l'Herminie de la Ronce	EA	AC	C	NM				x
4275. <i>Herminia grisealis</i> (D. & S.)	l'Herminie grise	ES	AC	C	NM			x	x
4279. <i>Rivula sericealis</i> (Scop.)	la Soyeuse	EAθ	C	C	NM				x
4285. <i>Schrankia costaestrigalis</i> (Steph.)	l'Hypénode du Serpolet	EA	AC	aC	NM		x	x	
4290. <i>Hypena proboscidalis</i> (L.)	la Noctuelle à museau	EA	C	C	NM			x	x

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine
Document d'Objectifs – Opérateur : NaturEssonne

4297. <i>Laspeyria flexula</i> (D. & S.)	le Crochet	EA θ	AC/L	AC	NM		x	x	x
4299. <i>Scoliopteryx libatrix</i>	la Découpe	EA*	C	C	NM				x
4309. <i>Lygephila craccae</i> (D. & S.)	la Noctuelle de la Vesce	EA θ	PC	AC	VU		x	x	
4310. <i>Tyta luctuosa</i> (D. & S.)	la Noctuelle funèbre	EA θ	AC	C	NM		x	x	x
4327. <i>Catocala fraxini</i> (L.)	la Lichénée bleue	EA(HA)	AR	AC/L	VU		x	x	
4330. <i>Catocala promissa</i> (D. & S.)	la Promise	MA θ	R	C	VU			x	
4347. <i>Deltote uncula</i> (Cl.)	l'Ancre	EA θ	R	C/L	EN		x		
4351. <i>Protodeltote pygarga</i> (Hfn.)	l'Albule	EA	C	C	NM			x	
4381. <i>Nola aerugula</i> (Hb.)	la Nole ravauée							x	
4382. <i>Nola confusalis</i> (H.-Sch.)	la Nole crétée	EA	AC	C	NM			x	
4389. <i>Pseudoips prasinanus</i> (L.)	la Halias du Hêtre	EA	C	C	NM			x	x
4390. <i>Bena bicolorana</i> (Fuessli)	la Halias du Chêne	EA θ	PC	AC	VU			x	
4393. <i>Earias clorana</i> (L.)	la Halias du Saule	ES	AC/L	C	NM			x	
4400. <i>Abrostola triplasia</i> (L.)	la Plusie à lunettes	EA	AC	C	NM				x
4401. <i>Abrostola asclepiadis</i> (D. & S.)	la Noctuelle de l'Asclépiade	MA	R/L	PC/L	VU		x		
4417. <i>Diachrysa chrysis</i> (L.)	le Vert-doré	EA	C	C	NM				x
4421. <i>Macdunnoughia confusa</i> (Steph.)	la Goutte-d'argent	EA/MG	AC	C	NM			x	x
4426. <i>Autographa gamma</i> (L.)	le Lambda	CP/MG	TC	TC	NM		x	x	x
4433. <i>Colocasia coryli</i> (L.)	la Noctuelle du Coudrier	EA θ *	C	C	NM			x	
4446. <i>Cryphia</i> (<i>Euthales</i>) <i>algae</i> (F.)	la Bryophile vert-mousse	MA	PC	C	NM		x	x	
4450. <i>Craniophora ligustri</i> (D. & S.)	la Noctuelle du Troène	EA	AC	C	NM		x	x	x
4451. <i>Viminia rumicis</i> (L.)	la Noctuelle de la Patience	EA	C	C	NM			x	x
4452. <i>Viminia euphorbiae</i> (D. & S.)	la Noctuelle de l'Euphorbe	EA	C ?	C	EX [1951]		x		
4455. <i>Hyboma strigosa</i> (D. & S.)	la Noctuelle grisette	EA	PC/L	AC/L	VU			x	x
4456. <i>Acronicta leporina</i> (L.)	le Flocon-de-laine	HA	AC	AC	NM			x	
4459. <i>Triaena psi</i> (L.)	le Psi	EA	C	C	NM		x	x	x
4460. <i>Triaena tridens</i> (D. & S.)	le Trident	EA	AC/L	C	NM			x	
4462. <i>Subacronicta megacephala</i> (D. & S.)	la Noctuelle mégacéphale	EA	TC	C	NM			x	x
4463. <i>Moma alpium</i> (Osbeck)	l'Avrilière							x	x
4471. <i>Xanthia gilvago</i> (D. & S.)	la Xanthie cendrée	EA	AR	C	VU		x		
4475. <i>Xanthia aurago</i> (D. & S.)	la Xanthie dorée	EA	AC	AC	NM			x	
4477. <i>Atethmia centrago</i> (Hw.)	la Xanthie topaze	MA	C	TC	NM		x	x	x
4480. <i>Agrochola lychnidis</i> (D. & S.)	la Noctuelle de la Lychnide	MA	PC	C	VU		x		
4489. <i>Agrochola macilenta</i> (Hb.)	la Xanthie noisette*	MA	AC	AC	NM			x	
4491. <i>Agrochola circellaris</i> (Hfn.)	la Xanthie ferruginée	HA	C	TC	NM			x	
4492. <i>Conistra erythrocephala</i> (D. & S.) + f. <i>glabra</i> Hb.	l'Orrhodie fauve-col*, la Noctuelle glabre	MA	AC PC	AC AC	NM			x	
4494. <i>Conistra rubiginea</i> (D. & S.)	l'Orrhodie tigrée*	EA θ	PC/L	AC	NM				x
450?. <i>Conistra</i> sp.									x
4501. <i>Conistra ligula</i> (Esp.)	l'Orrhodie ligulée*	EA θ	TR/9	AC	EN		x		
4502. <i>Conistra vaccinii</i> (L.)	l'Orrhodie de l'Airelle*	EA	TC	TC	NM			x	
4508. <i>Ammoconia caecimacula</i> (D. & S.)	la Tache effacée	EA θ	AR/L	AC	VU		x		
4531. <i>Dryobotodes eremita</i> (F.)	le Jaspe vert	MA	AC/L	C	VU		x		
4534. <i>Dichonia apriliina</i> (L.)	la Runique	MA	AC	C	NM			x	
4538. <i>Allophyes oxyacanthae</i> (L.)	la Noctuelle de l'Aubépine	MA	C	C	NM			x	x
4542. <i>Xylena exsoleta</i> (L.)	le Bois-sec	EA θ	TR/9	PC	EN		x		
4548. <i>Lithophane furcifera</i> (Hfn.)	la Xylène du Bouleau	EA	TR/L/9	PC	VU		x		
4556. <i>Aporophyla lulentula</i> (D. & S.)	la Noctuelle boueuse*								x
4559. <i>Amphipyra tragopoginis</i> (Cl.)	la Noctuelle du Salsifis							x	
4562a. <i>Amphipyra berbera</i> <i>svenssoni</i> Fletcher	la Noctuelle berbère	EA	PC	AC ?	NM			x	
4563. <i>Amphipyra pyramidea</i> (L.)	la Noctuelle du Noyer, la Pyramide	EA	C	TC	NM			x	x
4574. <i>Episema glaucina</i> (Esp.)	la Noctuelle du Muscari*	MA	TR/L/9	PC	EX [1931]		x		
4598. <i>Shargacucullia verbasci</i> (L.)	la Cucullie du Bouillon-blanc	EA	C	C	NM				x
4624. <i>Erastria venustula</i> (Hb.)	l'Érastrie gracieuse							x	x
4635. <i>Caradrina morpheus</i> (Hfn.)	la Noctuelle des haies								x
4655. <i>Hoplodrina ambigua</i> (D. & S.)	la Noctuelle ambiguë	MA	TC	TC	NM		x	x	x
4659. <i>Hoplodrina blanda</i> (D. & S.)	la Noctuelle du Pissenlit	MA θ	PC	AC	VU			x	x
4660. <i>Hoplodrina octogenaria</i> (Gze)	la Noctuelle de la Morgeline	EA	C	TC	NM		x		x
4664. <i>Coenobia rufa</i> (Hw.)	la Nonagrie rougeâtre*	EA	AC/L	AC/L	VU		x		
4668. <i>Sedina buettneri</i> (Hering)	la Noctuelle de la Brouille	EA	PC/L/9	PC/L	VU		x		
4671. <i>Archanara sparganii</i> (Esp.)	la Noctuelle du Rubanier	EA	R/L/9	PC/L	EN	PR	x		
4679. <i>Calamia tridens</i> (Hfn.)	la Verdurette	EA	TR/L/9	PC	EN		x		
4685. <i>Hydraecia micacea</i> (Esp.)	la Noctuelle de la Pomme-de-terre	HA	AC/L	AC	NM		x		
4693. <i>Luperina dumerilii</i> (Dup.)	la Noctuelle de Duméril	MA	PC/L	C	VU		x		
4694b. <i>Luperina nickerlii tardenota</i> J. de Joannis + f. <i>nigronotata</i> J. de Joannis + f. radians J. de Joannis + f. <i>unicolor</i> Le Charles	la Lupérine de la Fétuque	AM	TR/L/9	PC	EN		x		x
4695. <i>Luperina testacea</i> (D. & S.)	la Noctuelle testacée	MA	C	TC	NM		x	x	x
4696. <i>Eremobia ochroleuca</i> (D. & S.)	la Noctuelle jaunâtre	MA	PC	C	NM		x	x	
4698. <i>Chortodes pygmina</i> (Hw.)	la Nonagrie des Laïches*	EA	AC/L	AC	VU		x		
4705. <i>Mesapamea secalis</i> (L.)	la Noctuelle variable	EA?	AC	C	NM		x	x	x
4706. <i>Mesapamea didyma</i> (Esp.)	la Noctuelle didyme	EA?	C	C	NM			x	
4708. <i>Mesoligia furuncula</i> (D. & S.)	la Noctuelle furoncule	EA	TC	TC	NM		x	x	x
4711. <i>Oligia latruncula</i> (D. & S.)	la Trompeuse	EA	C	C	NM				x
4712. <i>Oligia versicolor</i> (Borkh.)	la Procude versicolore	EA θ	PC	C	NM			x	x
4715. <i>Apamea ophiogramma</i> (Esp.)	la Noctuelle ophiogramme	EA*	PC/L	PC/L	NM			x	
4716. <i>Apamea scolopacina</i> (Esp.)	la Noctuelle mignonne	EA*	AR/L	PC/L	VU			x	
4721. <i>Apamea unanims</i> (Hb.)	la Noctuelle de l'Alpiste*								x
4732. <i>Apamea crenata</i> Hfn.	la Campagnarde								x
4735. <i>Apamea lithoxylaea</i> (D. & S.)	la Doucette	EA	AC	AC	NM			x	
4736. <i>Apamea monoglypha</i> (Hfn.)	la Noctuelle radicée	EA	TC	TC	NM			x	x
4739. <i>Cosmia pyralina</i> (D. & S.)	la Cosmie pyraline	EA	AC	AC	NM		x		

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine
Document d'Objectifs – Opérateur : NaturEssonne

4740. <i>Cosmia trapezina</i> (L.)	le Trapèze	MA	TC	TC	NM		x	x	
4742. <i>Cosmia affinis</i> (L.)	la Cosmie baie	EAθ	PC	AC	NM			x	x
4756. <i>Phlogophora meticulosa</i> (L.)	la Craintive	MA	C	TC	NM		x	x	x
4757. <i>Euplexia lucipara</i> (L.)	la Brillante, la Luisante	HA	AC/L	C/L	NM				x
4758. <i>Trachea atriplicis</i> (L.)	la Noctuelle de l'Arroche								x
4762. <i>Thalophilina matura</i> (Hfn.)	la Noctuelle cythérée	MA	C	TC	NM		x	x	x
4764. <i>Polyphaenis sericata</i> (Esp.)	la Noctuelle du Camérisier	MAθ	AC/L	AC	VU			x	
4766. <i>Rusina ferruginea</i> (Esp.)	la Noctuelle ténébreuse	MA	C	C	NM			x	x
4767. <i>Dypterygia scabriuscula</i> (L.)	la Noctuelle hérissée	HAθ	PC/L	AC	VU			x	
4770. <i>Senta flammea</i> (Curtis)	la Leucanie du Roseau	EA	TR/L/☞	R/L	EN	PR	x		
4776. <i>Leucania comma</i> (L.)	le Comma blanc								x
4787. <i>Aletia pallens</i> (L.)	la Noctuelle pâle	HA	C	C	NM		x	x	x
4788. <i>Aletia impura</i> (Hb.)	la Noctuelle impure	HA	C	C	NM				x
4789. <i>Aletia straminea</i> (Tr.)	la Leucanie paillée	EA*	R/L	PC/L	VU		x		
4790. <i>Aletia pudorina</i> (D. & S.)	la Leucanie pudorine*								x
4791. <i>Aletia vitellina</i> (Hb.)	la Leucanie vitelline*	MA/ST/ MG	PC	C	NM			x	x
4792. <i>Aletia albipuncta</i> (D. & S.)	le Point blanc	MA/MG 2	TC	TC	NM		x	x	x
4793. <i>Aletia ferrago</i> (F.)	la Noctuelle lithargyrée	EA	AC	C	NM			x	
4798. <i>Orthosia gothica</i> (L.)	la Noctuelle gothique	EA	TC	C	NM			x	x
4800. <i>Orthosia incerta</i> (Hfn.)	l'Orthosie variable*	EA	TC	TC	NM			x	
4801. <i>Orthosia cerasi</i> (F.)	l'Orthosie du Cerisier*	EA	TC	TC	NM			x	x
4805. <i>Orthosia miniosa</i> (D. & S.)	l'Orthosie rougeoyante*							x	
4807. <i>Egira conspiciaris</i> (L.)	la Conspicillaire	MA	PC/L	AC/L	VU				x
4810. <i>Tholera cespitis</i> (D. & S.)	la Noctuelle du Gazon	EA	AR/L	AC/L	VU		x	x	x
4818. <i>Hadena filigrama</i> (Esp.)									x
4821. <i>Hadena bicurris</i> (Hfn.)	la Noctuelle capsulaire	EA	AC	C	NM		x		
4822. <i>Hadena albimacula</i> (Borkh.)	la Dianthécie parée*					PR			x
4824. <i>Hadena confusa</i> (Hfn.)	la Noctuelle saupoudrée								x
4826. <i>Hadena luteago</i> (D. & S.)	la Noctuelle limoneuse	EA	R/L/☞	C	EN	PR	x		x
4831. <i>Hadena perplexa</i> (D. & S.)	la Noctuelle carpophage	EAθ	R/L/☞	AC	EN	PR	x		x
4832. <i>Hadena rivularis</i> (F.)	la Noctuelle du Cucubale	EA	PC	AC	VU				x
4837. <i>Mamestra brassicae</i> (L.)	la Noctuelle du Chou	HA	TC	TC	NM		x	x	x
4839. <i>Melanchra persicariae</i> (L.)	la Noctuelle de la Persicaire	EA	AC	C	NM			x	x
4842. <i>Lacanobia oleracea</i> (L.)	la Noctuelle des potagers	EA	TC	TC	NM		x	x	x
4844. <i>Lacanobia suasa</i> (D. & S.)	la Noctuelle enfumée	EA	AC	C	NM				x
4846. <i>Lacanobia w-latinum</i> (Hfn.)	la Noctuelle du Genêt	EA	AC	C	VU			x	x
4847. <i>Lacanobia contigua</i> (D. & S.)	la Noctuelle contigué								x
4848. <i>Heliophobus reticulata</i> (Gze)	la Noctuelle de la Saponaire	EAθ	PC/L/☞	AC	VU		x	x	x
4851. <i>Sideridis albicolon</i> (Hb.)	le Tréma blanc	EAθ	PC/L/☞	AC	EN	PR	x	x	x
4853. <i>Pachetra sagittiger</i> (Hfn.)	la Noctuelle leucophée	EAθ	TR/L/☞	AC/L	EN	PR	x		
4864. <i>Discestra trifolii</i> (Hfn.)	la Noctuelle de l'Ansérine	HA	C	C	NM		x	x	x
4872. <i>Cerastis rubricosa</i> (D. & S.)	la Noctuelle rubiconde	EA	C	C	NM			x	x
4878. <i>Xestia xanthographa</i> (D. & S.)	la Trimaculée	MA	TC	TC	NM		x	x	x
4879. <i>Xestia sexstrigata</i> (Hw.)	la Noctuelle ombragée	EA*	AC/L	AC/L	NM		x		
4883. <i>Xestia rhomboidea</i> (Esp.)	la Noctuelle rhomboïde	EA	AC	AC	NM			x	
4886. <i>Xestia triangulum</i> (Hfn.)	la Noctuelle de la Chélidoïne	EA*	AC	AC	NM			x	
4888. <i>Xestia c-nigrum</i> (L.)	le C noir	HA/MG	TC	TC	NM		x	x	x
4895. <i>Diarsia rubi</i> (Vieweg)	la Noctuelle belle								x
4914. <i>Epilecta linogrisea</i> (D. & S.)	la Noctuelle gris-de-lin	MAθ	R/L	AC	EN		x	x	x
4915. <i>Noctua interjecta</i> Hb.	le Faux Casque	AM	AC	AC	NM		x		
4916. <i>Noctua janthe</i> (Borkh.)	le Collier soufré	EA ?	TC	TC	NM		x	x	x
4917. <i>Noctua janthina</i> (D. & S.)	la Noctuelle janthine	MA ?	TC	TC	NM			x	
4918. <i>Noctua comes</i> Hb.	la Hulotte	MA/MG	TC	TC	NM			x	x
4921. <i>Noctua pronuba</i> (L.)	le Hibou	MA/MG	TC	TC	NM		x	x	x
4923. <i>Noctua fimbriata</i> (Schreber)	la Noctuelle frangée	MA/MG	C	TC	NM			x	x
4947. <i>Eugnorisma glareosa</i> (Esp.)	la Noctuelle à i-double	AM	C	C	NM		x		x
4951. <i>Ochropleura plecta</i> (L.)	le Cordon blanc	HA	C	TC	NM		x	x	x
4963. <i>Axylia putris</i> (L.)	la Noctuelle vermoulue*	EA	C	AC	NM			x	x
4964. <i>Actinotia hyperici</i> (D. & S.)	la Noctuelle du Millepertuis	MA MG ?	PC	PC	VU		x		x
4966. <i>Actinotia polyodon</i> (Cl.)	la Camomilière	EA	PC/L	AC	VU		x		x
4972. <i>Agrotis puta</i> (Hb.)	la Noctuelle des Renouées	MA	C	C	NM		x	x	
4973. <i>Agrotis ipsilon</i> (Hfn.)	la Noctuelle baignée	CP/MG	C	C	NM			x	x
4975. <i>Agrotis exclamatoris</i> (L.)	la Double-Tache	EA	C	TC	NM		x	x	x
4976. <i>Agrotis clavis</i> (Hfn.)	la Pointillée								x
4977. <i>Agrotis segetum</i> (D. & S.)	la Noctuelle des moissons	EA	TC	TC	NM			x	x
4983. <i>Agrotis cinerea</i> (D. & S.)	la Noctuelle cendrée	MA	R/L/☞	AC	EN		x	x	
4992. <i>Euxoa aquilina</i> (D. & S.)	la Noctuelle aquiline	EAθ	R/L/☞	AC/L	EN		x		
4995. <i>Euxoa temera</i> (Hb.)	la Noctuelle des champs	MA	TR/L/☞	AC	EX [1936]		x		
4998. <i>Euxoa tritici</i> (L.)	la Noctuelle du Froment	EA	R/L	C	VU			x	
5000. <i>Euxoa obelisca</i> (D. & S.) ssp. <i>salioclitana</i> Boursin	la Noctuelle obélisque	EAθ	R/L/☞	AC	EN		x		
5012. <i>Heliiothis viriplaca</i> (Hfn.)	la Noctuelle de la Cardère	EAθ/M G	R/☞	C	NM		x	x	

Orthoptera	Orthoptères									
Ensifera	Ensifères									
Tettigoniidae	Sauterelles									
1. <i>Phaneroptera falcata</i> (Poda)	le Phanéroptère commun	ES	C	TC	NM			x	x	x
21. <i>Conocephalus discolor</i> (Thnbg)	le Conocéphale bigarré	EA	TC	TC	NM			x		
22. <i>Conocephalus dorsalis</i> (Latr.)	le Conocéphale des Roseaux	EA*	R/L	PC/L	EN			x		
23. <i>Ruspolia nitidula</i> (Scop.)	le Conocéphale gracieux	EA₀/AT	R/L/†	AC	LR	PR		x		x
24. <i>Tettigonia viridissima</i> (L.)	la Grande Sauterelle verte	EA	TC	TC	NM			x	x	x
31. <i>Platycleis albopunctata</i> (Gze)	la Decticelle chagrinée	EU	AC	C	NM				x	x
38. <i>Platycleis tessellata</i> (Charp.)	la Decticelle carroyée	EA ₀	AR/L	C	NM			x		
40. <i>Metrioptera roeselii</i> (Hgbch)	la Decticelle bariolée	ESh	R/†	TC	VU					x
41. <i>Metrioptera bicolor</i> (Philippi)	la Decticelle bicolore	ESx	C/L	C/L	NM			x	x	x
52. <i>Pholidoptera griseoaptera</i> (De Geer)	la Decticelle cendrée	EU	TC	TC	NM			x	x	x
72. <i>Ephippiger ephippiger</i> (Fiebiger)	l'Éphippigère des vignes	HMe	C/L	TC	NM					x
Gryllidae	Grillons									
93. <i>Gryllus campestris</i> L.	le Grillon champêtre	EAw	C	TC	NM			x	x	x
103. <i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc)	le Grillon des bois	EM	TC	TC	NM			x	x	x
113. <i>Oecanthus pellucens</i> (Scop.)	le Grillon d'Italie	EA₀	C/L	C	NM	PR		x	x	x
Caelifera	Cœlifères									
Acrididae	Acridiens (Criquets)									
Tetrix sp.										x
153. <i>Oedipoda caerulescens</i> (L.)	l'Œdipode turquoise	EA	TC/L	TC	NM	PR		x	x	x
187. <i>Stenobothrus lineatus</i> (Panz.)	le Criquet de la Palène	ES	AC/L	C	VU			x	x	x
197. <i>Omocestus rufipes</i> (Zett.)	le Criquet noir-ébène	ES	AC	C	NM			x	x	x
201. <i>Gomphocerippus rufus</i> (L.)	le Gomphocère roux	ES	C	TC	NM			x	x	x
212. <i>Chorthippus vagans</i> (Eversm.)	le Criquet des Pins	MA _s	PC/L	PC/L	VU			x		
213. <i>Chorthippus mollis</i> (Charp.)	le Criquet des jachères, le Criquet des larris	EA ₀	PC/L	IN	VU			x	x	x
215. <i>Chorthippus biguttulus</i> (L.)	le Criquet mélodieux	EAe	TC	TC	NM			x	x	x
221. <i>Chorthippus parallelus</i> (Zett.)	le Criquet des pâtures	ES	TC	TC	NM			x	x	x
223. <i>Euchorthippus pulvinatus gallicus</i> Mañan	le Criquet glauque	EA ₀	AR/†	C	VU					x
224. <i>Euchorthippus declivus</i> (Brisout)	le Criquet des mouillères	EUm	TC	TC	NM			x	x	x
Dictyoptera	Dictyoptères									
Mantidae	Mantides (Mantes)									
Mantis religiosa L.	la Mante religieuse	MA/AT	PC/L	C	VU	PR			x	x
Neuroptera	Névroptères									
Mantispidae	Mantispides (Mantispes)									
[12] <i>Mantispa styriaca</i> (Poda)	la Mantispe styrienne	HMe	R/L/†	C	VU			x		
Chrysopidae	Chrysospides (Chrysopes)									
[35 bis] <i>Chrysopa</i> (<i>Chrysopa</i>) <i>commata</i>										x
[41] <i>Mallada prasina</i>										x
Myrmeleleonidae	Myrméléonides (Fourmilions)									
[48] <i>Distoleon tetragrammicus</i> (F.)	le Fourmilion longicorne	PM	R/L/†	C	EN	PR			x	
Ascalaphidae	Ascalaphides (Ascalaphes)									
[49] <i>Libelloides longicornis</i> (L.)	l'Ascalaphe ambré	AMe	TR/L/†	C	CR	PR			x	x

**Relevés entomologiques sur le site Natura 2000 des
« Pelouses sèches de la Haute Vallée de la Juine »
Matériels et méthodes**

Les espèces appartenant aux divers ordres d'Insectes étudiés ont été recensées, sur les trois secteurs du site, au cours de relevés effectués à intervalles plus ou moins réguliers sur la période 1989 - 1999 par Gérard Chr. LUQUET.

La faune diurne a été identifiée à vue et directement recensée sur le terrain ; les individus non identifiables immédiatement ont été conservés et déterminés au laboratoire. En ce qui concerne l'ordre des Orthoptères, la détermination à vue a été dans tous les cas complétée par une identification acoustique des différentes espèces produisant une stridulation, ce critère éthologique étant souvent nécessaire au repérage des espèces discrètes et à la séparation des taxa dont l'identification par les seuls caractères morphologiques reste incertaine.

Dans les tableaux ci-dessus, l'énumération des espèces (colonnes 1 et 2) obéit à l'ordre systématique. Les Lépidoptères sont classés selon la nouvelle édition de la *Liste* de P. LERAUT (1997), et les Orthoptères suivant l'ordre du *Guide* de BELLMANN et LUQUET (1995) et selon la numérotation de LUQUET (1994). Les noms vernaculaires sont généralement empruntés à la littérature entomologique courante, sauf ceux des Rhopalocères et des Orthoptères, qui ont fait l'objet de publications de synthèse (LUQUET, 1986 et 1994). Certains noms vernaculaires, nouvellement créés pour les besoins du présent rapport, sont repérés par l'adjonction d'un astérisque. Le trait de soulignement s'applique aux espèces caractéristiques des pelouses calcaires et sablo-calcaires ou fortement liées aux formations calcicoles.

Les colonnes 3 à 7 donnent, sous forme d'abréviations, plusieurs indices dont la signification s'établit comme suit :

Colonne 3 (SB) : sphère biogéographique

L'indice chorologique (abrégé en lettres majuscules) décrit très schématiquement — pour autant qu'elle soit connue — la répartition générale de l'espèce sur le Globe. Certains indices sont complétés par des indicateurs écologiques (abrégés en lettres minuscules) affinant le statut biogéographique de l'espèce concernée. L'indication de la sphère biogéographique est extraite des travaux de STAUDINGER & REBEL (1901 ; Microlépidoptères en général), RÉAL (1970-1972 ; Macrolépidoptères en général), MOTHIRON (1997 et 2001 ; Lépidoptères Noctuidae et Geometridae), KRUSEMAN (1982 et 1988 ; Orthoptères), NADIG (1991 ; Orthoptères et Dictyoptères), enfin d'ASPÖCK *et al.* (1980 ; Névroptères).

Indices chorologiques	Indicateurs écologiques
AM = atlanto-méditerranéen	c = atteignant la région caspienne
AT = afrotropical	e = eurytherme
CP = cosmopolite	h = hygrophile
EA = eurasiatique (holopaléarctique)	m = méridional
EM = euromaghrébin	o = orophile
EMM = euroméditerranéen-maghrébin	s = à tendances sarmatiques
ES = eurosibérien	w = occidentale
EU = européen (EUm = sud-européen)	x = xérophile
HA = holarctique	θ = thermophile
HM = holoméditerranéen	* = thermophobe
MA = méditerranéo-asiatique	
MG = migrateur [souvent (sub)cosmopolite]	MG ₂ = migrateur régional (effectuant des déplacements de faible amplitude)
PM = ponto-méditerranéen	
SC = subcosmopolite	
SM = sarmatique	
ST = subtropical	

Colonnes 4 (IRF) et 5 (INF) : indice régional de fréquence et indice national de fréquence

Ces deux indices précisent le degré de fréquence de chaque espèce, respectivement en Île-de-France (colonne 4) et en France (colonne 5). Le symbole \mathfrak{R} (colonne 4) s'applique aux espèces remarquables pour l'Île-de-France (assez rares, rares ou très rares, la plupart du temps en limite d'aire).

Les indices national et régional de fréquence sont déduits des informations figurant dans les ouvrages de LHOMME (1923-[1963]; Lépidoptères en général), de MOTHIRON (1997 et 2001; Lépidoptères Noctuidae et Geometridae), de KRUSEMAN (1982 et 1988; Orthoptères), de BELLMANN & LUQUET (1995; Orthoptères), ainsi que dans les travaux de LUQUET (1991 et 1993b, Orthoptères et Dictyoptères; 1993a, Névroptères) et de LERAUT (1982; Névroptères).

AC = assez commun	PC = peu commun
AR = assez rare	R = rare
C = commun	TC = très commun
IN = indéterminé	TR = très rare
L = localisé	\mathfrak{R} = espèce remarquable pour l'Île-de-France

Colonne 6 (IV) : indice de vulnérabilité en Île-de-France

Le statut de vulnérabilité en Île-de-France est établi suivant les catégories fixées par la dernière révision de l'U. I. C. N. (1994). Les espèces n'encourant aucune menace, non concernées par les catégories de l'U. I. C. N., sont affectées dans le présent rapport du sigle "NM".

L'établissement des indices de vulnérabilité s'appuie sur les mêmes sources que celles utilisées pour définir les indices national et régional de fréquence (*cf. supra*), ainsi que sur les données rassemblées dans certains documents de travail (non publiés) élaborés par le G.I.L.I.F. (Groupe d'Inventaire des Lépidoptères d'Île-de-France). En fonction de l'état d'avancement de nos connaissances, le statut de vulnérabilité d'un certain nombre d'espèces a été révisé dans le présent rapport (en général dans le sens d'un accroissement des menaces encourues).

CR = gravement menacé d'extinction (= FM = fortement menacé, <i>in</i> U.I.C.N., <i>ante</i> 1994)	LR = encourant un faible risque (catégorie non prise en compte par l'U.I.C.N., <i>ante</i> 1994)
DD = insuffisamment documenté (IN = indéterminé, <i>in</i> U.I.C.N., <i>ante</i> 1994)	NM = non menacé (catégorie non prise en compte par l'U.I.C.N.)
EN = menacé d'extinction (= M = menacé, <i>in</i> U.I.C.N., <i>ante</i> 1994)	VU = vulnérable (= V = vulnérable, <i>in</i> U.I.C.N., <i>ante</i> 1994)

Colonne 7 (SL) : statut légal

L'indicateur précise le statut de protection des espèces concernées en fonction des différents textes en vigueur. Les lignes correspondantes des tableaux apparaissent en **caractères gras**. Ces espèces se caractérisent presque toutes par leur forte valeur patrimoniale.

L'énumération des espèces concernées en Île-de-France par des mesures de protection régionales, nationales ou supra-nationales fait référence aux deux arrêtés du 22-VII-1993 (Ministère de l'Environnement, 1993a et 1993b), ainsi qu'au texte de la Directive "Habitats" de la C. E. E. (Conseil des Communautés Européennes, 1992).

H2 = espèce figurant sur l'annexe 2 de la Directive "Habitats/Faune/Flore"
PN = espèce protégée à l'échelon national (tous les départements français)
PR = espèce protégée à l'échelon régional (Île-de-France)

Colonnes 8, 9 et 10 : compilations des résultats des relevés de terrain réalisés sur les trois secteurs du site, entre 1989 et 1999. Pour le secteur 1 (le Champ Brûlard à Saclas), les années 1989 et 1990 manquent, mais des relevés antérieurs datant de 1963 et 1987 ont été ajoutés, ainsi que toutes les données publiées au cours du 20^{ème} siècle par divers auteurs (*cf. références bibliographiques ci-après*).

L'absence (case alors non renseignée) de l'espèce ne signifie pas nécessairement que l'espèce manquait effectivement entre 1989 et 1999, mais plus généralement que l'espèce n'a pas été observée, soit faute de relevés à la date convenable, soit en raison de son effective rareté ou de conditions climatiques inadéquates.

La présence sur ces pelouses sèches de quelques espèces typiques des milieux humides s'explique aisément par la proximité des biotopes riverains des bords de la Juine ou de l'Eclimont.

Références bibliographiques

I. Travaux cités dans le chapitre “ Matériels et méthodes ”

- Aspöck (Horst), Aspöck (Ulrike) und Hölzel (Herbert)**, 1980. — Die Neuropteren Europas. Vol. 1, 495 p., 12 tabl. ; Vol. 2, 355 p., 913 fig. au trait, 259 illustr. phot., 26 aquar. et 222 cartes de répartition. Goecke und Evers édit., Krefeld (Allemagne).
- Bellmann (Heiko) et Luquet (Gérard Chr.)**, 1995. — Guide de Sauterelles, Grillons et Criquets d'Europe occidentale. 384 p., 311 illustr. phot. coul., nombr. fig. au trait. Delachaux et Niestlé édit., Neuchâtel et Paris.
- Conseil des Communautés Européennes**, 1992. — Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. *Journal officiel des Communautés européennes*, L 206 (22-VII-1992) : 7-49.
- Kruseman (Gideon W.)**, 1982. — Matériaux pour la faunistique des Orthoptères de France. 2. Les Acridiens des Musées de Paris et d'Amsterdam. *Verslagen en technische Gegevens*, n° 36 : I-XX + 1-134, 91 cartes. Instituut voor Taxonomische Zoölogie (Zoölogisch Museum) édit., Universiteit van Amsterdam.
- Kruseman (Gideon W.)**, 1988. — Matériaux pour la faunistique des Orthoptères de France. 3. Les Ensifères et les Caelifères Tridactyloïdes et Tétrigoïdes des Musées de Paris et d'Amsterdam. *Verslagen en technische Gegevens*, n° 51 : I-XIX + 1-164, 1 fig., 107 cartes. Instituut voor Taxonomische Zoölogie (Zoölogisch Museum) édit., Universiteit van Amsterdam.
- Leraut (Patrice)**, 1982. — Les Planipennes de la région parisienne (Neuroptera). *L'Entomologiste*, 38 (6) : 242-246.
- Leraut (Patrice)**, 1997. — Liste systématique et synonymique des Lépidoptères de France, Belgique et Corse. Supplément hors-série à *Alexanor*, Paris : 1-526.
- Lhomme (Léon)**, 1923-[1963]. — Catalogue des Lépidoptères de France et de Belgique. 1, Macrolépidoptères : I-II + 1-800 (1923-1935) ; 2 (1), Microlépidoptères : 1-488 (1935-1946) ; 2 (2), Microlépidoptères (fin) : 489-1254 (1946-[1963]). Léon Lhomme édit., Le Carriol, par Douelle (Lot).
- Luquet (Gérard Chr.)**, 1986. — Les noms vernaculaires français des Rhopalocères d'Europe (Lepidoptera Rhopalocera). *Alexanor*, 14 (7), Suppl. : [1]-[49].
- Luquet (Gérard Chr.)**, 1991. — Note sur la répartition et la raréfaction de quelques Orthoptéroïdes de la faune française. *Entomologica gallica*, 2 (4) : 203-208.
- Luquet (Gérard Chr.)**, 1993a. — Nouvelles observations de *Distoleon tetragrammicus* (F.) en région francilienne (Neur. Myrmeleonidae). *Entomologica gallica*, 3 (3), 1992 : 125-126, 1 carte.
- Luquet (Gérard Chr.)**, 1993b. — Données faunistiques sur quelques Orthoptéroïdes de la moitié nord de la France en 1991 et 1992 (Orthoptera ; Dictyoptera). *Entomologica gallica*, 4 (1) : 29-34, 1 fig.
- Luquet (Gérard Chr.)**, 1994. — Les noms vernaculaires français, néerlandais, allemands et anglais des Orthoptères d'Europe occidentale (Orthoptera Ensifera et Caelifera). *Entomologica gallica*, 4 (2-3), 1993 : 97-124.
- Ministère de l'Environnement et Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**, 1993 a. — Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des Insectes protégés en région Île-de-France, complétant la liste nationale. *Journal officiel de la République française*, 23 septembre 1993 : 13 236 - 13 237.
- Ministère de l'Environnement et Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**, 1993 b. — Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des Insectes protégés sur le territoire national. *Journal officiel de la République française*, 24 septembre 1993 : 13 272.
- Mothiron (Philippe)**, 1997. — Noctuelles (Lepidoptera Noctuidae). In : Contribution à la connaissance du patrimoine naturel francilien. Inventaire commenté des Lépidoptères de

l'Île-de-France. Vol. 1. *Alexanor*, **19**, Supplément hors-série : [1]-[144], 4 pl. coul., 2 fig., 5 tabl., 2 dépliants hors-texte.

Mothiron (Philippe), 2001. — Géomètres (Lepidoptera Geometridae). *In*: Contribution à la connaissance du patrimoine naturel francilien. Inventaire commenté des Lépidoptères de l'Île-de-France. Vol. 2. *Alexanor*, **21**, Supplément hors-série : [1]-[164], 4 pl. coul., 2 fig., 7 tabl., 1 dépliant hors-texte.

Nadig (Adolf), 1991. — Die Verbreitung der Heuschrecken (Orthoptera : Saltatoria) auf einem Diagonalprofil durch die Alpen (Inntal - Maloja - Bregaglia - Lago di Como - Furche) [La répartition des Orthoptères sur un transect diagonal à travers les Alpes (le long du sillon vallée de l'Inn - col de la Maloja - val Bregaglia - lac de Côme)]. *Jahresbericht der naturforschenden Gesellschaft Graubünden*, N. S., **106** (2) : 1-380, 56 fig., 24 tabl. [227-380].

Réal (Pierre), 1970-1972. — Table synonymique et biogéographique des Lépidoptères de France. **1**, Rhopalocères et Arctioïdes. *Publications de la Section de Biologie et d'Écologie animales de la Station de Bonnevaux*, n°3 (1970) : 1-26 ; **2**, Noctuidae Trifinae. *Ibidem*, n°5 (1971) : 27-63 + [I]-[XVIII] ; **3**, Geometridae. *Ibidem*, n°8 (1972) : 64-107 + [1]-18 ; **4**, Noctuidae Quadrifinae et " Bombyx " sauf Arctioïdes. *Ibidem*, n°9 (1972) : [I] + 108-136 [Faculté des Sciences, Besançon].

Staudinger (Otto) und Rebel (Hans), 1901. — Catalog der Lepidopteren des palaearktischen Faunengebietes. I-XXXII + 1-411 (Papilionidae - Hepialidae) + 1-368 (Pyralidae - Micropterygidae), 1 portrait h.-t. R. Friedländer und Sohn édit., Berlin.

U. I. C. N. (Union mondiale pour la Nature), 1994 — Catégories de l'U. I. C. N. pour les Listes Rouges préparées par la Commission de la sauvegarde des espèces de l'U. I. C. N. (30 novembre 1994). 22 p. U. I. C. N. édit., Gland (Suisse).

II. Travaux entomologiques (inventaires, notes faunistiques)

1. Lépidoptères

Alessandri (A.), 1934. — *Phragmatobia maculosa* Gerning. *Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Seine-et-Oise*, (3) **2** (5-8) : 94.

Bernardi (Georges), 1951. — Les caractères distinctifs de trois *Pieris* français. *Revue française de Lépidoptérologie*, **13** (3-4) : 60-62, 7 fig. [Nouvelle capture de *Pieris manni* à Saclas]

Betz (Jean Thibaud), 1953. — Hypothèses ou explications ? *Revue française de Lépidoptérologie*, **13** (18-19-20), **1952** : 312-313. [À propos de la capture surprenante de *Pieris manni* à Saclas]

Bourgogne (Jean), 1951. — *Pieris manni* existe-t-il dans la région parisienne ? *Revue française de Lépidoptérologie*, **13** (1-2) : 19-20.

Boursin (Charles), 1934. — Contributions à l'étude des Noctuidae Trifinae. XI. Notes sur quelques espèces paléarctiques et description de deux formes nouvelles. *Revue française d'Entomologie*, **1** (1) : 58-64, 1 pl. (11 fig.).

Daniel (Franz), 1935. — Beiträge zur Verbreitung und Rassenbildung von *Chelis maculosa* Gerning. *Mitteilungen der Münchner entomologischen Gesellschaft*, **25** () : 45-55, 1 pl. (34 fig.). [description de *Chelis maculosa boursini*, série-type de Saclas]

Descimon (Henri), 1965 — Sur la présence de *Pieris manni* Mayer dans la région parisienne (Lepidoptera Pieridae). *Alexanor*, **4** (1) : 27.

Descimon (Henri), 1989 — La variation géographique du polymorphisme chez les Lépidoptères : femelles bleues et femelles brunes chez *Lysandra coridon* Poda dans le sud-ouest de l'Europe (Lepidoptera Lycaenidae). *Alexanor*, **16** (1) : 23-41, 1 fig., 1 tabl. [Saclas, p. 28 et 34 (tableau)]

Descimon (Henri), et **Renon (Catherine)**, 1975a. — Mélanisme et facteurs climatiques. I. Étude biométrique de la variation de *Melanargia galathea* (Linné) (Lepidoptera Satyridae) en France. *Archives de Zoologie expérimentale et générale*, **116** (2) : 255-292, 6 fig., 4 tabl., 1 pl. h.-t. (12 illustr.). [Saclas : p. 272-273, 286-287, pl. 1]

Descimon (Henri), et **Renon (Catherine)**, 1975b. — Mélanisme et facteurs climatiques. II. Corrélation entre la mélanisation et certains facteurs climatiques chez *Melanargia galathea* (Linné) (Lepidoptera Satyridae) en France. *Archives de Zoologie expérimentale et générale*, **116** (3) : 437-468, 6 fig.

- Ducrot (André)**, 1999. — Chasses en région parisienne avec Jean BOURGOGNE en 1951. *Bulletin des Lépidoptéristes parisiens et d'Île-de-France*, **8**, n° 13 : 33.
- Essayan (Roland), Gibeaux (Christian) et Leraut (Patrice)**, 1977. — Contribution à l'étude des Lépidoptères de la région parisienne. *Bulletin de la Société des Lépidoptéristes français*, **1** (2) : 133-140, 1 fig.
- Essayan (Roland), Gibeaux (Christian) et Leraut (Patrice)**, 1979. — Contribution à l'étude des Lépidoptères de la région parisienne. I. Rhopalocères (par **Roland Essayan**). *Bulletin de la Société des Lépidoptéristes français*, **2** (4), **1978** : 125-152, 4 fig.
- Essayan (Roland)**, 1981. — Contribution à l'étude des Lépidoptères de la région parisienne. III. Zygaenidae. *Alexanor*, **11** (8), **1980** : 341-344, 6 cartes.
- Gibeaux (Christian)**, 1989. — Les captures françaises de *Sedina buettneri* Hering (Lep. Noctuidae). *Alexanor*, **15** (8), **1988** : 459-461, 4 fig.
- Guffroy (Charles)**, 1927. — Les Papillons (Macrolépidoptères) de la région parisienne. *Bulletin de la Société des Sciences de Seine-&-Oise, de la Beauce et de la Brie*, (2) **8** (3) : 44-49. [*Arethusana arethusa*]
- Joannis (Abbé Joseph de)**, 1925. — Une nouvelle espèce de Noctuelle du genre *Palluperina* Hampson (*Luperina*, *Apamea* auct.) appartenant au groupe de *testacea* Schiff. *Annales de la Société entomologique de France*, **94** : 31-38, 12 fig.
- Le Charles (Louis)**, 1926. — *Palluperina tardenota* de Joannis ab. *unicolor* nova. *L'Amateur de Papillons*, **3** (10) : 158-159, 1 fig.
- Lhomme (Léon)**, 1923-[1963]. — Catalogue des Lépidoptères de France et de Belgique. **1**, Macrolépidoptères (1923-1935) : 1-800 ; **2** (1), Microlépidoptères (1935) : 1-488 ; **2** (2), Microlépidoptères (1935-[1963]) : 489-1253. Léon Lhomme édit., Le Carriol, par Douelle (Lot).
- Lhomme (Léon)**, 1925. — Une Noctuidae nouvelle découverte en France, *Palluperina tardenota* de Joannis. *L'Amateur de Papillons*, **2** (16) : 251-256.
- Lhomme (Léon)**, 1926. — *Palluperina tardenota* de Joannis [commentaire de la planche 5]. *L'Amateur de Papillons*, **3** (10) : 159-160, 10 fig.
- Lhomme (Léon)**, 1938. — Espèces et sous-espèces nouvelles à ajouter au Catalogue des Lépidoptères de France et de Belgique – Série II. *Revue française de Lépidoptérologie*, **9** (1-2) : 15-30. [*Chelis maculosa boursini* Daniel, ssp. décrite de Saclas, p. 25-30]
- Luquet (Gérard Chr.)**, 1996 b. — Redécouverte en Île-de-France de *Luperina nickerlii* (Freyer, 1845) et géonémie de l'espèce en France (Lepidoptera Noctuidae Caradrininae). *Alexanor*, **19** (4), **1995** : 229-244, 1 fig.
- Mazel (Robert)**, 1977. — Les rapports entre *Zygaena transalpina* Esper et *Z. hippocrepidis* Hübner en France. Données zoogéographiques, taxinomiques et génétiques (Lepidoptera Zygaenidae). *Alexanor*, **10** (1) : 3-14, 10 fig., 2 tabl. ; **10** (2) : 51-58, 1 fig. [Saclas : p. 6, *Zygaena hippocrepidis centralis*]
- Mothiron (Philippe)**, 1997. — Noctuelles (Lepidoptera Noctuidae). In: Contribution à la connaissance du patrimoine naturel francilien. Inventaire commenté des Lépidoptères de l'Île-de-France. Vol. 1. *Alexanor*, **19**, Supplément hors-série : [1]-[144], 4 pl. coul., 2 fig., 5 tabl., 2 dépliants hors-texte.
- Narbel-Hofstetter (Marguerite)**, 1963. — La répartition géographique de trois formes cytologiques de *Luffia* (Lépidoptère Psychide). *Mitteilungen der schweizerischen entomologischen Gesellschaft*, **36** (4) : 275-288, 5 fig., 2 tabl.
- Pintureau (Bernard)**, 1976-1977. — Contribution à l'étude du genre *Arethusana* De Lesse (Lep. Satyridae). *Alexanor*, **9** (6), 1976 : 243-250, 4 fig. ; **9** (7), **1976** : 317-324, 1 fig., 1 tabl. [*Arethusana arethusa*]
- Riedl (Tadeusz)**, 1975. — Sur la répartition de quelques espèces françaises de Momphidae (s. l.) (Lepidoptera Gelechioidea). *Alexanor*, **9** (4) : 185-191, 5 fig. [Saclas : p. 87, infirme les données de LHOMME, tout en mentionnant une espèce nouvelle pour la faune française].
- Toulgoët (Comte Hervé de)**, 1958. — Note sur la répartition de deux Arctiidae français. *L'Entomologiste*, **14** (2-3) : 55-57. [*Chelis maculosa* à Saclas]
- Toulgoët (Comte Hervé de)**, 1985. — Mises au point sur la variation infraspécifique et la répartition de *Chelis maculosa* Gerning (Lépidoptères Arctiidae Arctiinae). *Alexanor*, **14** (2) : 69-80, 1 fig.
- Varin (Gilbert)**, 1936. — Variations de formes dans une race de *Satyrus briseis* L. *Lambillionea*, **36** (4) : 96-98.

- Varin (Gilbert)**, 1938 a. — Variations de formes dans une race de *Satyrus (Eumenis) briseis* L. *Lambillionea*, **38** (2) : 42-44.
- Varin (Gilbert)**, 1938 b. — *Satyrus arethusa* Esper dans le Bassin Parisien et une nouvelle race de cette espèce : race *albino-thellensis* Varin. *Lambillionea*, **38** (12) : 223-225.
- Varin (Gilbert)**, 1945. — *Melitaea didyma* Ochsenheimer dans la région parisienne (Lépidoptère). *L'Entomologiste*, **1** (12) : 183-184.
- Varin (Gilbert)**, 1958. — Les races françaises, ibériques et nord-africaines de *Chazara briseis* L. et leur répartition. *Bulletin de la Société entomologique de Mulhouse*, mai-juin **1958** : 33-39.

2. Orthoptères

- Kruseman (Gideon W.)**, 1988. — Matériaux pour la faunistique des Orthoptères de France. 3. Les Ensifères et les Cælifères Tridactyloïdes et Tétrigoïdes des Musées de Paris et d'Amsterdam. *Verslagen en technische Gegevens*, n° 51 : I-XIX + 1-164, 1 fig., 107 cartes. Instituut voor Taxonomische Zoölogie (Zoölogisch Museum) édit., Universiteit van Amsterdam. [3 mentions de Saclas seulement, pour *Conocephalus dorsalis* et deux Grillons]
- Luquet (Gérard Chr.)**, 1991. — Note sur la répartition et la raréfaction de quelques Orthoptéroïdes de la faune française (Orthoptera). *Entomologica gallica*, **2** (4) : 203-208.

5. LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS - MÉTHODOLOGIE

L'évaluation de la valeur patrimoniale des habitats est un exercice difficile. D'après VALENTIN-SMITH & al. (1998), les critères suivants, d'importance décroissante, sont utilisables :

- mention dans l'annexe I de la Directive Habitats, avec en premier lieu les habitats mentionnés comme "prioritaires",
- statut d'habitat associé à un habitat d'intérêt européen,
- vulnérabilité naturelle ou d'origine humaine de l'habitat,
- typicité ou exemplarité de l'habitat,
- richesse de l'habitat en espèces rares ou menacées.

Les tableaux suivants présentent pour chaque critère l'équivalence entre la valeur constatée sur le site lors de l'inventaire écologique et la note attribuée.

La note de valeur la plus élevée est attribuée à l'habitat de plus grand intérêt. Les valeurs attribuées traduisent seulement un classement mais ne quantifient pas la valeur patrimoniale.

• Statut

Le statut des habitats dans la directive Habitats permet de les classer en 5 classes :

Statut	Habitat d'intérêt européen prioritaire	Habitat d'intérêt européen, devenant prioritaire par le cortège remarquable d'Orchidées qu'il abrite	Habitat d'intérêt européen	Habitat associé	Espace interstitiel
Valeur	5	4	3	2	1

• Vulnérabilité

La vulnérabilité de l'habitat correspond au cumul de la vulnérabilité naturelle (capacité de l'habitat à évoluer plus ou moins rapidement vers un autre habitat différent) et de la vulnérabilité d'origine humaine (résultat des activités humaines normales sur le site : foresterie, agriculture, loisirs).

Vulnérabilité	Forte	Assez forte	Moyenne	Modérée	Faible	Nulle
Valeur	5	4	3	2	1	0

• Typicité

Un habitat est considéré comme typique lorsque son cortège floristique et sa physionomie correspondent aux descriptions théoriques établies dans le guide Corine Biotopes.

Typicité	Forte	Assez forte	Moyenne	Assez faible	Faible	Nulle
Valeur	5	4	3	2	1	0

• Valeurs floristique et entomologique

Les valeurs floristique et entomologique d'un habitat sont établies à partir des tableaux présentés en II E 1, basés sur le statut légal et la rareté, et dans le cas des Orchidées, de la nature des espèces relevées sur le site.

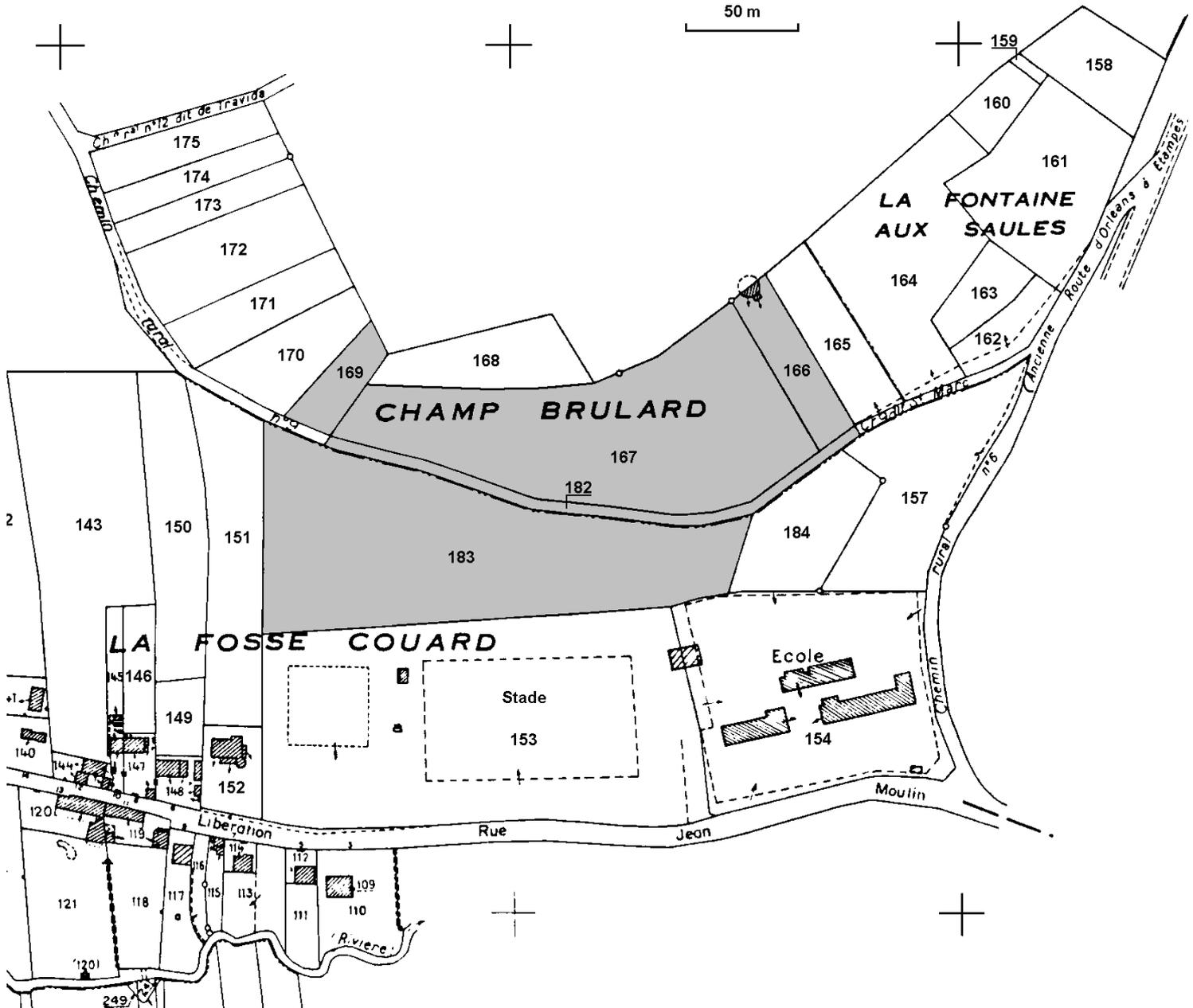
Valeur floristique ou entomologique	Très forte	Forte	Moyenne	Faible	Nulle
Valeur	4	3	2	1	0

6. LA STRUCTURE DU FONCIER

La numérotation des parcelles correspond aux données cadastrales à la date de la rédaction de ce Document d'Objectifs.

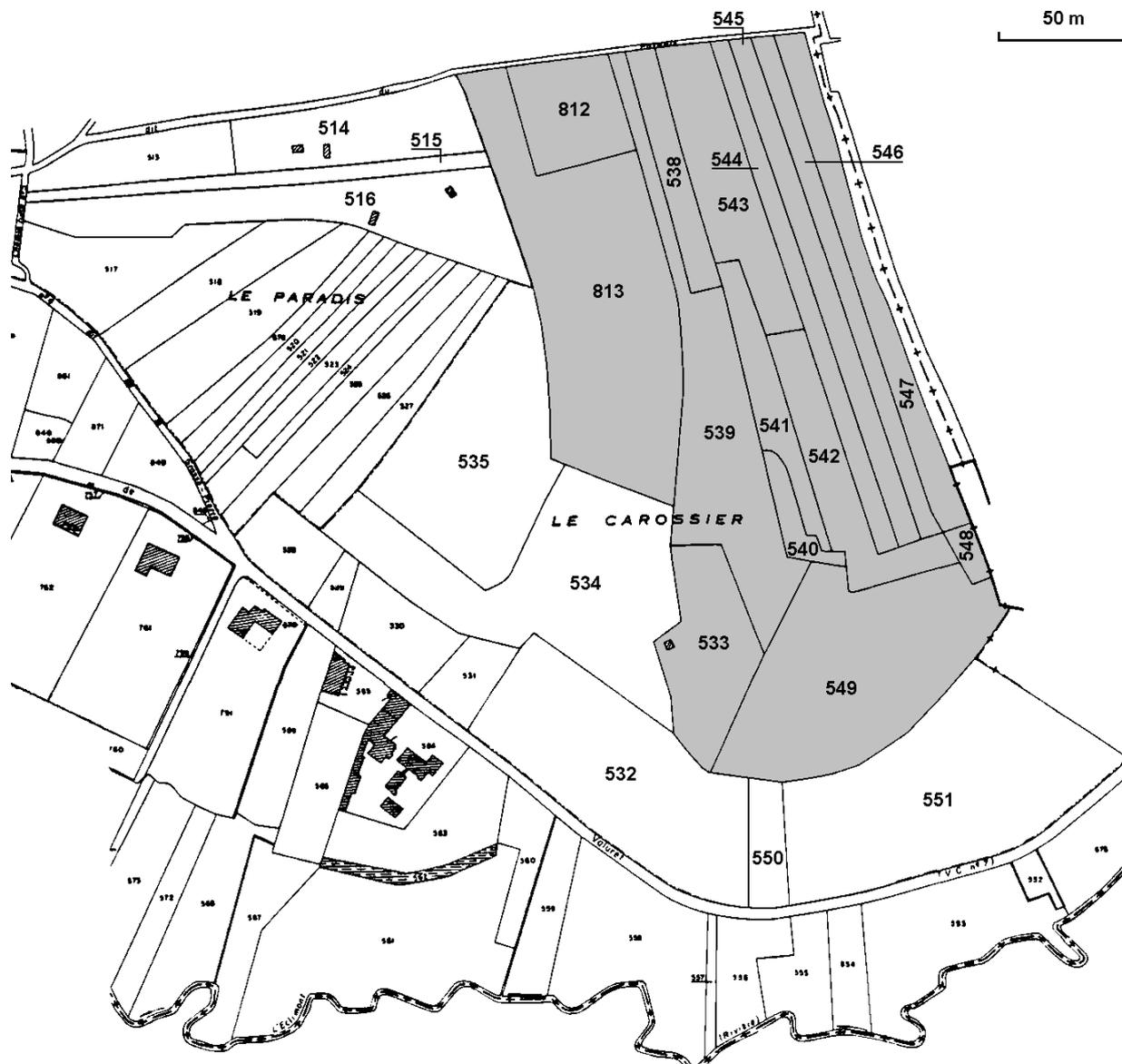
Secteur 1 (Champ Brûlard, commune de Saclas)

Extrait de la carte cadastrale du secteur 1
(Saclas, section AH)



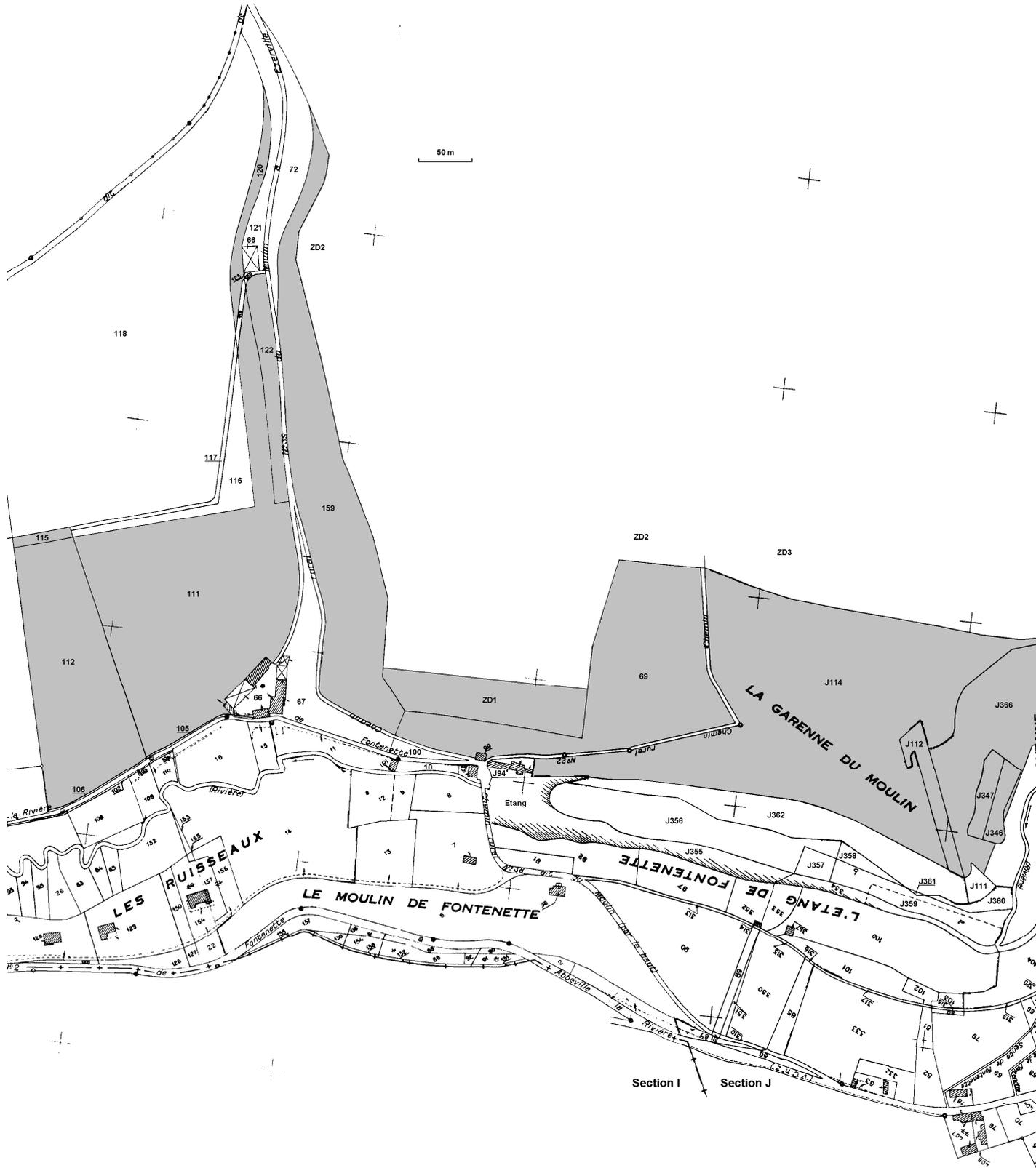
Secteur 2 (Le Carrossier, commune de Fontaine-la-Rivière)

Extrait de la carte cadastrale du secteur 2
(Fontaine-la-Rivière, section B)



Secteur 3 (La Ferme de l'Hôpital, commune d'Abbéville-la-Rivière)

Extrait de la carte cadastrale du secteur 3
(Abbéville-la-Rivière, sections I, J et ZD)



7. CAHIER DES CHARGES DÉPARTEMENTAL DE LA PHAE POUR L'ESSONNE

DDAF 91 – PHAE – ANNEXE

Cahiers des charges de l'action agro-environnementale départementale retenue pour la PHAE

Action 20 A de la PHAE : Gestion extensive des prairies par la fauche et/ou le pâturage (2001 A 01)

➔ **Plafond individuel de la prime**

Le plafond individuel maximum de la prime pour le département est fixé à **2 276,54 €/an**.

- Pour les GAEC, ce plafond est multiplié par le nombre d'exploitations regroupées sous réserve du respect par les associés des conditions d'éligibilité à la PHAE et dans la limite de 3.
- Pour les titulaires d'un CTE, ce plafond s'applique à la somme des montants perçus au titre d'actions de type 19.03, 20.01 et 20.02 dans le CTE ou la PHAE.

(reprise du cahier des charges de l'action MAE de la synthèse régionale)

		Type de l'engagement
Territoire visé	<p>Ensemble de la région :</p> <p>Surfaces éligibles : prairies permanentes et temporaires avec intégration dans une rotation</p>	
Objectifs	<p>Le maintien des prairies qui ne représentent plus que 3,9 % de la SAU régionale constitue un enjeu régional prioritaire .</p> <p>Les prairies, outre l'alimentation du bétail, jouent un rôle fondamental en terme de qualité des eaux superficielles et souterraines (ils servent en effet de filtre), sont un élément essentiel du paysage d'une région, et permettent à de nombreuses espèces animales et végétales de se reproduire, certaines étant menacées de disparition.</p> <p>De manière à préserver ces milieux, leur entretien et leur gestion doivent être réalisés en limitant le recours aux produits phytosanitaires et aux engrais (qui influent sur la qualité de l'eau) ainsi que le chargement en bétail (un chargement trop élevé risque par le piétinement et la surconsommation de provoquer la disparition d'espèces animales et végétales fragiles).</p>	
Conditions d'éligibilité complémentaires	<p>La surface concernée doit faire partie « d'espaces sensibles » au sens retenu en 2002 dans la synthèse régionale des mesures agri-environnementales, c'est à dire : sites Natura 2000, ZICO, ZNIEFF, Zones humides.</p>	
Montant de l'aide	56,91 € / ha / an.	
Engagements	<p>Sur l'ensemble de l'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des surfaces en herbe sur l'exploitation - Maintien des éléments fixes de paysage (haies, mares.) <p>Seuil de chargement : <1,4 UGB/ha</p> <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (voir notice nationale).</p> <p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>Les modalités de gestion des refus lorsque leur mise en œuvre intervient dans un "espace sensible" doivent être soumises à l'avis et l'autorisation d'un expert (organisme compétent en matière d'environnement et/ou des PNR sur le territoire des Parcs) pour définir entre autres les conditions, l'étendue et les dates possibles de l'intervention.</p> <p>Fertilisation /phytosanitaires</p> <p>Fertilisation azotée minérale limitée à 70 unités/ha par an</p> <p>Fertilisation P et K limitée à 60 unités/ha par an</p> <p>Fertilisation organique (fumier, lisier) limitée à 65 unités d'azote/ par ha et à 40 unités/ha si la parcelle est pâturée, la fertilisation sera conduite dans le respect des obligations de la directives « nitrates »</p>	<p>SECONDAIRE</p> <p>SECONDAIRE</p> <p>PRINCIPAL</p> <p>SECONDAIRE</p> <p>PRINCIPAL</p> <p>SECONDAIRE</p> <p>PRINCIPAL</p>

	<p>Pratiques d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Désherbage chimique interdit (sauf vivaces) soumis à autorisation comité technique (ERE, organisme compétent en matière d'environnement sur les espaces sensibles et/ou PNR sur le territoire des Parcs)</i> • <i>Boisement interdit</i> • <i>Affouragement (apport de fourrage), interdit sauf exception après avis comité technique (ERE, organisme compétent en matière d'environnement sur les espaces sensibles et/ou PNR sur le territoire des Parcs)</i> • <i>Pas de modification du système d'assainissement (fossé, rus, drains...)</i> <p>Modalités de renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les prairies permanentes sont fixes durant les 5 ans, un seul renouvellement avec possibilité de travail du sol simplifié est autorisé exception faite des espaces sensibles pour lesquels une autorisation précisant les modalités devra être fournie par un organisme compétent en matière d'environnement sur les espaces sensibles et/ou PNR sur le territoire des Parcs</i> - <i>Les prairies temporaires sont tournantes : elles peuvent être soit déplacées (une seule fois au cours de l'engagement), soit renouvelées (une seule fois au cours de l'engagement), exception faite des espaces sensibles pour lesquels une autorisation précisant les modalités devra être fournie par un organisme compétent en matière d'environnement sur les espaces sensibles et/ou PNR sur le territoire des Parcs</i> 	<p>SECONDAIRE</p> <p>SECONDAIRE</p> <p>SECONDAIRE</p> <p>SECONDAIRE</p> <p>PRINCIPAL</p> <p>PRINCIPAL</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Cahier de fertilisation (apports azotés, minéraux et organiques) comprenant au minimum : date , quantité et nature des apports.</i> <p>Rappel : lors du contrôle, vous devez fournir la déclaration de surface la plus récente, le cahier d'enregistrement, le support graphique de localisation des engagements, le registre parcellaire. L'ensemble de ces pièces, depuis la souscription de la PHAE, peut être demandé, et ce jusqu'à 4 années suivant la fin du contrat .</p>	<p>SECONDAIRE</p>

➔ **Contrôles :** Chaque année, un contrôle administratif effectué par la DDAF porte sur le respect de vos engagements et sur les surfaces engagées. En cours de contrat, votre dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requière votre présence ou celle de votre représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-après. Il inclut une visite de toute votre exploitation.

Vous devez, chaque année, localiser les parcelles engagées que vous avez déclarées sur un document graphique à conserver chez vous pendant les 4 années suivant la fin de votre engagement (§ 12 de la notice nationale).

« Sur les photographies aériennes de votre registre parcellaire graphique », et uniquement sur ce support, vous devez dessiner en bleu le contour des parcelles culturales engagées pour la PHAE dans chaque îlot concerné. « les parcelles inférieures à 10 ares seront représentées par une croix sur les photographies aériennes.

A l'intérieur de chacune de ces parcelles, vous inscrirez le code de l'action concernée ci-dessus suivi de la nature de la surface :

- PP pour les prairies permanentes,
- PT pour les prairies temporaires,

Exemple : si vous engagez une surface en prairie permanente dans l'action PHAE codée « 20A », vous inscrirez « 20A PP » à l'intérieur de la parcelle culturale que vous aurez dessinée sur le support graphique.

Vous devez impérativement conserver sur votre exploitation ce support graphique de localisation des surfaces engagées pour la PHAE pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivant la fin de votre engagement et l'actualiser chaque année. Il vous sera demandé lors des contrôles sur place.

DDAF 91 – PHAE – ANNEXE

→ **Sanctions** : Les engagements des actions sont classés en 3 catégories (principale, secondaire, complémentaire) d'importance décroissante par rapport à la finalité de l'action et à la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnée prenant en compte la catégorie dans laquelle il est classé et la superficie concernée (voir la notice nationale d'information sur la PHAE et les cahiers des charges des actions ci-dessous).

8. FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 1100800

1. Présentation du site Natura 2000

Le site Natura 2000 Pelouses Calcaires de la Haute Vallée de la Juine s'étend sur une superficie de 27 ha et intègre les communes d'Abbeville-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière et de Saclas.

Ce site a été proposé par la France, dans le cadre du programme Natura 2000 de l'union européenne, pour ces habitats naturels d'intérêt européen (annexe 1 de la Directive Habitat), à savoir : les pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires ainsi que les pelouses calcaires sur sables xériques. En outre, l'écaïlle chinée (*Euplagia quadripunctaria*), présente sur le site, fait partie de l'annexe II de la Directive Habitat.

Ces pelouses calcaires d'une grande richesse écologique sont pour certaines malheureusement menacées par la colonisation des ligneux. Cette évolution entraîne la dégradation des habitats, et la disparition progressive d'espèces à forte valeur patrimoniale, tendant ainsi vers une baisse de la biodiversité.

La désignation de ces pelouses au sein du réseau Natura 2000 a pour objectif leur conservation et, si besoin, leur gestion afin de maintenir ou de restaurer un état de conservation favorable. Pour ce faire, un document d'objectifs (DOCOB) a été réalisé et approuvé par arrêté préfectoral le 28 août 2005.

Les objectifs généraux de conservation, qu'il décrit, sont, en outre :

- la gestion des pelouses sèches et de leur cortège floristique passant par des actions de fauches
- la restauration de pelouses passant par des éclaircies de pré-bois.

Ces objectifs sont mis en œuvre dans le cadre des contrats Natura 2000.

2. Qu'est ce qu'une Charte Natura 2000 ?

2.1 Définition

La charte Natura 2000 vise une série d'engagements qui ont pour objectif d'assurer a minima la conservation des habitats.

La signature de la charte n'entraîne pas de rémunération directe. Cependant, en contrepartie du respect des engagements souscrits, tout propriétaire ou ayant-droit signataire est exonéré de la taxe sur le foncier non bâti liée aux parcelles gérées.

2.2 Conditions de souscription

La charte s'adresse aux propriétaires et aux ayants-droits des parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000.

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

Le signataire de la charte doit respecter tous les engagements qui correspondent aux milieux présents dans les parcelles sur lesquelles porte la charte.

2.3 Durée

La présente charte a une durée de 5 ans ou 10 ans.

Son renouvellement est soumis à la même procédure que sa mise en place. Le renouvellement par tacite reconduction n'est pas valable.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du propriétaire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles contractualisées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

3. Le contenu de la Charte Natura 2000

La charte contient des engagements généraux ainsi que certains, plus spécifiques, demandés en fonction des milieux présents sur la ou les parcelles concernées (milieux ouverts, en cours de fermeture, fermés).

3.1 Généralités (concernant l'ensemble du site)

Les pelouses sèches sont en raréfaction en Europe. Il est donc nécessaire de veiller à leur maintien, en veillant à l'intégrité du milieu naturel.

Tout signataire s'engage à respecter les engagements suivants :

Engagement 1- accès aux experts scientifiques

Le signataire s'engage à autoriser l'accès des propriétés contractualisées aux organismes habilités pour la réalisation d'inventaires, de suivis scientifiques et de l'évaluation de l'état de conservation.

Il s'agit de la structure animatrice du site Natura 2000 et les services déconcentrés de l'État compétents en la matière.

Engagement 2- veiller à la propreté du site

Le signataire s'engage à maintenir le site propre de tous déchets, places de feux (en dehors de feux éventuellement prévus dans un contrat Natura 2000 pour la restauration du site et en respectant les préconisations des cahiers des charges), ou d'aménagements divers.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement s'effectuera par un contrôle sur place de l'intégrité du site.

Engagement 3- Circulation motorisée

Afin de limiter la destruction de la végétation par le passage (répétés ou non) d'engins motorisés, ainsi que le dérangement d'espèces en période de reproduction ou d'hivernage, le propriétaire s'engage à ne pas autoriser la circulation de véhicules de loisirs à moteurs sur les parcelles contractualisées, en-dehors des voies ouvertes à la circulation du public.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement s'effectuera par un contrôle sur place de l'état de la végétation et de la présence de trace de passage.

3.2 Milieu ouvert

Ce type de milieu correspond aux habitats suivants, décrits aux pages 17 à 19 du DOCOB :

- Pelouse calcaire de sable xérique⁸
- Pelouse calcaire xérophile⁹
- Pelouse calcaire mésoxérophile¹⁰
- Formation stable de buis

Les pelouses sèches sont des milieux riches en diversité faunistique et floristique, ce qui est notamment du à l'oligotrophie¹¹ du sol (calcaire).

Engagement 1- non introduction d'espèces

Dans un souci du respect du milieu naturel, le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à l'introduction d'espèces végétales ou animales et à n'effectuer aucune plantation que ce soit.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement s'effectuera par un contrôle sur place des espèces présentes sur le site.

Engagement 2- aucun travail du sol

Le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à un travail du sol qu'il soit superficiel ou profond.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement s'effectuera par un contrôle sur place de l'intégrité du site.

3.3 Milieu en cours de fermeture

Ce type de milieu correspond aux habitats suivants, décrits aux pages 17 à 19 du DOCOB :

- Ourlets calcicoles
- Fourrés arbustifs
- Pré-bois de pin sylvestre
- Pré-bois mixtes
- Pré-bois dominés par des feuillus

Ce milieu correspond à l'évolution naturelle des pelouses calcaires.

Engagement 1- aucune plantation

Dans un souci de naturalité du site, le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à la plantation d'arbres ou d'arbustes.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement s'effectuera par un contrôle sur place des espèces présentes sur le site.

Engagement 2- laisser les arbres morts

Le signataire s'engage à veiller au maintien des arbres morts aux sols ou sur pieds s'ils ne représentent aucun risque (santé, sécurité...). En effet, une certaine faune les utilise comme abri...

Point de contrôle : Le respect de cet engagement s'effectuera par un contrôle sur place de la présence d'arbres morts.

⁸ Xérique : se dit d'un milieu se déshydratant très vite après chaque précipitation

⁹ Xérophile : adapté à un milieu sec à très sec la majeure partie de l'année

¹⁰ Mésoxérophile : adapté à un milieu assez sec la majeure partie de l'année

¹¹ Oligotrophie : s'adaptant à un substrat pauvre en éléments nutritifs

Nb : Au moment de la signature de la charte, le nombre d'arbres morts présents sur les parcelles concernées sera noté.

3.4 Milieu fermé

Ce type de milieu correspond aux habitats suivants, décrits aux pages 17 à 19 du DOCOB :

- Bois mixtes
- Bois à Chêne pubescent
- Bois calcicoles à dominance de feuillus

Ce milieu constitue l'aboutissement de l'évolution naturelle des pelouses sèches ou est composé de peuplements liés aux substrats différents de celui des pelouses.

Engagement 1- aucune plantation

Dans un souci de naturalité du site, le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à la plantation d'arbres ou d'arbustes.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement s'effectuera par un contrôle sur place des espèces présentes sur le site.

Engagement 2- laisser les arbres morts

Le signataire s'engage à veiller au maintien des arbres morts aux sols ou sur pieds s'ils ne représentent aucun risque (santé, sécurité...). En effet, une certaine faune les utilise comme abri...

Point de contrôle : Le respect de cet engagement s'effectuera par un contrôle sur place de la présence d'arbres morts.

Nb : Au moment de la signature de la charte, le nombre d'arbres morts présents sur les parcelles concernées sera noté.

Engagement 3- contrôle de la coupe d'arbres

Le signataire autorise ou procède lui-même à une coupe d'arbres suivant :

- les prescriptions du DOCOB
- l'accord des services de l'État concernés

Il en informe, en outre, la structure animatrice

Le mode de gestion préconisé est la régénération naturelle.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement s'effectuera par un contrôle sur place des recommandations de coupe proposées par les structures sollicitées.

4. Les engagements souscrits

Le propriétaire ou l'ayant-droit des parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 s'engage à respecter les engagements généraux du site Natura 2000 des pelouses calcaires de la Haute Vallée de la Juine ainsi que ceux correspondants aux types de milieu présents sur les parcelles suivantes :

Durée :

- 5 ans
- 10 ans

Types de milieu :

- Milieu ouvert
- Milieu en cours de fermeture
- Milieu fermé

Fait à

Le

Signature(s) : propriétaire(s)

mandataire(s)

9. EXTRAIT DE L'ANNEXE J DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT RURAL NATIONAL



LISTE DES MESURES ÉLIGIBLES À CONTRAT NATURA 2000 FINANCE PAR LE MEDD ET LE FEOGA

(mesures relevant de l'annexe J du PDRN validée en 2004 par le comité STAR)

POUR LES MILIEUX AUTRES : NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS

Formations herbeuses sèches, landes, fourrés (en secteurs non agricoles)

- A FH 002 : Plantation et entretien d'arbres isolés, d'alignements d'arbres, de haies ou de bosquets, en vue de la restauration de milieux favorables au maintien et à la reproduction d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire
- A FH 003 : Réhabilitation et entretien de murets constituant des habitats spécifiques pour certaines espèces d'intérêt communautaire (par exemple Phyllodactyle d'Europe)
- A FH 004 : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire
- A FH 005 : Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (telles que ligneux, callune, molinie ...) : débroussaillage avec évacuation des broyats, abattages éventuels
- A FH 006 : Mise en application de techniques d'écobuage contrôlé dans un objectif de maintien de l'ouverture des milieux et de préservation de certaines espèces et habitats d'intérêt communautaire
- A FH 007 : Etrépage sur de petites placettes, en vue de la restauration du caractère oligotrophe des sols, nécessaire au maintien ou au rétablissement d'habitats naturels d'intérêt communautaire inféodés à des milieux pauvres (habitats des landes humides en particulier, régénérés par l'action favorable de l'étrépage sur le développement des stades pionniers de la végétation)

10. CAHIERS DES CHARGES DU VOLET PELOUSES SÈCHES DU CONTRAT D'AGRICULTURE DURABLE DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

annexe IV - p2

Préfecture de l'Essonne
Direction des Actions Interministérielles,
Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour
A Evry, le 7 juillet 2004
Le Préfet,
Denis PRIEUR

Pour l'enjeu « Pelouses sèches » : liste des 8 communes (code INSEE)

Abbeville la Rivière 91001
Champmotteux 91137
Fontaine la Rivière 91533

Gironville sur Essonne 91273
Maise 91359
Puisselet le Marais 91508

Saclas 91533
Valpuiseaux 91629



Communes concernées



Noyaux des sites (localisation approximative)

Libellé action : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture			
Modalités	Code de l'action	Montant retenu	Mesure Fixe
	1901-A01	274,41 €/ha/an	
+20% si zone Natura 2000	1901-A02	329,29 €/ha/an	
pour les éleveurs ovins	1901-A03	329,29 €/ha/an	
option 1 Régénération de la parcelle par réimplantation de prairie après débroussaillage sur expertise	1901-B01	350,63 €/ha/an	
+20% si zone Natura 2000	1901-B02	420,76 €/ha/an	
pour les éleveurs ovins	1901-B03	420,76 €/ha/an	
option 2 Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures)	1901-C01	+ 0,30 €/ml/an	
+20% si zone Natura 2000	1901-C02	+ 0,37 €/ml/an	
pour les éleveurs ovins	1901-C03	+ 0,37 €/ml/an	
Territoires visés	voir carte		
Objectifs	La réouverture des parcelles abandonnées répond à un objectif paysager mais également à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration d'habitats ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu.		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Seuil de recouvrement ligneux initial : > 30 %. ▪ En dessous du seuil de 5 ha (cumulé), le choix de la parcelle, les conditions de débroussaillage, d'entretien, et de maintien des éléments marquants du paysage, seront définies par le porteur de projet qui associera les PNR sur le territoire des Parcs Naturels Régionaux et les organismes compétents sur les espaces sensibles : Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, Zones humides etc... : fournir un compte rendu dans le diagnostic. Au dessus de ce seuil, il sera fait appel à un expert qui associera dans tous les cas les structures citées précédemment. Pour les zones Natura 2000 le porteur de projet sera la structure animatrice. 		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Débroussaillage lourd d'ouverture :</p> <p>Selon les modalités définies localement par le porteur de projet ou l'expert dans le respect des recommandations du DOCOB sur les sites Natura 2000 ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bûcheronnage et évacuation ou brûlage des bois après expertise locale, ▪ Dessouchage ou non ou traitement chimique après expertise technique, ▪ Broyage. ▪ Maintien de certains éléments (haies, arbres...) après expertise. <p>Maintien de l'ouverture :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modalités précisées par le porteur de projet ou l'expert : gyrobroyage ou fauche avec évacuation des végétaux etc..., date d'intervention d'octobre à février pour préserver la faune, pâturage extensif avec un chargement annuel moyen inférieur à 1,5 UGB/ha ▪ Fertilisation azotée totale possible inférieure à 70 U /ha/an à préciser après expertise. ▪ Fauche des refus en cas de pâturage <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>		<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p>
Cumul	Cette action est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans le respect des plafonds communautaires		
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Les enregistrements obligatoires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - natures, dates et localisation des interventions de débroussaillage lourd d'ouverture - natures, dates et localisation des interventions de maintien de l'ouverture - en cas de pâturage ; précisez la ou les périodes ainsi que le chargement moyen <p>Ils ne concernent que les parcelles engagées</p> <p>La nature des supports demandés est laissée à l'appréciation du demandeur.</p> <p>Le diagnostic devra être conservé par le demandeur</p> <p>Conservez également les déclarations PAC accompagnées des tableaux de localisation des engagements agroenvironnementaux et des plans de localisation (orthophotographies, ou planches cadastrales au format A3 et A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/ 5000 et 1/25000).</p>		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Contrôle administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dernière déclaration de surface disponible ▪ copies des factures des équipements pastoraux (option 2). <p>Contrôle sur place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ visite des parcelles contractualisées, ▪ examen des documents d'enregistrement obligatoires ▪ originaux des factures le cas échéant (option 2). 		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée.		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Libellé action : Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture		
Modalités	Code de l'action	Montant retenu
	1902-A01	121,96 €/ha/an
+20% si zone Natura 2000	1902-A02	146,35 €/ha/an
pour les éleveurs ovins	1902-A03	146,35 €/ha/an
1. Régénération de la parcelle par réimplantation de prairie après débroussaillage sur expertise	1902-B01	198,18 €/ha/an
+20% si zone Natura 2000	1902-B02	237,81€/ha/an
pour les éleveurs ovins	1902-B03	237,81 €/ha/an
2. Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures)	1902-C01	+ 0,3 €/ml/an
+20% si zone Natura 2000	1902-C02	+ 0,37 €/ml/an
pour les éleveurs ovins	1902-C03	+ 0,37 €/ml/an
Territoires visés	voir carte	
Objectifs	La réouverture des parcelles abandonnées répond à un objectif paysager mais également à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration d'habitats ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu.	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Seuil de recouvrement ligneux initial : > 5 %. ▪ En dessous du seuil de 5 ha (cumulé), le choix de la parcelle, les conditions de débroussaillage, d'entretien, et de maintien des éléments marquants du paysage, seront définies par le porteur de projet qui associera les PNR sur le territoire des Parcs Naturels Régionaux et les organismes compétents sur les espaces sensibles : Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, Zones humides etc... : fournir un compte rendu dans le diagnostic. Au dessus de ce seuil, il sera fait appel à un expert qui associera dans tous les cas les structures citées précédemment, pour les zones Natura 2000 le porteur de projet sera la structure animatrice. 	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>- Ouverture du milieu la première année :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon des modalités ci-dessus définies, ex : débroussaillage mécanique ou manuel, possibilité de traitement chimique localisé selon proposition du porteur de projet ou l'expert. <p>- Entretien année 2 à 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gyrobroyage ou fauche avec évacuation des végétaux , date d'intervention d'octobre à février pour préserver la faune précisé dans le diagnostic ▪ Ou Pâturage extensif avec un chargement annuel moyen inférieur à 1,5 UGB/ha/an ▪ Fertilisation azotée possible et limitée au total à 70u/ha/an ▪ Fauche des refus en cas de pâturage <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>	
Cumul	Cette action est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans le respect des plafonds communautaires	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Les enregistrements obligatoires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - natures, dates et localisation des intervention de débroussaillage léger d'ouverture - natures, dates et localisation des intervention de maintien de l'ouverture - en cas de pâturage ; précisez la ou les périodes ainsi que le chargement moyen <p>Ils ne concernent que les parcelles engagées</p> <p>La nature des supports demandés est laissée à l'appréciation du demandeur.</p> <p>Le diagnostic devra être conservé par le demandeur</p> <p>Conservez également les déclarations PAC accompagnées des tableaux de localisation des engagements agroenvironnementaux et des plans de localisation (orthophotographies, ou planches cadastrales au format A3 et A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/ 5000 et 1/25000).</p>	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Contrôle administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dernière déclaration de surface disponible. ▪ copies des factures des équipements pastoraux (option C). <p>Contrôle sur place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ visite des parcelles contractualisées, ▪ examen des documents d'enregistrement obligatoires ▪ originaux des factures le cas échéant (option C). 	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée.	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

Libellé action : Gestion extensive des prairies par la fauche et/ou le pâturage			
Modalités	Code de l'action	Montant retenu	Mesure fixe
	2001-A01	91,47 €/ha/an	
+20% si zone Natura 2000	2001-A02	109,76 €/ha/an	
pour les éleveurs ovins	2001-A03	109,76 €/ha/an	
1. Fertilisation minérale limitée à 40/60/60	2001-C01	125,01 €/ha/an	
+20% si zone Natura 2000	2001-C02	150,01 €/ha/an	
pour les éleveurs ovins	2001-C03	150,01 €/ha/an	
2. Suppression de la fertilisation minérale et organique	2001-D01	169,22 €/ml/an	
+20% si zone Natura 2000	2001-D02	203,06 €/ml/an	
pour les éleveurs ovins	2001-D03	203,06 €/ml/an	
Territoires visés	voir carte		
Objectifs	Les milieux prairiaux, outre leurs fonctions épuratrice et régulatrice des ressources en eau, sont les milieux de vie et de reproduction d'espèces végétales et animales tout en participant à la constitution du paysage. Pour qu'ils puissent pleinement remplir ces fonctions paysagères et de maintien de la biodiversité, ces milieux doivent être maintenus, entretenus et gérés de façon extensive.		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Seuil de recouvrement ligneux initial : > 5 %. ▪ En dessous du seuil de 5 ha (cumulé), le choix de la parcelle, les conditions de débroussaillage, d'entretien, et de maintien des éléments marquants du paysage, seront définies par le porteur de projet qui associera les PNR sur le territoire des Parcs Naturels Régionaux et les organismes compétents sur les espaces sensibles : Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, Zones humides etc... : fournir un compte rendu dans le diagnostic. Au dessus de ce seuil, il sera fait appel à un expert qui associera dans tous les cas les structures citées précédemment. Pour les zones Natura 2000 le porteur de projet sera la structure animatrice. 		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des surfaces en herbe sur l'exploitation. ▪ Chargement moyen : le mode de calcul du chargement moyen annuel sur les parcelles engagées sera défini selon les préconisations de la Maison de l'élevage dans la limite du seuil de 1,4 UGB/ha. ▪ Fertilisation minérale limitée à 70/60/60 ▪ Désherbage chimique interdit (sauf vivaces) ▪ Enregistrement des apports azotés minéraux et organiques ▪ Fertilisation organique (fumier, lisier) limité à 65 U/ha et 40 U/ha si la prairie est pâturée. ▪ Boisement interdit – affouragement interdit (sauf sur le territoire du PNR du Vexin français et du PNR de la haute Vallée de Chevreuse) ▪ Pas de modification du système d'assainissement 		<p>S</p> <p>P</p> <p>70P 60/60S</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p>
Cumul	Cette action est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans le respect des plafonds communautaires		
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Les enregistrements obligatoires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation annuelle des surfaces en herbe de l'ensemble de l'exploitation - chargement moyen - natures et dates de toutes les interventions sur les parcelles engagées <p>Les deux derniers points ne concernent que les surfaces engagées.</p> <p>La nature des supports demandés est laissée à l'appréciation du demandeur.</p> <p>Le diagnostic devra être conservé par le demandeur</p> <p>Conservez également les déclarations PAC accompagnées des tableaux de localisation des engagements agroenvironnementaux et des plans de localisation (orthophotographies, ou planches cadastrales au format A3 et A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5000 et 1/25000).</p>		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Contrôle administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dernière déclaration de surface disponible <p>Contrôle sur place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ visite des parcelles contractualisées, ▪ examen des documents d'enregistrement obligatoire 		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée.		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

11. LEXIQUE

Agrainoir : dispositif permettant la distribution de céréales aux animaux (sauvages, dans le cas de ce Documents d'Objectifs).

Agropastoral : concernant l'agriculture et l'élevage.

Atlantique : se dit d'un climat influencé par la présence voisine ou peu lointaine (au plus quelques centaines de kilomètres) de l'Océan Atlantique.

Biogéographie : science traitant de la répartition des êtres vivants et des communautés d'êtres vivants.

Calcaire : dans ce document, lorsque ce mot qualifie des formations végétales, il est synonyme de "calcicole".

Calcarifère : qui contient du calcaire.

Calcicole : adapté à un sol contenant des ions calcium ; par extension, adapté à un sol calcaire.

Climacique : se dit d'une formation végétale stable, n'évoluant pas spontanément vers une autre formation.

Centro-européen : à répartition centrée sur l'Europe Centrale.

Continental : se dit d'un climat peu influencé par des mers ou des océans, à cause de leur éloignement ou de la présence de chaînes de montagnes.

Cynégétique : concernant la chasse.

Drainage : écoulement de l'eau au travers du sol.

Endémique : se dit d'une espèce dont l'aire de répartition est limitée à un territoire géographique restreint.

Espace interstitiel : zone d'un site d'intérêt européen ou d'un site Natura 2000 ne présentant pas d'habitat d'intérêt européen (ou d'intérêt communautaire) ni d'habitat d'espèce(s) d'intérêt européen (ou d'intérêt communautaire).

Euryméditerranéen : à répartition centrée sur la région méditerranéenne, mais s'étendant nettement au-delà des limites de cette région.

Eutrophisation : enrichissement d'un milieu en sels fertilisants – l'enrichissement d'une pelouse de sol pauvre conduit à sa dégradation, car elle est colonisée par des espèces banales.

Evapotranspiration : dissipation dans l'atmosphère de l'eau s'évaporant depuis la surface du sol et de l'eau transpirée par les plantes.

Fourré : formation végétale composée essentiellement ou parfois uniquement d'une strate dense de buissons et/ou d'arbustes.

Fruticée : formation végétale composée essentiellement d'une strate dense de buissons ("broussaille").

Habitat naturel (souvent abrégé en "habitat" dans ce Document d'Objectifs) : « zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles » (Directive Habitats, article premier). Dans le site concerné par ce Document d'Objectifs, un habitat naturel correspond à un milieu naturel ou semi-naturel. Les milieux artificiels tels que les terrains

cultivés et les jachères, les chemins fréquentés, les constructions... n'entrent pas dans le champ de cette définition.

Les habitats naturels d'intérêt européen (ou d'intérêt communautaire) font l'objet de prescriptions de gestion dans le cadre de l'application de la Directive Habitats. Les habitats associés sont des milieux écologiquement complémentaires des précédents.

Héliophile : adapté à l'ensoleillement.

Hygrophile : adapté à un milieu humide.

Indicateur : élément permettant d'apprécier l'état d'un système.

Lacustre : se dit d'une roche formée à partir de sédiments accumulés dans un lac.

Méditerranéo-montagnard : à répartition centrée essentiellement sur les montagnes du pourtour de la Mer Méditerranée.

Mésoxérophile : adapté à un milieu assez sec la majeure partie de l'année.

Micro-endémique : se dit d'une espèce dont l'aire de répartition est très réduite (au plus quelques centaines de kilomètres carrés).

Mixte : se dit d'un boisement composé d'arbres à feuilles caduques (chênes...) et d'arbres à aiguilles non caduques (pins, sapins...).

Mosaïque : ensemble formé de plusieurs groupements végétaux imbriqués.

Oligotrophe : adapté à un substrat pauvre en éléments nutritifs.

Ombrothermique : relatif aux précipitations et aux températures.

Ourllet : formation végétale essentiellement herbacée, existant en limite de fourrés, de bois, etc. et pouvant envahir une pelouse sèche non entretenue.

Ouvert : se dit d'une formation végétale ne couvrant pas complètement le sol.

Pédologie : science ayant pour objet l'étude des sols.

Pelouse : formation végétale essentiellement constituée de plantes herbacées basses.

Physionomie : structure (d'une formation végétale) : densité, recouvrement des strates des mousses et lichens, des herbes, des buissons et des arbres...

Phytosociologie : science de la description et de la classification des groupements végétaux. La nomenclature phytosociologique des groupements végétaux fait appel à des noms latins (exemple : *Koelerion glaucae*). Un habitat correspondant souvent à un groupement végétal, il existe des liens entre la nomenclature des habitats (CORINE Biotopes) et la nomenclature phytosociologique.

Prairie : formation végétale essentiellement constituée de plantes herbacées hautes.

Pré-bois : bois clair présentant une strate herbacée dense.

Primaire : se dit d'un milieu strictement naturel, qui n'est pas le résultat d'une activité humaine ou d'une cessation d'activité humaine.

Rudéralisé : colonisé par des espèces inféodées aux terrains vagues.

Sciaphile : adaptée à l'ombrage.

Secondaire : se dit d'un milieu apparu à la suite d'une perturbation (naturelle ou d'origine humaine).

Subspontané : se dit d'une espèce qui n'est pas originaire d'une région, mais s'y comporte comme une espèce autochtone.

Tertiaire : se dit d'un milieu apparu à la suite d'une perturbation humaine importante (mise en culture...).

Xérique : se dit d'un milieu se déshydratant très vite après chaque précipitation (séchard).

Xérophile : adapté à un milieu sec à très sec la majeure partie de l'année.

12. DÉVELOPPEMENT DES SIGLES

x : Inséré entre les deux premiers mots du nom latin (ou nom scientifique) d'un être vivant, traduit une origine hybride.

§ : paragraphe.

AC : assez commun (s'applique à une espèce).

AR : rare (s'applique à une espèce).

C : Commun (s'applique à une espèce).

CEE : Communauté Economique Européenne, ancien nom de l'Union Européenne.

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

DIREN : Direction Régionale de l'ENvironnement.

€ : euro.

F : franc.

ha : hectare.

IDF : Ile-de-France.

LIFE : L'Instrument Financier européen pour l'Environnement.

m : mètre.

N : nord.

ONG : Organisation non gouvernementale.

POS : Plan d'Occupation des Sols.

PR : protégé régionalement, protégé en Ile-de-France.

R : rare (s'applique à une espèce).

SIC : Site d'Intérêt Communautaire (susceptible de devenir à terme une ZPS).

subsp. : "subspecies" ou sous-espèce.

ZPS : Zone de Protection Spéciale (instaurée par la Directive Oiseaux).

ZSC : Zone Spéciale de Conservation (instaurée par la Directive Habitats).

UE : Union Européenne.

TC : très commun (s'applique à une espèce).

TR : très rare (s'applique à une espèce).

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

13. BIBLIOGRAPHIE

- Anonyme ; Environment Newsletter - lettre d'information de la DG XI, n° 1, 1^{er} mai 1996 (site internet de l'Union Européenne).
- AUBER L. [illustrations : BOCA G.] ; 1965 ; Atlas des Coléoptères de France, Belgique, Suisse - Tome I : Généralités, Carabes, Staphylins, Dytiques, Scarabées, deuxième édition ; Éditions Nérée Boubée & C^{ie}, collection Nouvel Atlas d'Entomologie, Paris ; 252 p.
- ARNAL G. ; 1996 ; Les plantes protégées d'Ile-de-France ; BIOTOPE, collection Parthénope, Montrouge ; 352 p.
- BARDAT J. ; 1993 ; Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents en France métropolitaine ; 56 p.
- BEDEL L. ; 1924 ; Liste de Coléoptères recueillis à Saclas (Seine-et-Oise) [publication posthume, suivie d'un Supplément compilé par MEQUIGNON A.] ; Annales de la Société entomologique de France, n°93 ; p. 125-160 + 161-162 [Supplément].
- LUQUET G. ; 2000 ; Les données entomologiques ; non publié, sur support informatique.
- MAUBERT P. & DUTOIT T. ; 1995 ; Connaître et gérer les pelouses calcicoles ; Atelier Technique des Espaces Naturels, collection Cahiers de l'ATEN, Montpellier ; 65 p.
- PAULIAN R. ; 1941 ; Coléoptères Scarabéides ; Paul Lechevalier, collection Faune de France, Paris ; p. 1-240.
- ROMAO C. ; 1996 ; Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne - Version Eur 15; Direction Générale "Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile" de la Commission Européenne; 110 p.
- STEUNOU M., LUQUET G.Ch. & URBANO S. ; 1997 ; Suivi de mesures conservatoires dans l'espace rural. Année 1 (1997) ; NaturEssonne, Longpont-sur-Orge ; 95 + 79 p.
- STEUNOU M., LUQUET G.Ch. & URBANO S. ; 1998 ; Suivi de mesures conservatoires dans l'espace rural. Année 2 (1998) ;. NaturEssonne, Longpont-sur-Orge ; 83 + 18 + 76 + 38 p.
- STEUNOU M. & URBANO S. ; 1998 ; Inventaire des sites naturels d'intérêt majeur en Essonne - Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine ;. NaturEssonne, Longpont-sur-Orge ; 84 p.
- VALENTIN-SMITH G. & al. ; 1998 ; Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 ; Atelier technique des espaces naturels, Montpellier ; 144 p.

14. CARTES ET DOCUMENTS D'URBANISME

Institut Géographique National ; 1990 ; série bleue n°2217 est ; 1 feuille au 1/25000.

Institut Géographique National ; 1990 ; série bleue n°2317 ouest ; 1 feuille au 1/25000.

Schéma d'Aménagement Local du Canton de Méréville valide à la date de rédaction de ce Document d'Objectifs.

Plans cadastraux valides à la date de la rédaction de ce Document d'Objectifs :

- Saclas, section AH,
- Fontaine-la-Rivière, section B,
- Abbéville-la-Rivière, sections I, J et ZD.

Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux – la contribution de l'Ile-de-France ; 1999 ; Direction Générale de l'Environnement d'Ile-de-France, Cachan – Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, Cachan ; 78 p.

Plans d'Occupation des Sols valides à la date de la rédaction de ce Document d'Objectifs :

- Saclas,
- Fontaine-la-Rivière.

(Pas de Plan d'Occupation des Sols valide sur la commune d'Abbéville-la-Rivière).